

**Novembre
2019**

COMMUNE DE ROCLES (03)



CARTE COMMUNALE

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 03/11/2016

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 28/11/2019

CO-APPROBATION DU PROJET

Arrêté préfectoral n°2020/160 du 23/01/2020

**REVISIONS, RECTIFICATIONS D'ERREUR
MATERIELLE, MISES A JOUR**

.....
.....
.....
.....
.....



SARL CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel : 04 44 05 27 08
Mail : urbanisme@campus63.fr

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	5
1.1 CONTEXTE DE LA MISSION	5
1.2 LA CARTE COMMUNALE C'EST QUOI ?	5
1.3 DEROGATION A LA CONSTRUCTIBILITE LIMITEE	6
2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
2.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	7
2.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL	9
2.2.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS	9
2.2.2 LES AUTRES STRUCTURES PARTENAIRES	10
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
3.1 MILIEU PHYSIQUE	11
3.1.1 CLIMATOLOGIE	11
3.1.2 TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE	13
3.1.3 HYDROGRAPHIE	14
3.1.4 LES PAYSAGES	17
3.2 MILIEU NATUREL	20
3.2.1 OCCUPATION DU SOL	20
3.2.2 ESPACES NATURELS INVENTORIES ET REMARQUABLES	22
3.2.3 BIODIVERSITE COMMUNALE	23
3.2.4 TRAME VERTE ET BLEUE - LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU SECTEUR	24
3.3 RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	28
3.3.1 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	28
3.3.2 NUISANCES ET POLLUTIONS	30
3.3.3 LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	31
4. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, HABITAT ET URBANISME	33
4.1 LES DYNAMIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES	33
4.1.1 UNE COMMUNE EN CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE (+8% DEPUIS 2009)	33
4.1.2 DES MENAGES DE TAILLE MOYENNE AVEC DES REVENUS TRES MODESTES	35
4.1.3 UNE COMMUNE RURALE QUI CONCENTRE ESSENTIELLEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES	36
4.2 LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'HABITAT ET D'URBANISME	38
4.2.1 LES DYNAMIQUES EN MATIERE D'HABITAT	38
4.2.2 LES DYNAMIQUES URBAINES	40
4.2.3 L'ORGANISATION ET LES FORMES URBAINES	42
4.2.4 LES CARACTERISTIQUES DU BATI	48
4.3 LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES	51
4.3.1 LES ACTIVITES ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES	51
4.3.2 UNE COMMUNE A VOCATION AGRICOLE	52
4.3.3 LES ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS	55
4.4 ÉQUIPEMENTS, SERVICES A LA POPULATION ET DEPLACEMENTS	60
4.4.1 LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX	60
4.4.2 LES SERVICES A LA POPULATION	62
4.4.3 DEPLACEMENTS - MOBILITES	62
4.5 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	63

5. SYNTHÈSE – PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CLÉS ET ENJEUX	64
5.1 LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CLÉS	64
5.2 LES PREMIERS ENJEUX TERRITORIAUX	66
6. PROJET COMMUNAL ET JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE	67
6.1 LE PROJET COMMUNAL	67
6.1.1 LES AMBITIONS DÉMOGRAPHIQUES DE ROCLES	67
6.1.2 LES GRANDES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	70
6.2 JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE CONSTRUCTIBLE	73
6.2.1 LE PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE, LES CHOIX RETENUS	73
6.2.2 JUSTIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PAR SECTEUR	79
7. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET ENQUÊTE PUBLIQUE	88
7.1 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	88
7.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	88

1. PREAMBULE

1.1 Contexte de la mission

Le Conseil Municipal de Rocles a décidé par délibération du 03/11/2016 d'élaborer une Carte Communale. Elle s'est fixée les principaux objectifs suivants :

- Conforter le bourg de Rocles en permettant des extensions mesurées ;
- Proposer un projet d'aménagement d'ensemble autour de l'étang afin de l'inscrire dans le patrimoine paysager interne au bourg ;
- Favoriser la reconversion de plusieurs sites majeurs sur la commune : ancien terrain de football, ancienne scierie ;
- Conforter le tissu urbanisé des hameaux du Dar d'en haut et du Dar d'en bas ;
- Conserver le caractère rural de la commune en préservant l'activité agricole et les possibilités d'évolution de son habitat.

L'élaboration d'une carte communale permettra à la commune d'inscrire le développement de son territoire dans une démarche d'urbanisme durable en fonction des enjeux qui l'animent tout en poursuivant les objectifs qu'elle s'est fixée concernant l'élaboration de ce document.

1.2 La Carte Communale c'est quoi ?

⇒ Son champ d'application (article L.161-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

La carte communale est un **document d'urbanisme** qui, en délimitant des secteurs constructibles d'une commune, contribue à limiter l'étalement urbain et à lutter contre le mitage. Elle est destinée aux communes rurales où il n'y a pas une pression foncière importante.

Elaborées par les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU, elles précisent les modalités d'application des règles générales d'urbanisme. Elle comprend un rapport de présentation et un document graphique, seul opposable aux tiers, qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs non constructibles où seuls peuvent être admis l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La carte communale ne comprend pas de règlement, c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Elle est élaborée à l'initiative de la commune et approuvée après enquête publique, conjointement par la commune et l'Etat. Les communes dotées d'un tel document deviennent compétentes en matière d'autorisation du sol.

Dans le cas de Rocles, c'est actuellement la DDT 03 qui a la compétence instruction des autorisations d'urbanisme, car la commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). A l'approbation de la carte communale, la Mairie de Rocles récupérera cette compétence.

Le projet de Carte Communale (en l'absence de SCoT sur le secteur) doit être compatible avec :

- SDAGE Loire Bretagne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- SAGE Cher Amont

La Carte Communale de Rocles devra également prendre en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)
- La Charte Départementale pour une gestion économe des territoires

⇒ **Ses atouts / limites**

➤ **Ses atouts**

- Elle permet de ne pas appliquer la règle de la constructibilité limitée imposée aux communes sans documents d'urbanisme, et d'éviter ainsi la délivrance d'autorisation de construire « au coup par coup ».
- Elle permet de disposer d'un droit de préemption pour conduire des projets d'intérêt général (réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement) sur un ou plusieurs secteurs.
- Une commune dotée d'une carte communale délivre elle-même les autorisations d'urbanisme en reprenant à son compte l'instruction des actes tels que permis de construire, certificats d'urbanisme.
- La carte communale peut permettre à la commune d'introduire des mesures fiscales pour inciter la construction des terrains constructibles comme par exemple la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable aux terrains constructibles.

➤ **Ses limites**

- Elle ne peut pas délimiter des emplacements réservés, des espaces boisés classés ou des dispositions de protections particulières, ni édicter des règles concernant la taille des parcelles, l'implantation des constructions, l'emprise maximale au sol ou encore des prescriptions architecturales particulières.
- Elle ne permet pas de maîtriser dans le temps l'ouverture à l'urbanisation de secteurs, ni d'obliger les constructeurs à densifier les secteurs, puisqu'elle ne comporte pas de règlement écrit.

1.3 Dérogation à la constructibilité limitée

En l'absence de SCoT, **la commune de Rocles devra établir, dans le cadre de son dossier de Carte Communale, une dérogation au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.**

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, **dans le cas des communes non couvertes par un SCoT**, les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale (Article L142-4 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois **une dérogation est envisageable selon l'article L.142-5** : « *Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* ».

2. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1 Contexte géographique

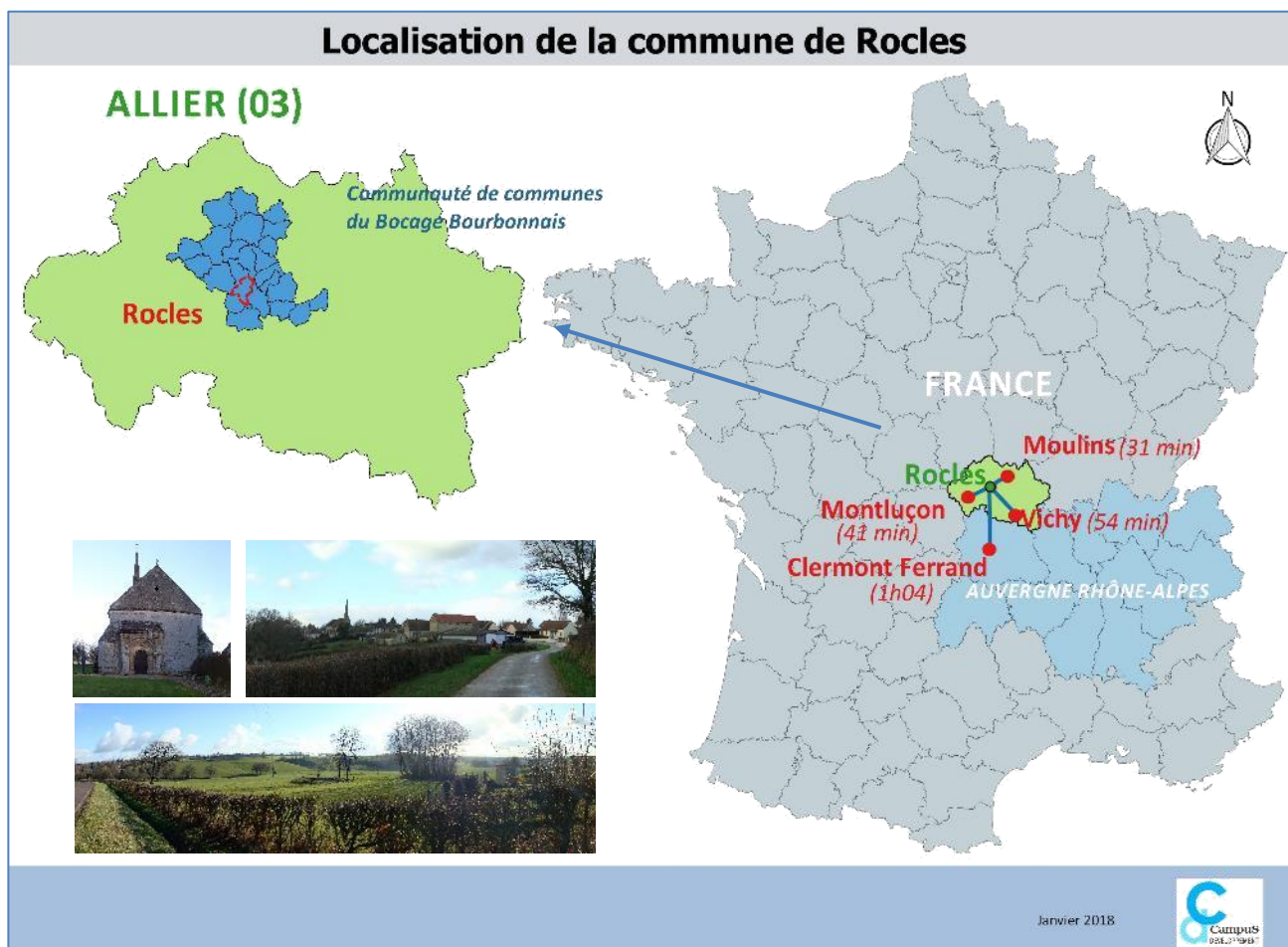
Située dans le département de l'Allier, à proximité des pôles de services de Tronget et du Montet, la commune de Rocles s'étend sur 2 166 ha, au cœur du bocage bourbonnais.

A mi-chemin entre les deux grands pôles urbains du département (Moulins-Montluçon), **le territoire bénéficie d'une localisation stratégique qui est renforcée par la proximité d'infrastructures routières majeures :**

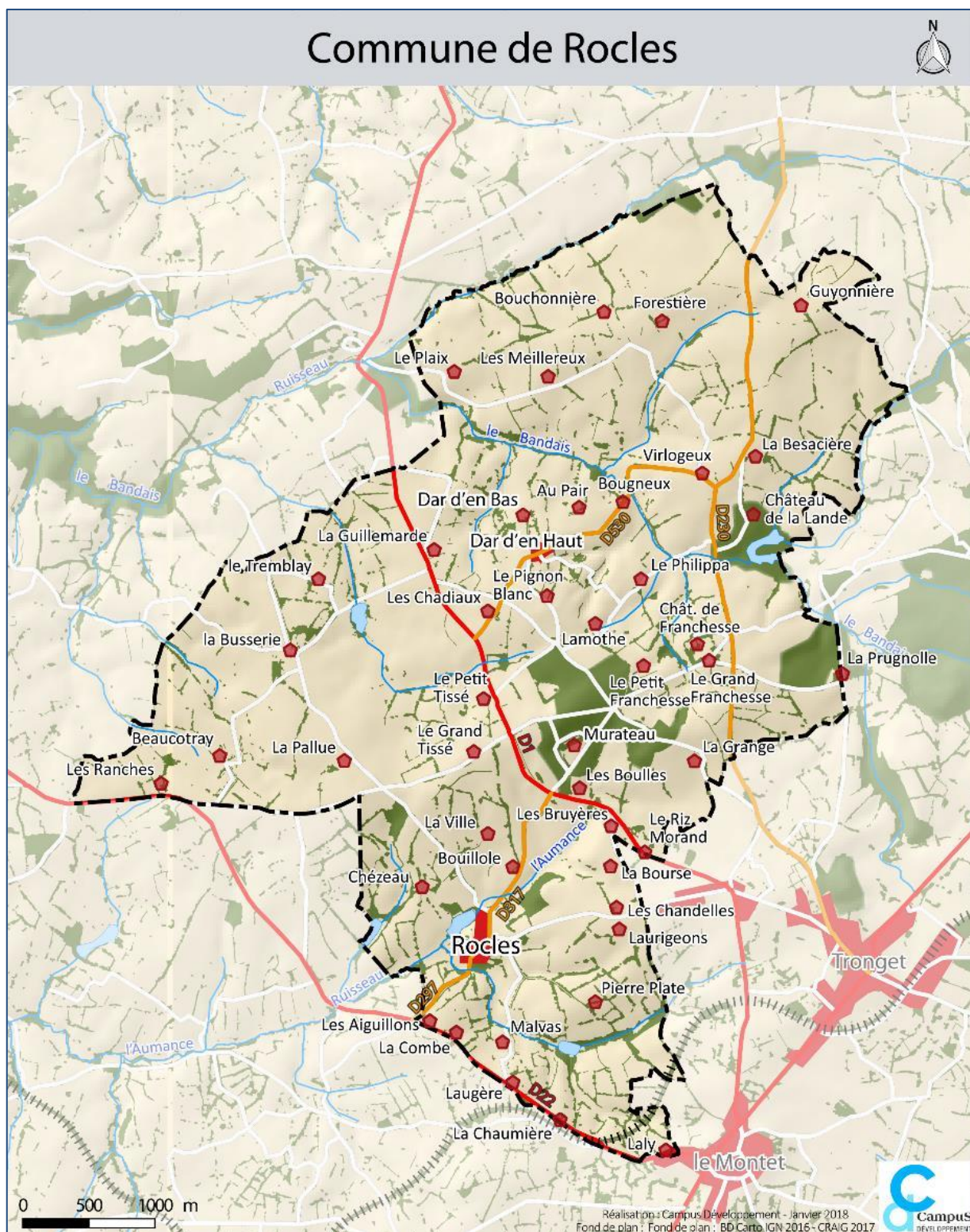
- **La RCEA (N79 ou Centre Europe Atlantique) qui relie Moulins à Montluçon.** En 2020, le projet de 2x2 voies de la RCEA est programmé ; le décret de déclaration d'utilité publique de création de l'autoroute entre Montmarault et Digoin a été promulgué le 22 avril 2017.
- **L'A71 à Montmarault** qui permet à Rocles d'être à 1h environ de l'agglomération clermontoise.

La commune dispose par ailleurs d'une desserte routière secondaire satisfaisante matérialisée par :

- La D1 qui relie la commune à Saint-Pourçain-sur-Sioule et Bourbon l'Archambault ;
- La D297 via la D1 et la D22 qui permettent la liaison avec Moulins.



Structurée autour de son bourg et des villages de Dar, la commune de Rocles se distingue par une multitude de hameaux et écarts : Au Pair, Beaucotray, Bouchonnière, Bougneux, Bouillole, Château de Franchesse, Château de la Lande, Les Chézeaux, Dar d'en Bas, Dar d'en Haut, Forestière, Guyonnière, La Besacière, La Bourse, La Busserie, La Chaumière, La Combe, La Grange, La Guillemarde, Laly, Lamothe, La Pallue, La Pierre Plate, La Prugnolle, Laugère, Les Lourigeons, La Ville, Le Grand Franchesse, Le Grand Tissé, Le Petit Franchesse, Le Petit Tissé, Le Philippa, Le Pignon Blanc, Le Plaix, Le Riz Morand, Le Tremblay, Les Aiguillons, Les Bruyères, Les Bouilles, Les Chadaux, Les Chandelles, Les Meillereux, Les Ranches, Malvas et Virlogeux.



2.2 Contexte institutionnel

En matière d'intercommunalité, la commune est membre de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais depuis le 1^{er} janvier 2017.

A noter que la commune de Rocles n'est soumise à aucun SCoT, ni PLH.

2.2.1 La Communauté de communes du Bocage Bourbonnais

Avant 2017, la commune de Rocles était membre de la Communauté de Communes Bocage Sud qui s'était constituée en 2003.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes en Bocage Bourbonnais et Bocage Sud ont fusionné pour créer un nouvel EPCI : Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Il regroupe aujourd'hui 25 communes et 13 964 habitants. Son territoire s'étend sur 735,7 Km², le siège étant sur la commune de Bourbon-l'Archambault.

La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais assure notamment les compétences suivantes :

- **L'aménagement de l'espace communautaire** (schémas de cohérence territoriale et de secteur et documents d'urbanisme)
- **Les actions de développement économique**, dont création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme ;
- **L'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage ;**
- **La collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.**



2.2.2 Les autres structures partenaires

⇒ SICTOM Sud-Allier

La commune de Rocles adhère au S.I.C.T.O.M. Sud-Allier (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) permettant la collecte des ordures ménagères depuis sa création en 1983. 136 communes du département sont adhérentes au S.I.C.T.O.M Sud-Allier et représentent 94 257 habitants.

⇒ SIVOM Rive Gauche Allier

Rocles est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples eau et assainissement Rive gauche Allier. Ce SIVOM a été créé en 1946 sous forme de SIAP puis a évolué en SIVOM en 1986. Il exerce des compétences dans le domaine de l'eau et assainissement. Sur Rocles, le SIVOM s'occupe de l'approvisionnement en eau potable ainsi que l'entretien des réseaux d'assainissement et l'assainissement non collectif.



⇒ Syndicat intercommunal de défense contre les fléaux atmosphériques de la région du Montet

Ce syndicat intercommunal, grâce aux contributions financières des communes membres, permet la protection des récoltes agricoles. Il gère notamment l'achat de fusées paragrêles, l'acquisition et l'entretien du matériel pour leur mise en fonctionnement, utile pour le monde agricole.

⇒ Syndicat intercommunal de l'équipement scolaire et sportif (SIESS) du CEG de Tronget

La commune de Rocles est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Équipement Scolaire et Sportif du collège Charlotte Delbo, situé dans le bourg de Tronget, depuis sa création en 1972.

Tronget, commune voisine de Rocles, paie 50% des dépenses du Syndicat. Les 50% restants sont répartis entre les huit autres communes adhérentes au SIESS : Châtillon, Cressanges, Le Montet, le Theil, Noyant, Rocles, Saint Sornin et Treban.

⇒ SRPI Deux-Chaises – Le Montet - Rocles

Le Syndicat intercommunal de Regroupement pédagogique Deux Chaises-Le Montet-Rocles a été créé en 1992 afin de regrouper les enseignements pédagogiques et mutualiser les classes et les moyens (humains et techniques). Pour l'année 2015-2016, le RPI comptait 117 élèves scolarisés. En 2017-2018, ce regroupement compte 6 classes dont 94 enfants avec 2 classes maternelles et CE1/CE2 situées à Rocles.

⇒ Syndicat départemental d'énergie de l'Allier (SDE03)

Créé en 1936 pour électrifier la campagne bourbonnaise, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier est un syndicat mixte fermé, qui regroupe toutes les communes de l'Allier (hormis les trois communes urbaines, Montluçon, Moulins et Vichy), 7 communautés de communes et les 3 Communautés d'Agglomération. Ce syndicat départemental a notamment en charge les compétences liées à l'organisation de la distribution publique d'électricité, de gaz, les télécommunications, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Milieu physique

3.1.1 Climatologie

Sources : www.infoclimat.fr

Le département de l'Allier a la particularité de disposer de deux types de climat :

- une zone océanique plus ou moins altérée au nord et à l'ouest,
- une zone de climat de montagne au sud.

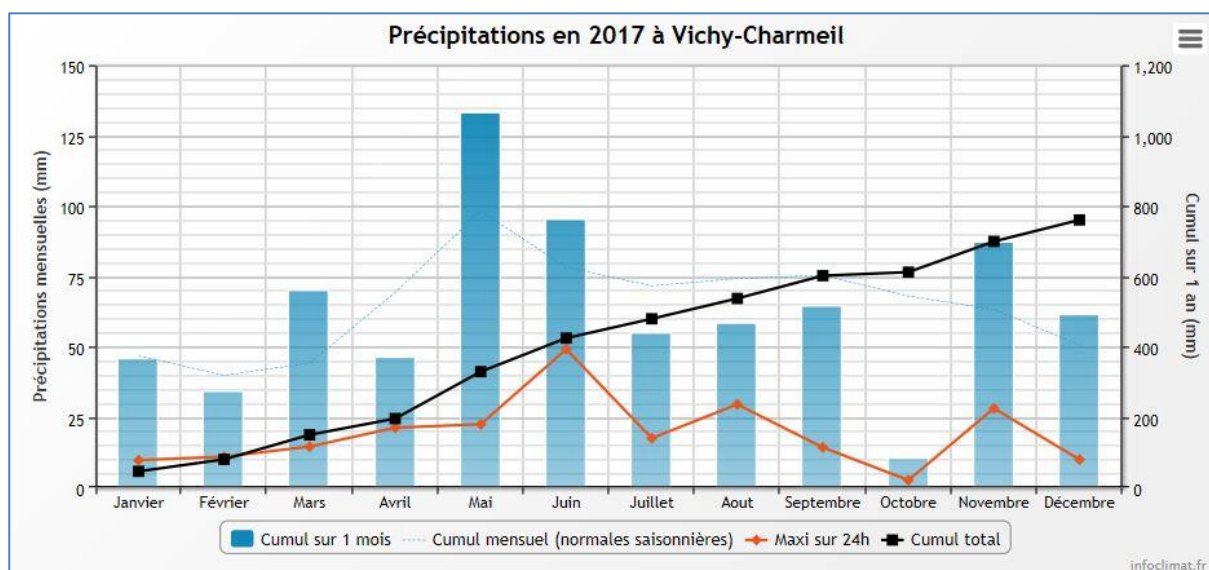
Sur les territoires possédant une altitude moyenne (400 à 600 m), comme pour la commune de Rocles, la pluviométrie s'approche des 700 à 850 mm, et l'hiver les conditions météorologiques peuvent être compliquées (neige et brouillard : entre 15 et 30 jours de neige en moyenne par an et de 40 à 60 jours de brouillard).

La station la plus proche et la plus représentative du contexte climatique de la commune est celle de Vichy-Charmeil, située à environ 50 km au sud-est du territoire.

⇒ Précipitations

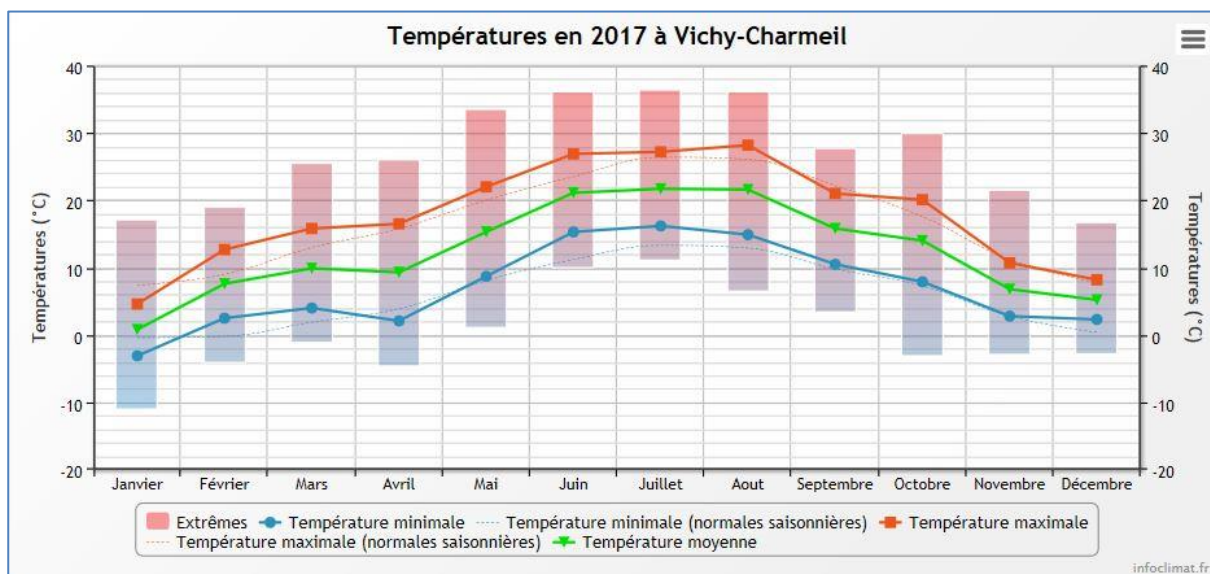
En 2014 et 2016, Vichy connaît une pluviométrie soutenue avec des précipitations annuelles qui varient de 918,1 mm à 913,4 mm cumulés par an. Cette pluviométrie est à modérer car sur Clermont Ferrand, la pluviométrie annuelle est bien plus importante (1200 à 1400 mm par an).

En 2017, à Vichy, le cumul annuel de précipitations est moins important avec 759,9 mm et des précipitations maximales en 24 heures de 49,1mm. Sur cette même année, on comptabilise 115 jours de pluie. Une différence importante entre le mois le plus humide (le mois de mai avec 133, 2 mm cumulés) et le mois le plus sec (le mois d'octobre avec 10,2 mm) est à noter : 123 mm.



A Vichy, la température moyenne annuelle est de 12,4° C. Avec une température moyenne de 21,7° C, le mois de juillet est le mois le plus chaud de l'année. C'est le mois de janvier qui est le plus froid, avec une température moyenne annuelle enregistrée à 0,8°C.

Les minimales apparaissent relativement modérées de novembre à février (de -3 à 2,8°C de moyenne mensuelle). Il en est de même pour les maximales, avec 27,2°C relevé au mois de juillet et 28,2° C en août.

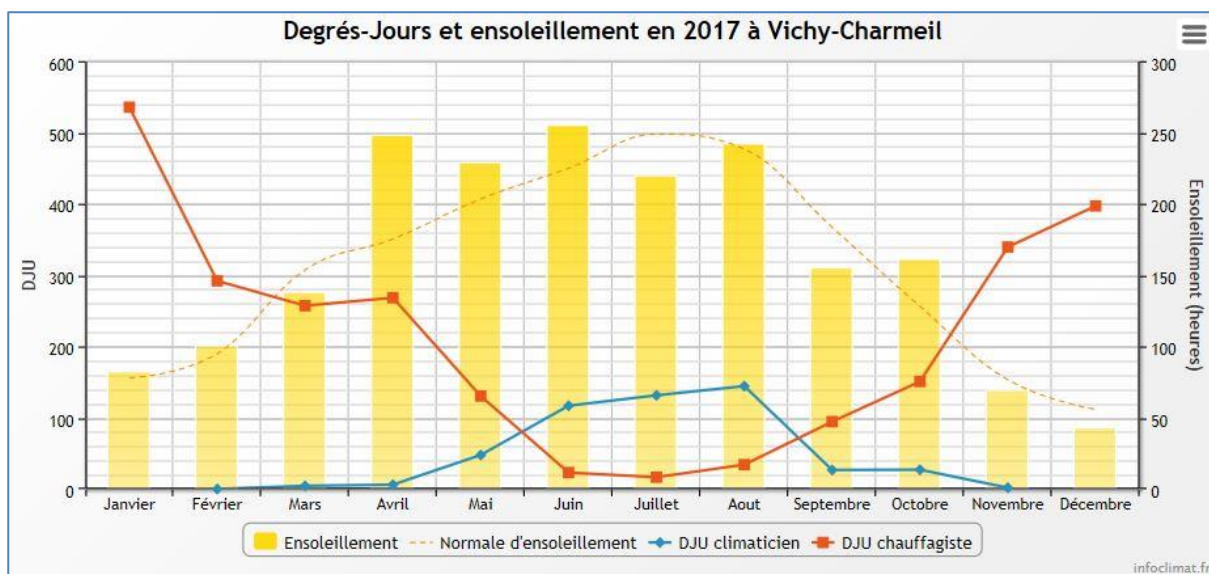


⇒ **Vents et rafales**

Sur Vichy, on comptabilise environ 16 jours avec des vents supérieurs ou égale à 57km/h dont une rafale maximale de 108,7km/h (en mars 2017).

⇒ **Ensoleillement**

A Vichy, la durée totale d'ensoleillement est de 1 940 heures sur l'année 2017. La durée d'ensoleillement varie au cours de l'année de 255 heures en juin à 43 heures en décembre.



3.1.2 Topographie et géologie

La commune de Rocles est située **dans la région naturelle du bocage Bourbonnais**. Ce terroir d'une très grande superficie couvre la partie ouest du département de l'Allier. Par simplification, on le résume à de vastes plaines, entourées par les vallées du Cher et de l'Allier, aux champs et aux prés cloisonnés de haies, mais en réalité, le bocage Bourbonnais est loin d'être homogène. Il existe plusieurs types de bocages qui varient en fonction du relief et des sols, des activités et de l'histoire...

Le relief communal de Rocles, et par conséquent la typologie de son bocage, peut se résumer par une faible altimétrie oscillant entre 360m (au niveau du ruisseau le Bandais en contrebas du Plaix) à 457m (aux « Bachasses » à proximité de la Croix Bagnère), composé majoritairement de formes adoucies déterminées par l'alternance colline/vallon et marqué par une absence de ruptures abrupt entre vallée et plateau.

On distingue **trois entités topographiques sur le territoire communal** :

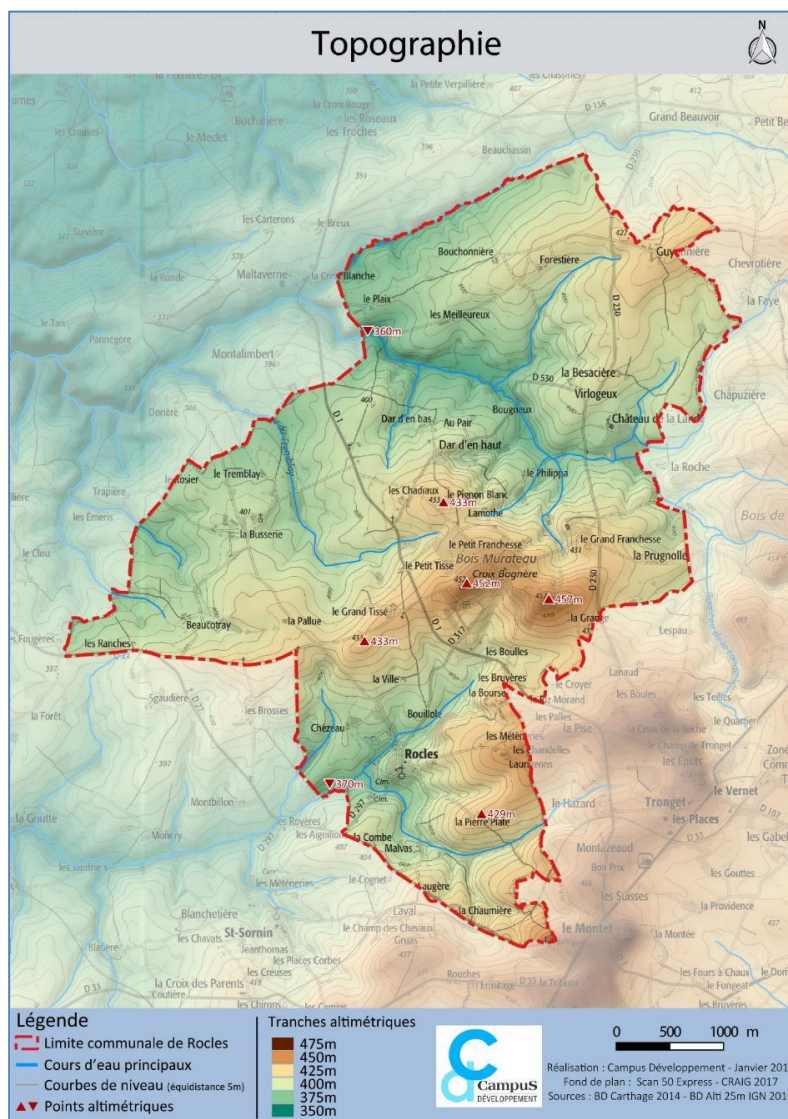
- **Les vastes plateaux agricoles** au relief doucement vallonné dans la partie Nord, Ouest et Sud/Ouest du territoire ;
- **Les vallons du Bandais et de l'Aumance** plus ou moins encaissés, aux formes assez douces, qui découpent les plateaux en petites unités ;
- **Les collines au centre de la commune** (le Grand Tissé, le bois de Murateau, Pignon Blanc et « Bachasses ») et au Sud/Est (Les Chandelles/Laurigeons et la Pierre Plate), dont les formes arrondies s'élèvent au-dessus des plateaux et se distinguent dans le paysage.

Concernant les secteurs bâtis, **le bourg de Rocles se tient entre vallons et collines sur un replat du relief, à une altitude de 390 mètres.**

Les villages de Dar d'en haut et Dar d'en bas sont eux implantés à flanc de colline du « Pignon blanc », à respectivement 407 et 390 m d'altitude.

Les hameaux et écarts qui parsèment la commune se sont établis sur les différentes entités topographiques (vu ci-dessus) qui composent le territoire communal. Les expositions les plus fréquentes pour l'habitat ancien sont Sud-Sud-Est et Nord-Est.

Du point de vue de la géologie, le territoire communal de Rocles est implanté sur le socle granitique du « Plateau Granitique Bourbonnais », qui comprend le Plateau primitif de l'Ouest du département et les Collines granitiques du Centre. Rocles se situe sur la fin de cette zone de collines granitiques qui sont la continuité des collines de Combrailles, prolongement des Monts granitiques de la Marche.



3.1.3 Hydrographie

Le territoire communal de Rocles se trouve sur la ligne de partage des eaux entre Le Bandais (dont le bassin versant occupe les 2/3 Nord de la commune) et L'Aumance (dont le bassin versant occupe 1/3 du Sud de la commune).

Plus largement ces deux zones hydrographiques appartiennent à un même sous-secteur : l'Aumance et ses affluents, lui-même intégré au bassin versant du Cher amont.

⇒ Description des cours d'eau

Le territoire communal est irrigué par de nombreux ruisseaux plus ou moins permanents, dont deux principaux :

L'Aumance est une rivière affluent du Cher, dont le cours se situe presque entièrement dans le département de l'Allier. Elle prend sa source sur la commune Rocles, en aval du Bois de Murateau, où elle n'est qu'un ruisseau, mais au débit assez important pour alimenter le plan d'eau de Rocles, près du Bourg. D'une longueur de 56,3 km, l'Aumance reçoit de nombreux affluents au cours de son parcours. Sur les vingt-neuf répertoriés par le SANDRE¹, on distingue les ruisseaux de Malvas et des Gouttes qui coulent au Sud de la commune, mais également un troisième : le Bandais, qui se démarque de par sa taille et son tracé qui traverse la commune de Rocles.

Le Bandais est un cours d'eau d'une longueur de 32 km qui constitue un affluent de la rive droite de l'Aumance. Depuis sa source, sur le territoire de la commune de Tronget, la rivière, qui n'est qu'un ruisseau dans sa traversée de Rocles, s'écoule à travers le bocage Bourbonnais.

A l'instar de l'Aumance, le Bandais reçoit de nombreux affluents dont le ruisseau du Tremblay en rive gauche et le ruisseau le Dragon en rive droite, qui tous deux s'écoulent sur le territoire de Rocles.

Rocles comptent également de nombreux petits ruisseaux : Le Tremblay, le Malvas, les Gouttes ... qui prennent pour la plupart source sur la commune et confluent vers l'Aumance ou le Bandais.

⇒ La gestion des eaux : SDAGE et SAGE

La Carte Communale de Rocles devra être compatible avec les orientations du SDAGE et SAGE, au vue de l'absence de SCoT sur le territoire.

— SDAGE Loire Bretagne

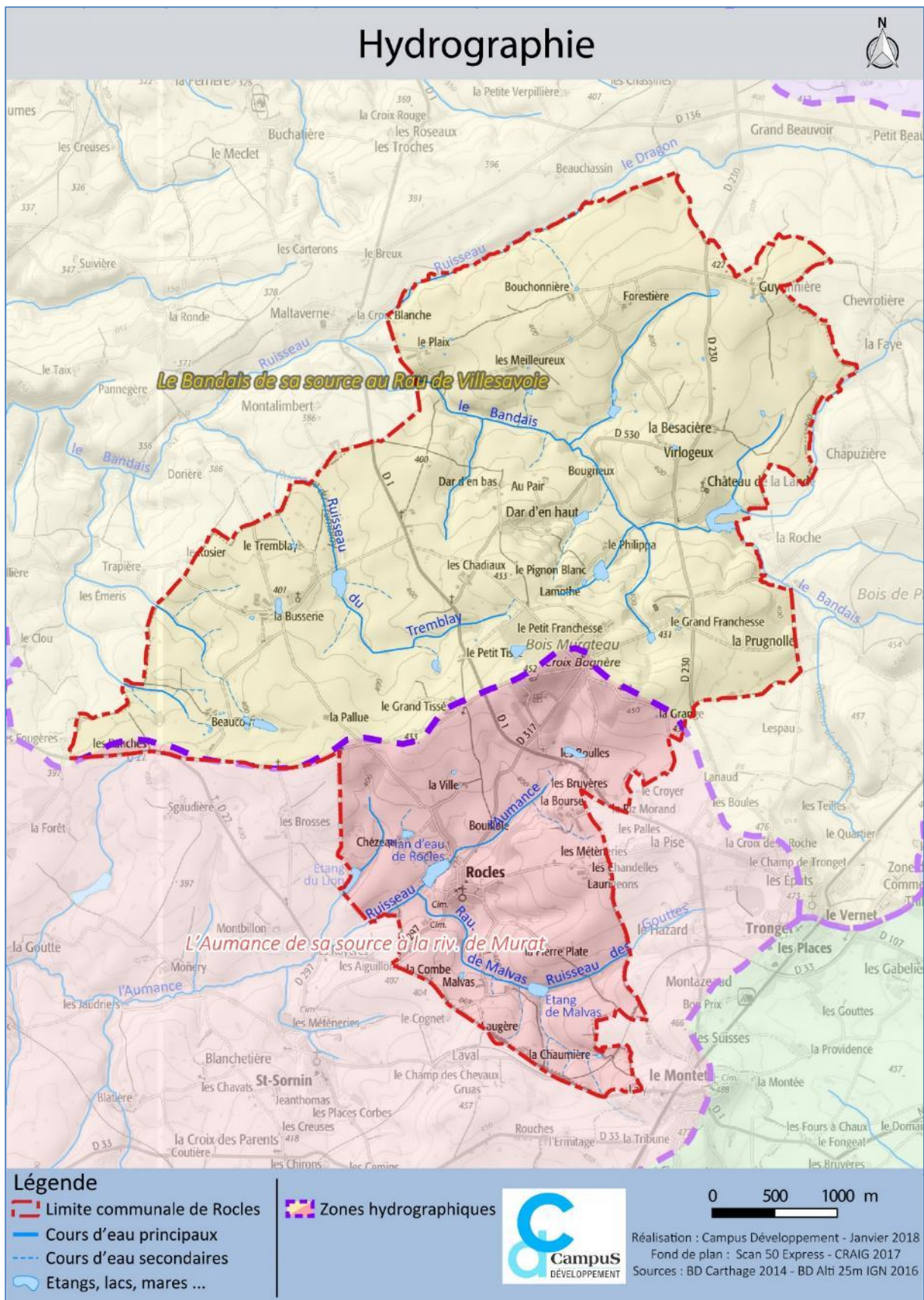
Le SDAGE Loire Bretagne a été révisé et adopté le 04/11/2015 pour actualiser les objectifs dans le cadre de la préservation de la qualité de l'eau de 2016 à 2021.

Les principaux objectifs du SDAGE Loire Bretagne sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

¹ Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau (SANDRE)

Plus localement, la commune de Rocles a pour objectif de maintenir un bon état écologique, chimique et global de l'eau pour 2021, en particulier des cours d'eau de l'Aumance et du Bandais.



— SAGE Cher Amont

Approuvé le 20 octobre 2015 par arrêté inter préfectoral, le SAGE Cher Amont a divisé le bassin en 11 entités hydrographiques correspondant aux principaux cours d'eau. **Le secteur de Rocles est celui de l'Oeil Aumance.**

Le secteur Œil – Aumance est touché par l'abaissement du lit mineur du Cher suite aux extractions de granulats et à la présence de nombreux ouvrages et seuils. Concernant les matières organiques, la contamination des eaux est généralisée, notamment sur ce secteur. D'après le SAGE, les pollutions produites par l'industrie sont prédominantes sur le bassin Œil – Aumance, avec 50% du flux brut global de MES et 80% du flux brut de matières organiques.

Le secteur de l'œil est également touché par la pollution à l'azote du fait des rejets des stations d'épuration collectives et industrielles.

Par ailleurs, sur ce secteur, la continuité écologique ainsi que le suivi du lit mineur sont les zones les plus altérées.

Tableau 1 : Masses d'eau superficielles en report d'objectifs environnementaux

Bassin versant	Code	Nom	Paramètres							Délai		
			Global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Micropolluants	Morphologie	Hydrologie	Etat écologique	Etat chimique	Etat global
Cher amont	FRGR 0148	Le Cher depuis Montluçon jusqu'à l'Aumance								2021	2015	2021
	FRGR 0318	La Voueize depuis Pierrefitte jusqu'à la Tardes								2021	2015	2021
	FRGR 1505	L'Etang Pinaud et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 1763	La Goze et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 1764	La Gane de Boulerand et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 1799	La Vernaele et ses affluents								2027	2015	2027
Cher aval	FRGR 1481	La Margelle et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 2000	Le Trian et ses affluents								2021	2015	2021
	FRGR 2019	Les Ruesses Armeres et ses affluents								2021	2015	2021
Aumance	FRGR 0323	L'Aumance depuis Cosne d'Allier jusqu'au Cher								2021	2015	2021
	FRGR 0326	L'Oeil depuis Commentry jusqu'à l'Aumance								2021	2015	2021

Source : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher Amont - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

	Délai/actions complémentaires
	Doute
	Respect

D'après l'état des eaux sur le secteur de l'œil depuis Commentry jusqu'à l'Aumance, la remise en bon état chimique était prévue pour 2015 ; les remises en état écologique et global des cours d'eau sur ce secteur sont prévues pour 2021.

Les objectifs du SAGE Cher Amont sont :

Thèmes	Objectifs
Gouvernance	Anticiper la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions
	Structurer des maîtrises d'ouvrage sur l'ensemble du territoire
	Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE
Gestion quantitative	Organiser la gestion des prélèvements
	Economiser l'eau
	Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize
	Satisfaire l'alimentation en eau pour l'irrigation en préservant les cours d'eau à l'étiage
	Sécuriser et diversifier l'alimentation en eau potable et industrielle

Gestion qualitative	Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
	Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut
	Atteindre le bon potentiel écologique sur l'Oeil
	Atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Jurassique supérieur et restaurer une qualité d'eau compatible avec la production d'eau potable
	Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application
Gestion des espaces et des espèces	Atteindre le bon état écologique des masses d'eau
	Rétablir la continuité écologique
	Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau
	Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité
	Connaître et lutter contre la colonisation des espèces envahissantes (animales et végétales)
Inondations	Réduire le risque inondation

3.1.4 Les paysages

Le territoire communal de Rocles s'inscrit dans l'entité paysagère du bocage Bourbonnais. C'est de loin l'ensemble paysager le plus vaste d'Auvergne. Il occupe environ un tiers du département de l'Allier et correspond à peu près à la seigneurie du Bourbonnais au XII^e siècle, dont Bourbon-l'Archambault est le cœur. L'entité paysagère du bocage Bourbonnais est délimitée à l'Est par l'Allier, à l'Ouest par la vallée du Cher et au Sud par la Sioule. Le paysage du bocage se caractérise par un parcellaire entouré de haies, enserrant des parcelles majoritairement dédiées à l'élevage, bordant routes et chemins.

A une échelle plus fine, le paysage communal de Rocles est caractérisé par :

- un relief aux formes adoucies déterminées par l'alternance colline/vallon
- des paysages ouverts sur de grandes étendues vallonnées, découpées par un maillage de haies et d'arbres.

Les motifs paysagers qui, imbriqués, composent les paysages perçus du territoire de Rocles, sont les suivants :

- **le bocage** : sur le territoire communal il s'agit majoritairement d'un bocage à maillage lâche avec des vues larges. Toutes les haies ne sont pas conservées, mais celles persistantes permettent une bonne lecture de l'ossature du bocage d'origine.

On trouve également plus ponctuellement un bocage resté dense, à mailles serrées, avec des parcelles de petites tailles dans les endroits où un relief marqué ne permet pas de grandes cultures (vallons du Bandais, de l'Aumance et de leur affluents ...).



Panorama sur le secteur de Franchesse - le Philippa

- **les plateaux agricoles ondulés** : une grande partie du paysage communal est occupé par des grandes étendues agricoles au relief amplement ondulées, entrecoupés par le bocage (au Nord de la commune ainsi qu'à l'Ouest et au Sud/Ouest) et où la vue s'étend assez loin.



Panorama sur le secteur des Brugnons - la Forestière

- **Les vallons** : le relief de la commune, et par conséquent ses paysages, est marqué par des vallons, au fond desquels coulent de petits ruisseaux, qui font onduler les plateaux agricoles.



Vue sur le Bandais à proximité du Château de la Lande

- **Les collines** : points culminants du territoire communal, les collines, au centre et au Sud/Est du territoire communal, délimitent clairement des horizons francs dans le paysage. Ces unités bombées organisent la diversité des paysages. La ligne de crête entre le Grand Tissé, le bois de Murateau, Pignon Blanc et « Bachasses », au centre de la commune, et la ligne de crête entre Les Chandelles/Laurigeons et la Pierre Plate au sud, deviennent le panorama des alentours.



Panorama sur le secteur de la Bourse - les Chandelles

- **Bois Murateau** : seul grand espace densément boisé de la commune, son emprise et sa situation, sur une colline (vu ci-dessus), font jouer à cette forêt un rôle de point d'appel sur lequel le regard se fixe lorsque l'on contemple le paysage.



Vue sur l'Etang Neuf avec en arrière-plan le bois Murateau



Vue sur les Vellattes avec en arrière-plan le bois Murateau

Perçu de l'intérieur, c'est-à-dire lorsqu'on traverse le Bois Murateau notamment depuis la voie communale entre Rocles et Franchesse, l'ambiance paysagère du site est celle d'un espace forestier, qui tranche radicalement avec le reste de la commune (paysage ouvert et vallonné en opposition avec un paysage fermé dominé par les verticales des conifères et des feuillus). Cette ambiance spécifique est ponctuée par la découverte de l'ancien Sanatorium devenu centre médical, dont l'architecture art déco et l'implantation au sein d'une clairière, mettent en scène une ambiance originale.



Centre médical Pavillon Marie Mercier

- **Etangs** : les secteurs bocagers et de plateaux agricoles qui dominent l'occupation du territoire communal, sont parsemés d'étangs et de mares qui ponctue et animent le paysage.



Panorama sur le secteur de Philippa – le Buteau et du Nord de la commune

Une vision globale du paysage de la commune permet de mettre en évidence une alternance entre les vues en hauteur des crêtes - des plateaux et le cadrage des perspectives dans l'axe des vallons.

3.2 Milieu naturel

3.2.1 Occupation du sol

A l'image de la région naturelle dans laquelle Rocles s'inscrit, le territoire est rural, ponctuée de villages et bâtis isolés.

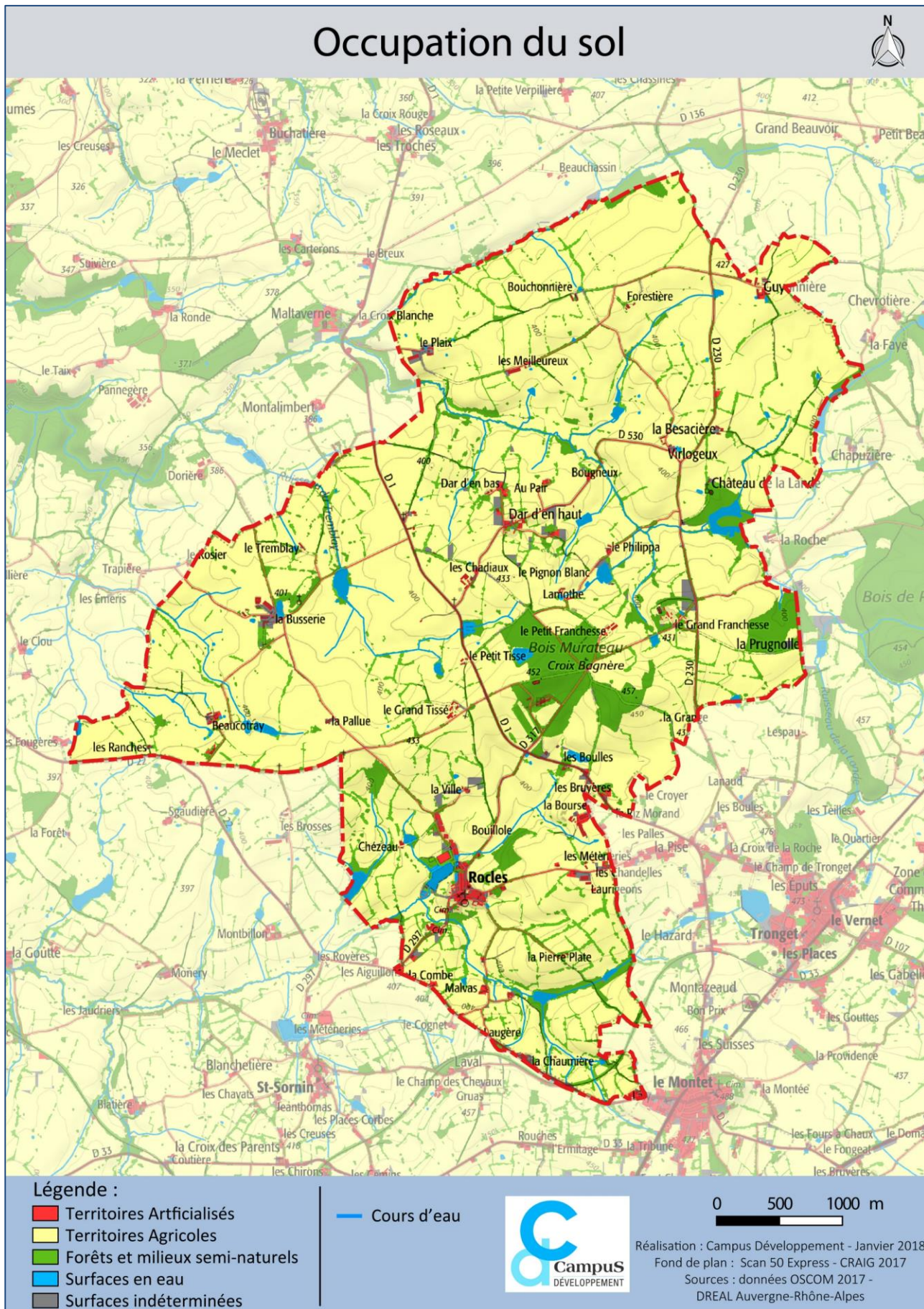
En effet, **l'occupation du sol de la commune est largement dominée par les surfaces agricoles, qui couvrent presque 82 % du territoire et correspondent en grande partie à des prairies.** Ces dernières sont séparées entre elles par un réseau encore important de haie, élément constitutif majeur du bocage.

Les peuplements forestiers de la commune sont peu développés en termes de superficie (13% du territoire communal). Ils sont principalement composés de mélanges de feuillus et se caractérisent par leur localisation disséminée sur la commune et leur superficie modérée.

Le bois de Murateau constitue une exception. Il représente en termes de surface le boisement le plus important de la commune. Ce bois, où prend naissance la rivière Aumance, tient une place centrale sur le territoire. Il se compose majoritairement de chênes, puis de diverses essences de feuillus et d'un îlot de conifère à proximité du Centre Médical Marie Mercier.

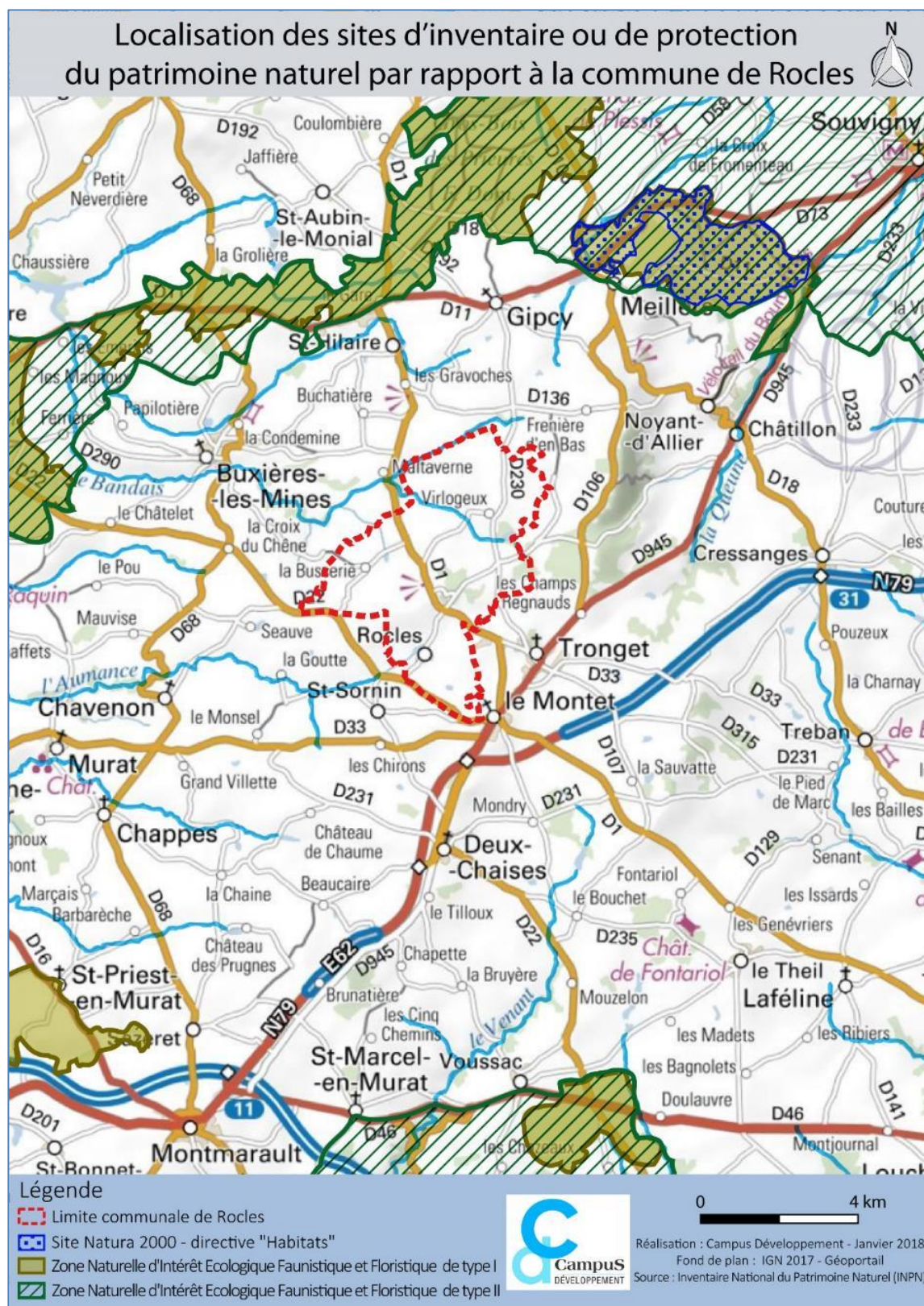
L'occupation des sols de Rocles met également en évidence **un maillage hydrographique important**, constitué d'une multitude de ruisseau et de surfaces en eau comme des étangs ou des mares.

Les surfaces urbanisées couvrent moins de 2 % du territoire communal, principalement au niveau du bourg de Rocles, des villages de Dar, des hameaux contigus au territoire communal de Tronget, mais aussi au niveau des villages qui parsèment la commune.



3.2.2 Espaces naturels inventoriés et remarquables

Le territoire communal n'est ni concerné par un zonage d'inventaire du patrimoine naturel, de type Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni par un zonage de protection de la biodiversité, de type site Natura 2000, réserve naturel, espace naturel sensible...



Les zones d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité les plus proches de Rocles sont :

- le site Natura 2000 de la directive "Habitats" dénommé « Massif forestier des Prieurés: Moladier, Bagnolet et Messarge », situé sur la commune de Meillers, à plus de 5 km au Nord-Est de Rocles.
- le site ZNIEFF type II « Forêts de Plaine », situé à environ 4 km de la limite Nord du territoire communal de Rocles, et dont l'emprise recouvre notamment les sites ZNIEFF type I « Forêt de Gros Bois » et « Forêt de Messarges ».
- le site ZNIEFF type II « Forêts des Collettes et Satellites », situé à environ 10 km de l'extrême Sud du territoire communal, et dont l'emprise recouvre le site ZNIEFF type I « Forêt de Vacheresse ».
- le site ZNIEFF type I « Le Reuillon au Moulin de Coutet », situé à plus de 10 km de la limite Sud-Ouest du territoire communal de Rocles.

3.2.3 Biodiversité communale

La nature ou biodiversité dite « ordinaire » est très présente sur le territoire fortement rural de Rocles. En effet, la nature caractéristique du bocage est particulièrement diversifiée (vieux arbres dans les haies, vallons, prairies) et abrite une grande richesse de flore et faune sauvage.



La grande majorité du territoire communal fait depuis des décennies l'objet d'une gestion pastorale avec pâturage ovin et bovin, puis d'un pâturage plus extensif et d'une fauche. Ainsi, la flore est caractéristique à la fois des prairies pâturées et des prairies de fauche.

Le maillage bocager favorise quant à lui le déplacement des espèces de petite faune et de gibier.

Les fonds de vallon et les dépressions du relief comportent souvent des prairies humides et des formations végétales particulières le long des cours d'eau : la ripisylve, qui hébergent une flore et une faune spécifiques, dont ces milieux permettent la reproduction, le refuge, le repos et le nourrissage.

On compte également de nombreuses surfaces en eaux de différentes tailles (de la mare à l'étang), dont la ceinture périphérique sont constitués de végétation hygrophile qui offre un habitat pour les d'amphibiens, les libellules et bien d'autres espèces animales...

Enfin cette nature « ordinaire » est présente jusqu'au cœur des villages, avec la végétation des jardins, la présence de mares et voire même de zones humides comme c'est le cas dans le bourg de Rocles, de part et d'autre de l'Aumance en amont du plan d'eau.



3.2.4 Trame verte et bleue - le fonctionnement écologique du secteur

⇒ Définitions²

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

– Continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement).

– Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

– Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

² Définitions extraites du Centre de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue - trameverteetbleue.fr

– Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

⇒ Fonctionnement écologique sur la commune de Rocles

Tout d'abord, la commune ne présente pas de secteur d'inventaires ou de protection naturaliste particulière pouvant être assimilés à des réservoirs de biodiversité de différents niveaux. En effet, comme vu précédemment, il n'existe ni ZNIEFF ni site Natura 2000 sur le territoire communal ou à proximité immédiate.

Le caractère fortement rural de Rocles, sa faible urbanisation présentent des qualités d'un point de vue environnemental. En effet, le système agropastoral mixte prairies/cultures enchâssé dans une structure bocagère et drainé par un réseau hydrographique dense et diversifié, (étangs et ruisseaux qui s'accompagnent de zones humides) sont une contribution importante de la trame verte et la trame bleue à l'échelle de l'écosystème de la région naturelle du bocage bourbonnais.

Les secteurs semi-naturels des prairies et des cultures, au potentiel écologique bon et peu fragmentés, constituent des corridors diffus favorables au transit d'une partie de la faune locale.

Le réseau hydrographique constitue, quant à lui, des lieux de vie et de déplacement (corridors) bénéficiant notamment à l'avifaune et à la faune aquatique. Les deux principaux cours d'eau de Rocles, **l'Aumance et le Bandais, sont à ce titre à préserver au titre de la trame bleue.**

Rocles ne comporte pas de réservoir de diversité biologique, toutefois son territoire constitue un espace de soutien à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité alentours.

Sur le territoire communal, les zones densément urbanisées sont de très faibles étendues (bourg de Rocles et villages de Dar principalement). Les secteurs urbanisés qui peuvent avoir des impacts significatifs sur les fonctionnalités écologiques sont localisés en dehors du territoire communal, sur les communes voisines du Montet et de Tronget.

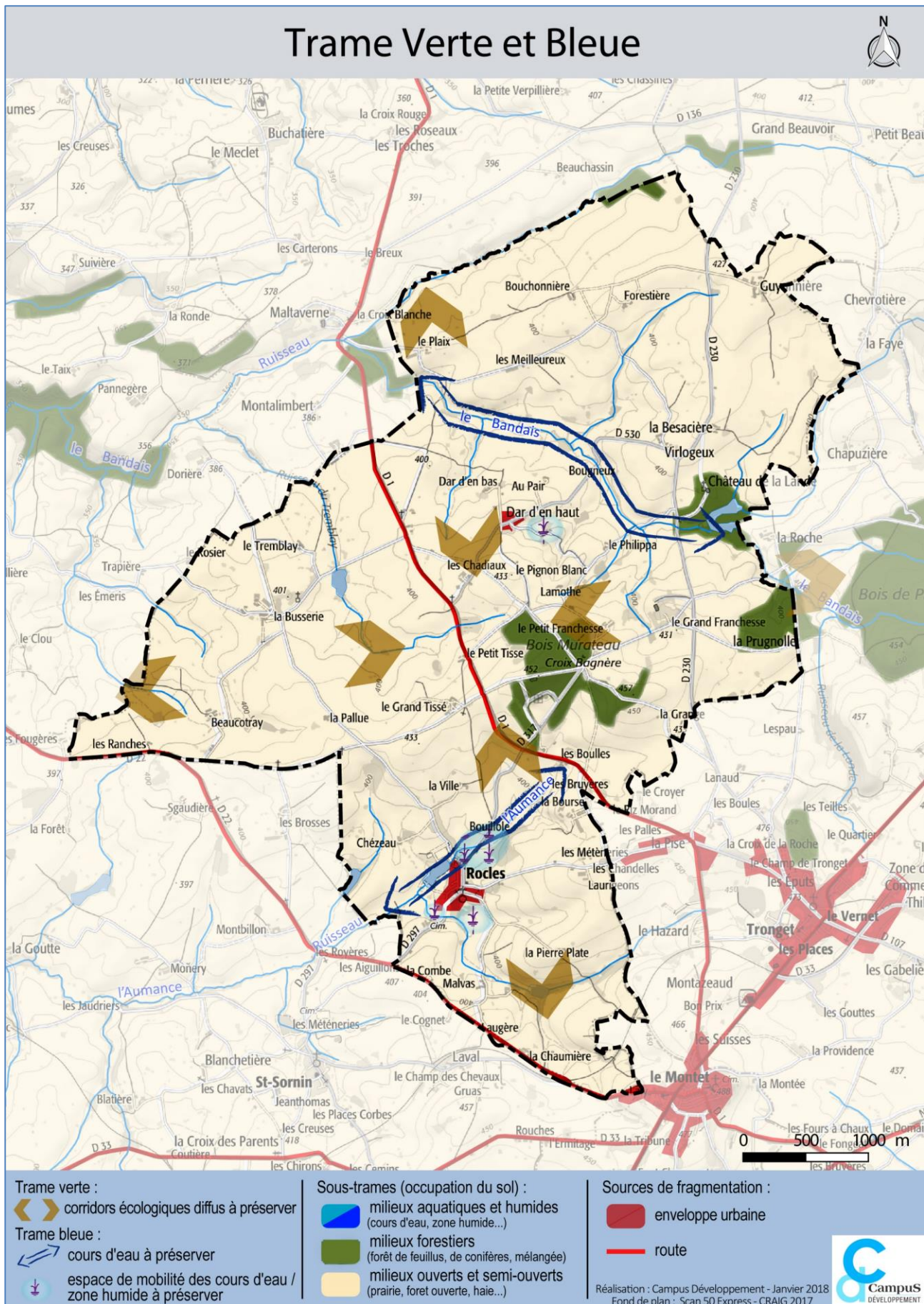
D'après l'analyse cartographique des boisements, de l'hydrographie, de l'occupation du sol (base OSCOM de la DREAL Auvergne Rhône Alpes), du bâti, **on peut conclure que la matrice écologique de la commune est globalement de forte perméabilité.** Peu d'obstacles au fonctionnement écologique du territoire ont été identifiés, hormis les routes départementales n°1 et 22.

La composante verte de la trame représente les milieux terrestres naturels et semi-naturels.



La composante bleue de la trame représente les milieux aquatiques et humides.

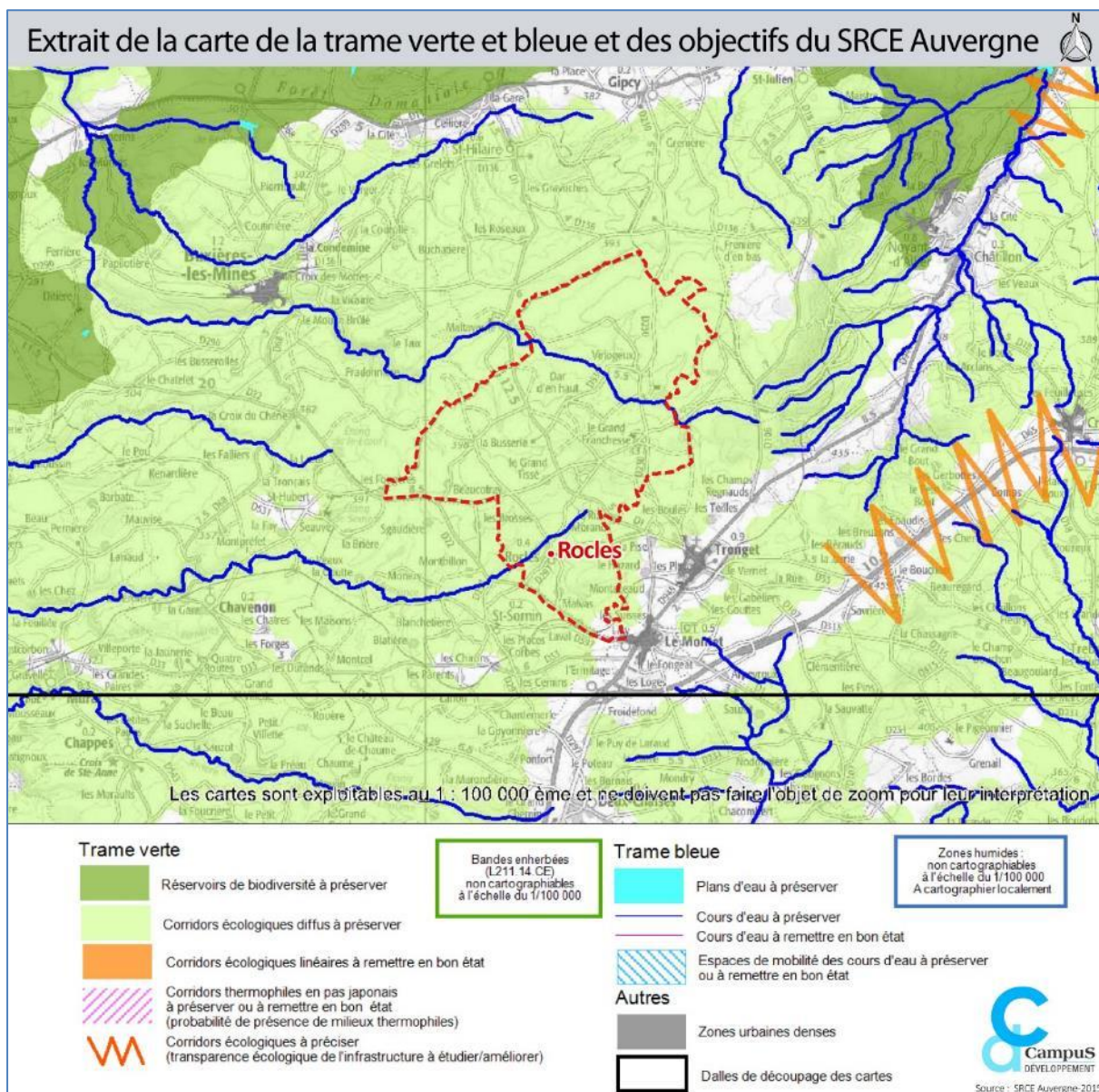




⇒ **Trame Verte et Bleue dans les documents supra-communaux**

En l’absence de SCoT sur le territoire, le seul document de référence en matière de corridors et trames verte et bleue est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Auvergne, arrêté par le Préfet de région le 7 juillet 2015. Conformément à l’article L 131-7 du code de l’urbanisme, la carte communale doit prendre en compte ce document.

Sur le territoire de Rocles, il indique seulement la présence de corridors écologiques diffus à préserver sur l’ensemble du territoire communal ainsi que deux cours d’eau à préserver correspondant à l’Aumance et au Bandais.



3.3 Risques, nuisances et pollutions

3.3.1 Risques naturels et technologiques

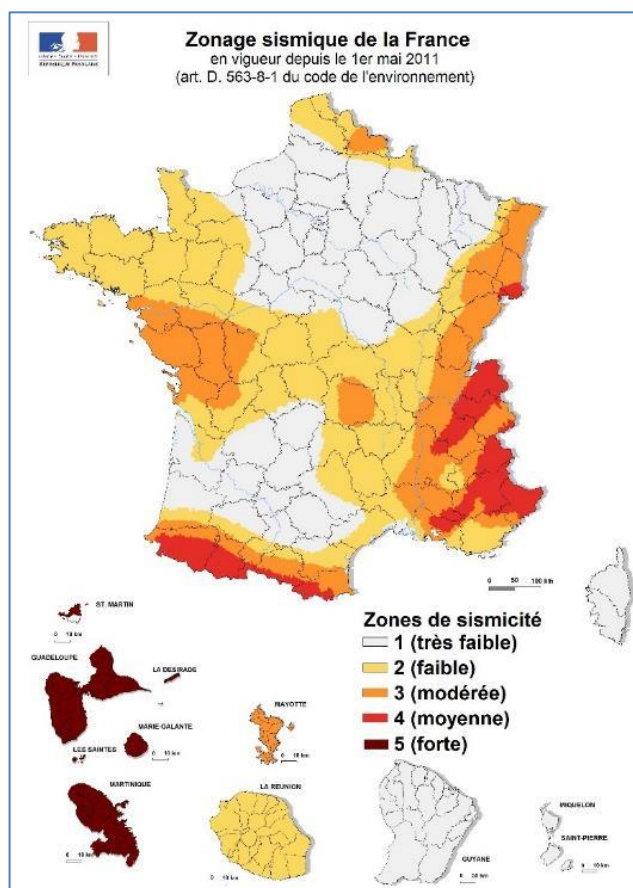
La commune de Rocles est exposée à deux risques majeurs : les **risques retrait-gonflement des sols argileux** et **sismique** selon le Dossier Départementale des Risques Majeurs (DDRM) de l'Allier approuvé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2014.

⇒ Risque sismique

La France dispose depuis le **22 octobre 2010** d'un **nouveau zonage sismique**³ et de nouvelles règles de construction parasismiques⁴, divisant le territoire national en cinq zones de sismicité. Ces textes réglementaires permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique (normes de construction européennes Eurocode8).

Le zonage sismique classe l'ensemble du territoire communal de Rocles en zone de sismicité 2, correspondant à un aléa sismique : « faible ».

Dans la zone de sismicité 2, les règles parasismiques sont applicables lors de la construction de bâti nouveau de catégories d'importance III et IV définies par l'article R. 563-3 du code de l'environnement. Elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions⁵, notamment à l'occasion de travaux importants.



Classement par catégorie d'importance des bâtiments à risque normal

(Source : d'après « Le nouveau corpus réglementaire parasismique (décrets et arrêté du 22/10/2010) », Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement)

Catégorie d'importance	I (Hangars...)	II (Maisons individuelles, habitations collectives...)	III (Habitations collectives et bureaux (h>28m), ERP de catégories 1, 2 et 3...)	IV (Bâtiments assurant la sécurité civile, la distribution d'énergie...)

³ Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

⁴ Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

⁵ Définies à l'article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

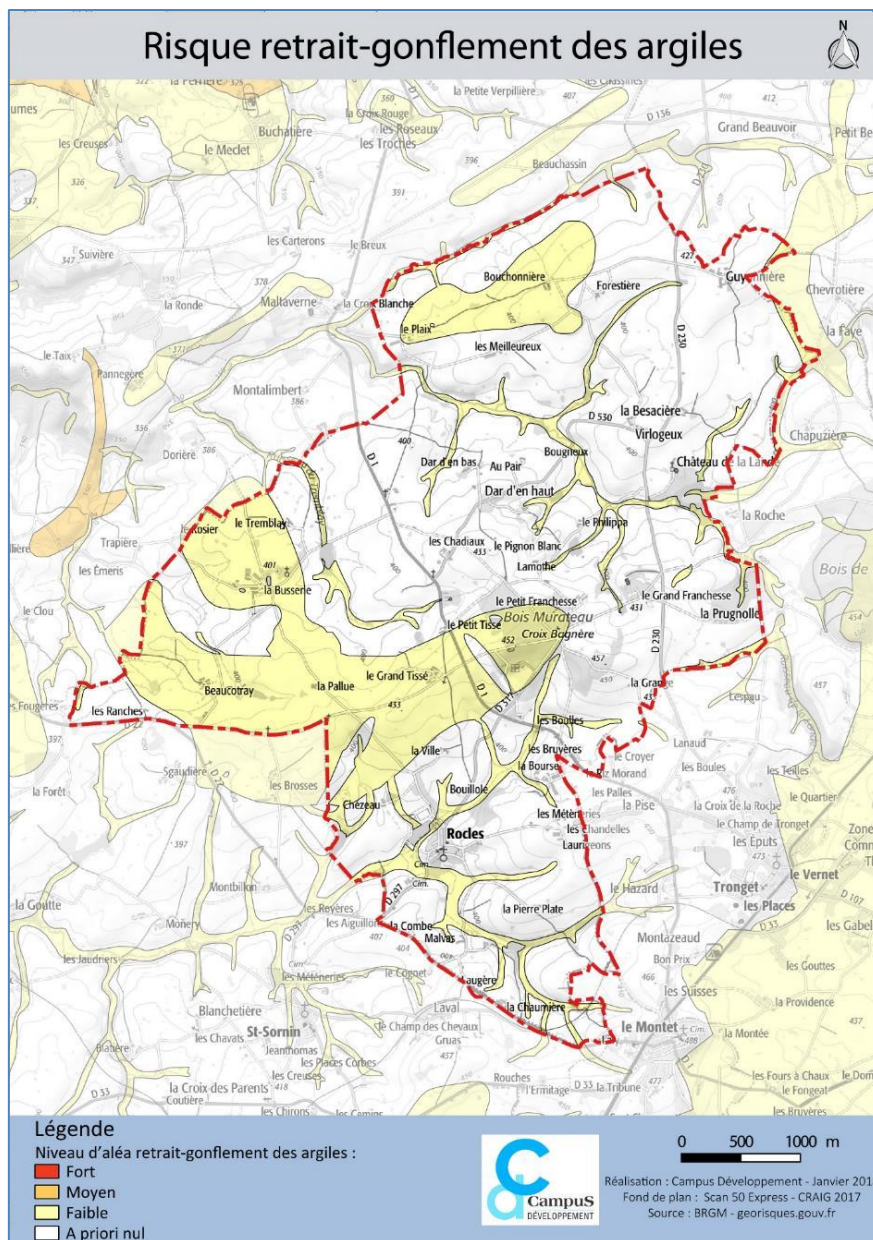
⇒ Risque de retrait-gonflement des argiles

Des zones de risque de retrait-gonflement des sols argileux⁶ ont été identifiées sur le territoire communal, pour des aléas d'intensités faible et moyen. Ces zones n'ont pas de portée réglementaire mais elles permettent, de mieux apprécier l'étendue des zones qui sont à priori sujettes au risque retrait-gonflement des argiles.

Les zones d'aléa⁷ de ce phénomène ne sont pas formellement identifiées malgré la contrainte que constitue le risque de gonflement et de retrait d'argiles. Non dangereux pour l'homme, cet aléa engendre des dégâts considérables aux bâtiments et il constitue donc une contrainte à prendre en compte.

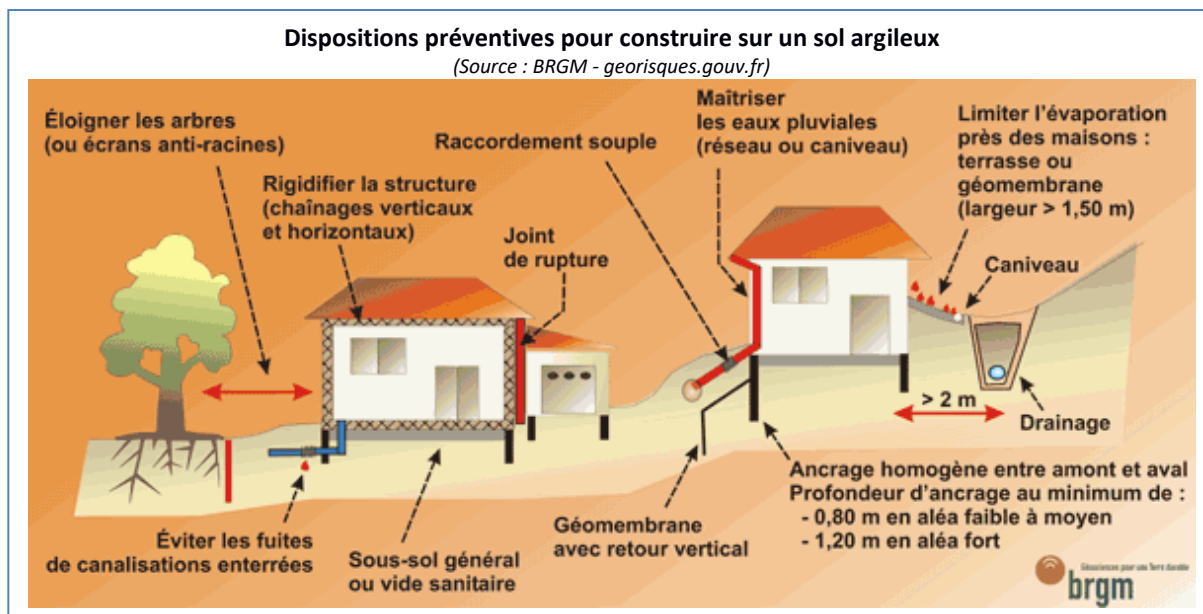
Sur la commune de Rocles, les secteurs bâtis concernés par ce risque le sont pour un **aléa faible**. Il s'agit notamment des secteurs :
Le Plaix, Bouchonnière au Nord de la commune ;
Le Tremblay, la Busserie, Beaucotray, la Pallue et le Grand Tissé, à l'Ouest de la commune ;
Le bourg de Rocles, de part et d'autre du lit majeur de l'Aumance.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).



⁶ « Le retrait-gonflement des argiles (mouvements lents et continus) : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) ». (définition Prim.net - Portail de la prévention des Risques Majeurs)

⁷ Le degré de précision et de fiabilité des zones d'aléa retrait gonflement des argiles, réalisée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), est limité car elle a été élaborée à partir de l'interprétation et des observations de cartes géologiques à l'échelle 1/50 000ème.



⇒ Arrêtés de Catastrophe Naturelle

On recense 4 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Rocles.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Rocles				
(Source : Prim.net - Portail de la prévention des Risques Majeurs)				
Type de catastrophe :	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	13/05/1988	19/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	19/09/2014	19/09/2014	04/11/2014	07/11/2014

3.3.2 Nuisances et pollutions

⇒ Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

« Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée »⁸.

Les activités présentant les risques ou pollutions les plus importants sont soumises à autorisation préfectorale. Les installations les moins polluantes et les moins dangereuses sont soumises à simple déclaration en préfecture. Enfin il existe un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement.

L'inventaire des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (installationsclassées.ecologie.gouv.fr), de l'inspection des installations classées, ne recense pas d'activité relevant de cette législation sur la commune.

⁸ installationsclassées.ecologie.gouv.fr - site Internet national de l'inspection des installations classées

⇒ Sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- Base de données sur les sites et sols pollués (BASOL)
- Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS)

Aucun site et/ou sol pollué n'est connu sur la commune de Rocles d'après les bases de données BASIAS et BASOL.

3.3.3 **Les réseaux d'eau et d'assainissement**

⇒ Eau potable

L'adduction en eau potable (AEP) de la commune de Rocles est assurée par 2 stations de captage localisés en dehors du territoire communal : captages de « Contigny » et de « Monétay sur Allier ».

L'eau provenant de ces stations de captage est envoyée vers différents réservoirs avant d'être distribuée par le biais d'un réseau d'adduction en eau potable. **Dans le cas de Rocles, l'eau potable transite par le réservoir de Deux-Chaises.**

Le réseau AEP (traitement, adduction, distribution) de la commune est géré par le SIVOM eau et assainissement Rive gauche Allier.

D'après les données de l'ARS (au 17/01/218), les eaux de consommation du SIVOM eau et assainissement Rive gauche Allier sont conformes aux limites et références de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

⇒ Assainissement

Une partie du territoire communal de Rocles est relié à un système d'assainissement collectif de type séparatif, dont la charge polluante est traitée par la station d'épuration située en aval du plan d'eau de Rocles.

Cette station d'épuration, dont le traitement est assuré par des filtres plantés de roseau, présente une capacité nominale de 250 EH (Equivalents-Habitants). En 2017, on estime qu'elle reçoit les effluents de 150 EH raccordée au réseau collectif.

D'après le Porter à Connaissance de l'Etat, les bilans d'autosurveillance réalisés montrent que les performances de la station sont conformes aux engagements pris.

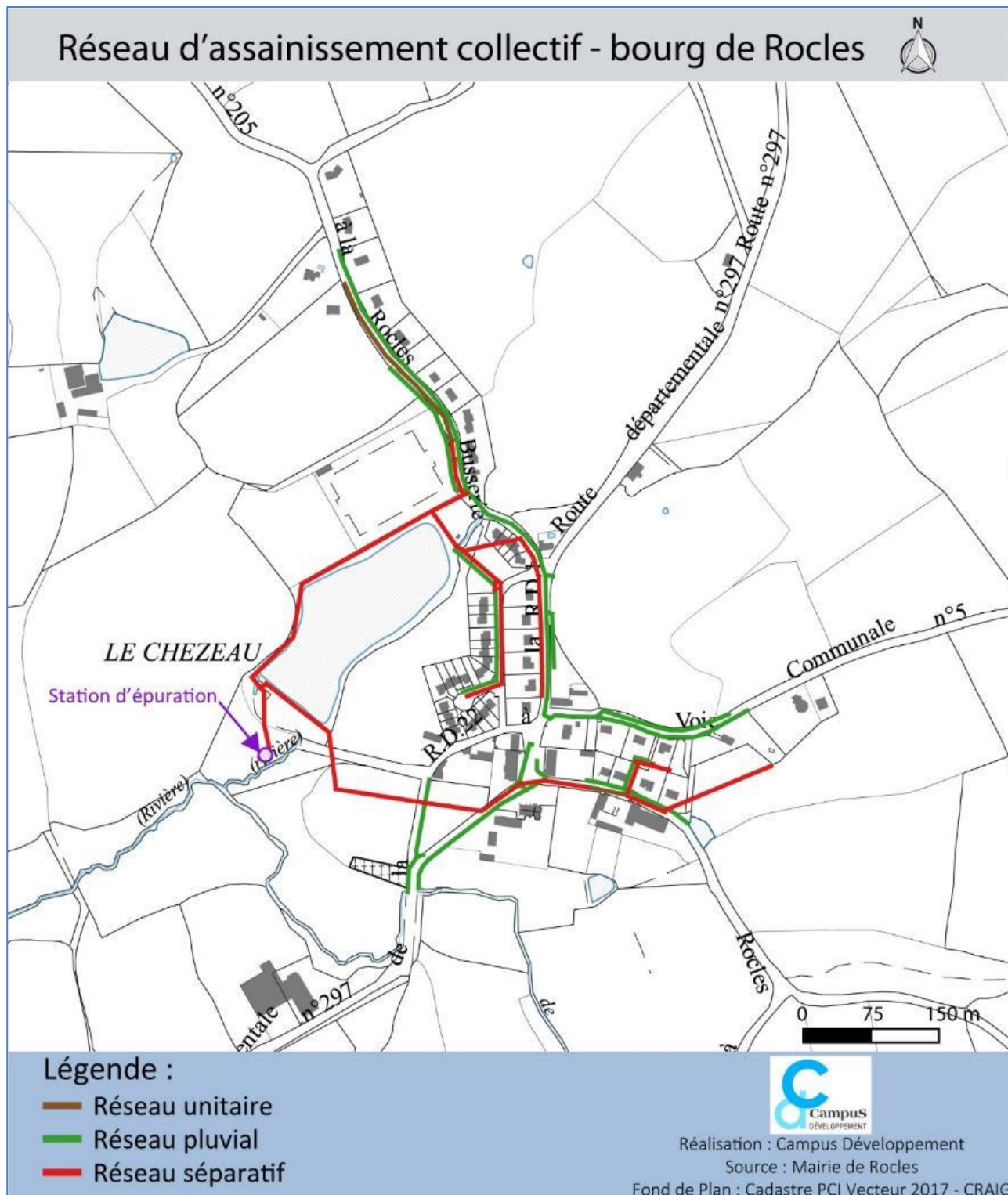


Le milieu récepteur de cette station d'épuration est le ruisseau de l'Aumance.

Le réseau d'assainissement collectif est géré par le SIVOM eau et assainissement Rive gauche Allier.

A quelques exceptions près, l'ensemble du bourg de Rocles est desservi par l'assainissement collectif, en particulier le long de l'axe principal (cf. plan ci-dessus). La partie Nord du bourg doit être raccordée à moyen terme à l'assainissement collectif.

Le reste des habitations de la commune de Rocles disposent d'un assainissement non collectif (97 installations recensées en 2018). Les données des contrôles réalisés par le SIVOM eau et assainissement Rive gauche Allier, ont permis de mettre en évidence que seulement 20% des installations contrôlées étaient conformes.



4. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE, HABITAT ET URBANISME

4.1 Les dynamiques sociodémographiques

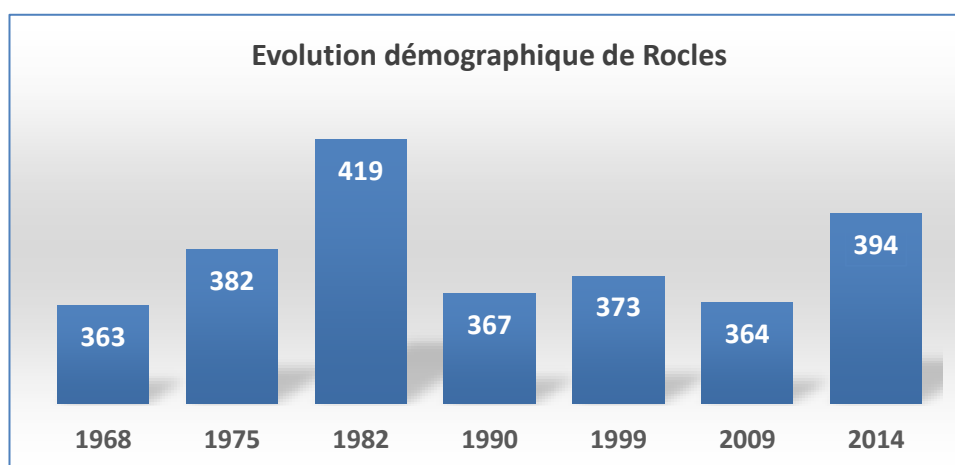
NB : Données - source INSEE 2014

4.1.1 Une commune en croissance démographique (+8% depuis 2009)

De manière générale le territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a connu une déprise démographique importante de 1968 à 2009 passant de 18 769 habitants en 1968 à 13 955 en 2009 **soit une perte de 4 814 habitants en 40 ans** (environ 115 habitants/an). Depuis 2009, le territoire inverse timidement la tendance : + 9 habitants en 5 ans notamment sur l'ancien territoire CC Bocage Sud (données INSEE 2014).

Située en zone rurale en dehors de l'influence de l'aire urbaine de Moulins, **la commune de Rocles accueille 394 habitants en 2014 soit 3% du nouvel EPCI du Bocage Bourbonnais. La population communale est notamment concentrée sur Le Bourg et les villages de Dar.**

Evolution démographique depuis les cinquante dernières années						
1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
363	382	419	367	373	364	394



⇒ Un regain démographique depuis 2009 (+8%)

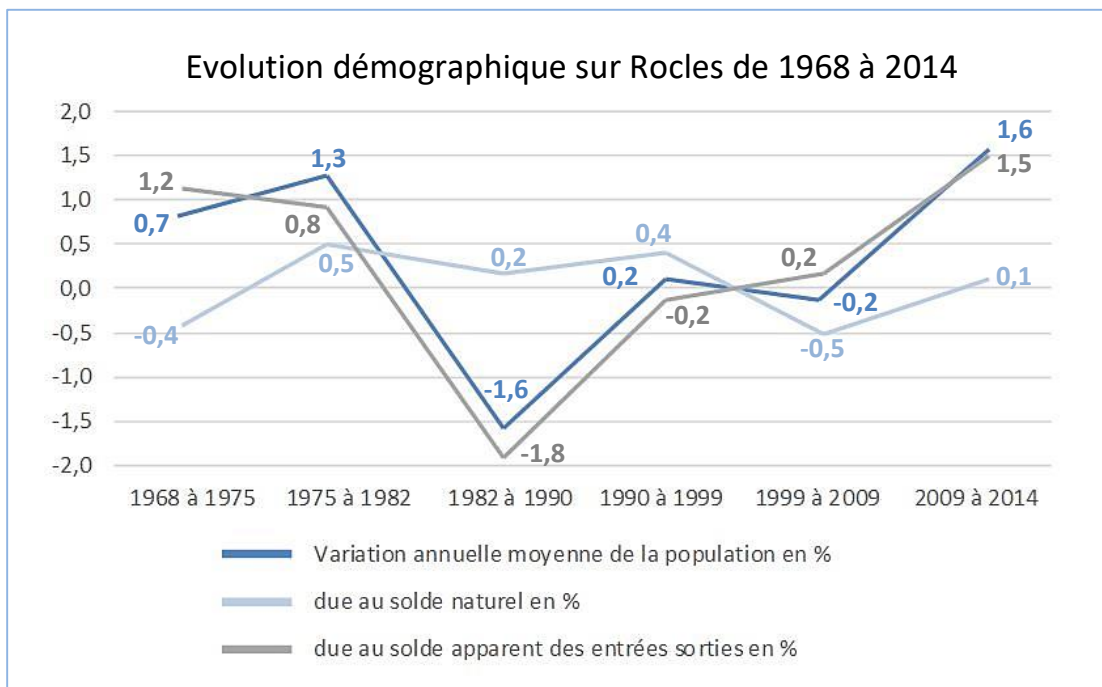
La commune de Rocles a connu, de 1968 à 1982, une croissance démographique continue (+56 habitants en 14 ans), avant de chuter fortement entre 1982 et 1990 (-52 habitants en 8 ans) en raison vraisemblablement du déclin du sanatorium Marie MERCIER, qui a entraîné une diminution du nombre de lit de long séjour (comptabilisé probablement dans le recensement de la population) et par conséquent une diminution du personnel soignant.

Depuis 1990, la commune a vu sa population se stabiliser jusqu'en 2009, avant de connaître aujourd'hui un nouveau regain démographique (+ 30 habs soit 8% de hausse).

Cette attractivité résidentielle s'explique par une volonté politique d'accueillir de nouveaux habitants ; pour ce faire, la commune a initié, en partenariat avec les bailleurs sociaux, plusieurs opérations d'habitat

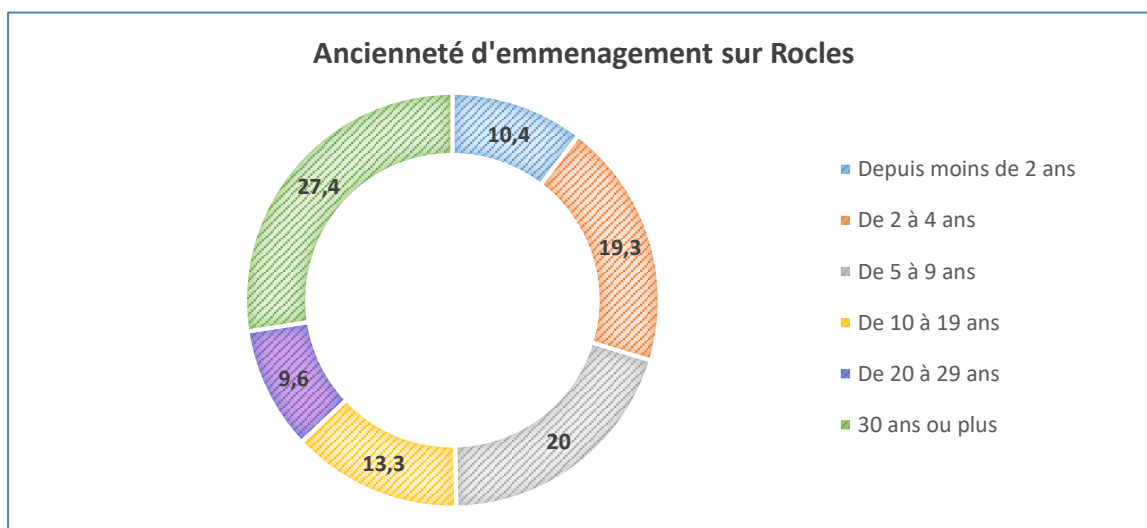
mixte (logements sociaux, lots libres) dans le bourg qui lui ont permis de conforter cette croissance démographique.

Cette dynamique démographique positive s'explique notamment par un solde migratoire élevé (1,5%). Ce fort solde migratoire est la conséquence de l'arrivée de jeunes ménages attirés par le cadre de vie et le prix du foncier.



Indicateurs démographiques - Rocles	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,7	1,3	-1,6	0,2	-0,2	1,6
due au solde naturel en %	-0,4	0,5	0,2	0,4	-0,5	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,2	0,8	-1,8	-0,2	0,2	1,5

En lien avec ce solde migratoire positif, **le renouvellement de la population est particulièrement important sur Rocles avec 30% de nouveaux habitants ayant emménagés depuis moins de 4 ans.**



⇒ Une population vieillissante mais qui tend légèrement à rajeunir, contrairement au Département et à l'ancienne CC

Sur le département de l'Allier, la démographie a tendance à stagner avec une majorité de 45-59 ans de 2009 à 2014 (21%) et une faible part de 75 ans ou plus qui a toutefois légèrement augmenté entre 2009 et 2014 (+0,4%). **Toutefois on remarque une légère évolution démographique avec l'augmentation de la part des 60 à 74 ans (+2%) et une diminution de la part des 30 à 44 ans (-1,3%).** Le territoire connaît donc des difficultés à conserver les jeunes actifs (30-44ans) sur son territoire et attire d'avantage les retraités.

Commune de Rocles					Département de l'Allier				
	2014	%	2009	%		2014	%	2009	%
Ensemble	394	100,0	364	100,0	Ensemble	343 062	100,0	343 046	100,0
0 à 14 ans	75	19,1	64	17,5	0 à 14 ans	54 094	15,8	53 198	15,5
15 à 29 ans	39	9,9	50	13,7	15 à 29 ans	48 794	14,2	50 454	14,7
30 à 44 ans	70	17,9	66	18,0	30 à 44 ans	57 681	16,8	62 162	18,1
45 à 59 ans	74	18,8	71	19,6	45 à 59 ans	71 356	20,8	73 901	21,5
60 à 74 ans	63	16,0	44	12,2	60 à 74 ans	65 586	19,1	59 020	17,2
75 ans ou plus	72	18,3	69	19,0	75 ans ou plus	45 551	13,3	44 310	12,9

A contrario, entre 2009 et 2014, la population de Rocles reste vieillissante mais a tendance à rajeunir avec une forte proportion de 0 à 14 ans (19,1%). A l'inverse, la part des 60-74 ans augmente fortement de +3,8% et la part des jeunes de 15-29ans chute également de -3,8%.

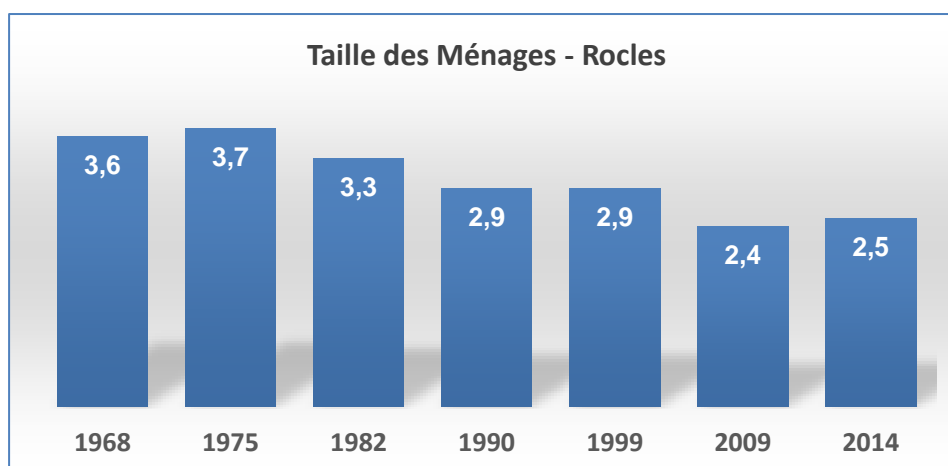
Ces tendances s'expliquent à la fois par l'arrivée de jeunes ménages avec enfants et de couples retraités mais aussi par une fuite des adolescents/jeunes actifs (15-29 ans) qui vont chercher du travail dans les grands pôles urbains.

4.1.2 Des ménages de taille moyenne avec des revenus très modestes

⇒ Une taille moyenne des ménages de 2,5 pers/ménage, supérieur au Département et à l'ancienne Communauté de communes

La commune de Rocles a connu une baisse de la taille moyenne des ménages de 1975 à 2009. **Depuis 2009, la tendance s'est inversée avec une taille des ménages de Rocles qui augmente légèrement (de 2,4 à 2,5 soit +0,1)** alors que sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Sud, la taille des ménages stagne à 2,2 depuis 2009.

Rocles possède une taille des ménages supérieure à celle du département de l'Allier (2,1) et celle de l'ancienne CC Bocage Sud (2,2).



La taille moyenne des ménages est un élément primordial dans l'analyse démographique dans la mesure où la manière dont elle évolue permet d'évaluer l'évolution d'une population et ses besoins en logement :

- Si le nombre de ménages augmente, le nombre de logements nécessaire à un territoire va nécessairement augmenter.
- Lorsque la taille des ménages diminue, à population égale, le nombre de logements nécessaire pour accueillir cette population augmente,

Sur la commune de Rocles, le projet de carte communale doit prendre en compte la taille moyenne des ménages dans l'établissement des objectifs en termes de constructions de logements et de consommation foncière.

Au regard des dynamiques démographiques sur la commune, on peut estimer qu'elle va maintenant se stabiliser pour les dix prochaines années et demeurer autour de 2,4 – 2,5 personnes par ménage.

⇒ **Un revenu médian de 16 650 €, bien inférieur à la moyenne départementale**

La commune de Rocles comprend 129 ménages fiscaux représentant 394 habitants. **Le revenu médian par unité de consommation atteint 16 650 € sur la commune ; il est bien inférieur à la moyenne intercommunale (ancienne CC Bocage Sud) de 18 495 € et à celle départementale (19 102 €).**

Sur la CC Bocage Sud, le taux de pauvreté atteint 15,9% de la population. La pauvreté touche 28,1% des locataires contre 11,3% des propriétaires. Le département affiche un taux de pauvreté quasi similaire avec 15,4% de la population (29,9% des locataires et 8,6 % des propriétaires).

Cela démontre que le territoire connaît une véritable vulnérabilité économique et sociale (-2450€ par rapport au revenu médian du Département). Cette situation touche plus particulièrement les locataires (près d'un tiers).

4.1.3 **Une commune rurale qui concentre essentiellement des activités agricoles**

⇒ **36 établissements recensés pour 43 emplois avec une prédominance du secteur primaire**

La commune de Rocles accueille **36 établissements d'activités avec une prédominance du secteur primaire :**

- **50% sont des établissements du secteur primaire**, c'est-à-dire de l'activité agricole, sylvicole ou de pêche et représentent 18 établissements.
- **31% des établissements de la commune sont du secteur tertiaire**, de la catégorie commerce, transports ou services divers soit 11 établissements.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015							
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	36	100,0	28	7	0	0	1
Agriculture, sylviculture et pêche	18	50,0	17	1	0	0	0
Industrie	3	8,3	2	1	0	0	0
Construction	1	2,8	0	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	11	30,6	9	2	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	4	11,1	4	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	8,3	0	2	0	0	1

En matière d'emplois, la commune de Rocles compte 119 emplois soit 16 de moins qu'en 2009.

Elle compte 123 actifs ayant un emploi dont 43 travaillent sur la commune ; 80 personnes exercent leur activité en dehors de la commune. L'indice de concentration de l'emploi (ICE) est de 96,8 en légère baisse depuis 2009 en raison d'une diminution de la population active.

Emploi et activité	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	119	135
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	123	137
Indicateur de concentration d'emploi	96,8	98,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	46,1	50,8

Malgré une diminution de la part des actifs, la forte proportion d'emplois hors de la commune entraîne un taux important de déplacements des actifs vers les territoires voisins (+5,8%).

⇒ L'emploi salarié du secteur administration publique et santé prédomine

A la fin de l'année 2015, 75 personnes sont salariées dans une entreprise de la commune selon l'INSEE. 76% de ces salariés travaillent dans le secteur « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » dont une part importante est générée par l'EPHAD Pavillon Marie Mercier : environ 30 emplois sur un total de 57 pour ce secteur d'activité. L'industrie est le second secteur pourvoyeur d'emploi de la commune (8%) suivi de près par les secteurs de la Construction et l'Agriculture qui représentent chacun 6,7% des emplois salariés soit 5 postes.

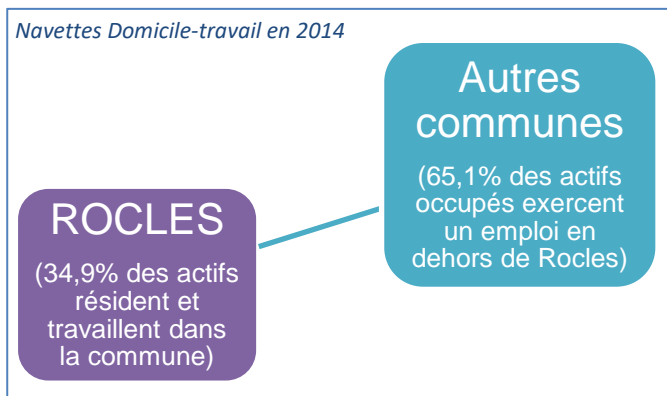
Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015							
	Total	%	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	75	100,0	25	0	0	50	0
Agriculture, sylviculture et pêche	5	6,7	5	0	0	0	0
Industrie	6	8,0	6	0	0	0	0
Construction	5	6,7	5	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	2	2,7	2	0	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	57	76,0	7	0	0	50	0

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015

⇒ Des migrations pendulaires importantes : 65% des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune

En 2014, seuls 34,9% des actifs travaillent sur la commune de Rocles contre 65,1% qui ont un emploi à l'extérieur du territoire. La tendance est d'ailleurs à l'augmentation des déplacements extérieurs au territoire pour l'accès à l'emploi. En effet, Rocles connaît une baisse du nombre des emplois présents sur son territoire (-13%). Ainsi en 2009, seuls 59,3% se déplaçaient sur un autre territoire. La dépendance du territoire vis-à-vis des territoires voisins s'accroît progressivement.

Toutefois il convient de pondérer cet indicateur avec la moyenne départementale qui est de 64,0%.



4.2 Les dynamiques en matière d’habitat et d’urbanisme

NB : Partie « habitat » élaborée à partir des données INSEE

4.2.1 Les dynamiques en matière d’habitat

Le parc de logements de la commune de Rocles est en progression régulière depuis 5 ans, il est passé de 95 logements à 175 logements entre 1968 et 2014.

Il se compose à 75% de résidences principales, 9% de résidences secondaires et 16% de logements vacants, le parc de résidences principales progressant régulièrement, en lien avec les opérations de lotissements réalisées sur le bourg.

Évolution du nombre de logements par catégorie							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	95	102	123	149	157	166	175
Résidences principales	83	75	98	107	116	125	132
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	4	4	19	21	12	15
Logements vacants	11	23	21	23	20	29	28

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

⇒ Un parc de résidences principales marqué par un nombre de logements sociaux conséquents

- Un parc de logements relativement ancien et une faible dynamique de construction après les années 1990

- Près de la moitié des résidences principales de Rocles ont été construites entre 1971 et 1990, période correspondant à la réalisation d’opérations de lotissement ou d’habitats individuelles groupés dans le bourg de Rocles.
- 31% des résidences principales datent d’avant 1919
- 15,7% des résidences principales ont été construites depuis 1990.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2012	131	100,0
<i>Avant 1919</i>	<i>40</i>	<i>30,6</i>
De 1919 à 1945	12	9,0
De 1946 à 1970	4	3,0
De 1971 à 1990	55	41,8
De 1991 à 2005	10	7,5
De 2006 à 2011	11	8,2

- Un parc de logements individuels de grande taille

La commune de Rocles est composée majoritairement de maison individuelle (95% du parc) contre 5% de logement type « appartement » ce qui induit une hyper spécialisation du parc.

Les logements sont notamment de grande taille (42% de 5 pièces ou plus et 36% de 4 pièces). Au niveau des nouveaux logements construits entre 2009 et 2014, on constate une augmentation du nombre de logements pour les T2 et T4.

- Un parc locatif particulièrement important (38,5% des RP) dont plus de la moitié sont des logements sociaux

Même si Rocles concentre majoritairement des propriétaires (60% en 2014), le parc locatif est particulièrement important sur la commune puisqu’il représente 38,5% des résidences principales. Ce parc est composé à plus de 50% par des logements sociaux.

	2014				2009	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	132	100,0	324	18,4	125	100,0
Propriétaire	79	60,0	197	24,5	69	55,5
Locataire	51	38,5	125	8,2	52	41,4
dont d'un logement HLM loué vide	26	20,0	59	7,7	28	22,7
Logé gratuitement	2	1,5	2	37,5	4	3,1

La commune comptabilise 27 logements sociaux (géré par des bailleurs HLM) et 4 logements sociaux communaux, **soit un total de 31 logements sociaux**. Sur les 132 logements de la commune, la part des logements sociaux représente près de 25% des résidences principales et 53% du parc locatif.

Il est à noter que la majorité des logements sociaux se situent au sein de lotissements (sous forme d'habitat individuel groupé) avec une répartition comme suit :

- **Lotissement Clos de l'Aumance** « Le Bourg » propriété de France Loire composé de 25 logements dont 3 en privatif et 22 sociaux ;
- **Lotissement Clos du stade** « Chemin de la Busserie » propriété de Allier Habitat composés de 5 logements sociaux



Le Clos du Stade

Par ailleurs, la commune est propriétaire de 8 logements, dont 4 sont des logements conventionnés. Ces logements sociaux communaux sont situés dans les extrémités du bâtiment de l'Auberge, et dans la maison face de la Mairie.

⇒ **Un parc marqué par une vacance importante et une faible proportion de résidences secondaires**

- **Un taux de vacance supérieur au moyenne intercommunale et départementale**
- Le taux de vacance sur Rocles est de 16% en 2014 contre 15,3% sur l'ancienne CC Bocage Sud et 13,6% sur le département. Ce taux tend toutefois à diminuer légèrement depuis 2009 (-1,6%).
- Le nombre de logements vacants sur la commune ne cesse d'augmenter depuis les années 1990 à 2009 (+23,4% en 15 ans) tout comme sur le territoire de l'ancienne CC Bocage Sud mais de manière plus pondérée que le département (+41,8% en 15 ans)

En matière d’habitat, la commune de Rocles suit les mêmes dynamiques que l’ancienne CC Bocage Sud. Cette forte proportion de logements vacants est une problématique forte sur le territoire. Il est à noter que sur la commune **cette vacance concerne uniquement le parc de logements privés** et se caractérise par un bâti très ancien (vieille bâtisse, ferme...), des logements vétustes et des logements durablement vacants (c’est-à-dire vacant depuis plus de 5 ans), localisés principalement dans les hameaux.

Les raisons de cette vacance sont :

- Un bâti trop dégradé : corps de ferme parfois en ruine qui n’intéresse plus d’éventuels acquéreurs car ils nécessiteraient des travaux trop importants. Ce bâti donne une image négative dans les villages et peut parfois représenter un danger pour les personnes.
- Des typologies bâties qui ne correspondent plus à la demande et aux modes d’habiter actuels : maisons aux surfaces bâties insuffisantes, qui manquent de lumière.
- Des propriétaires qui conservent le patrimoine familial et y sont très attachés. Le bâti est parfois conservé en l’état, parfois entretenu de manière à éviter la ruine sans être ni loué ni vendu.

— **Une faible proportion de résidences secondaires**

La proportion des résidences secondaires sur la commune est particulièrement faible : 8,6% du parc logement en 2014. Toutefois, ce taux est en augmentation depuis 2009 : +1,5% contrairement à la tendance départementale mais reste plus faible que le taux du Département (12,2%).

4.2.2 Les dynamiques urbaines

⇒ **Une commune rurale avec très peu de potentiel foncier urbanisable en « dent creuse »**

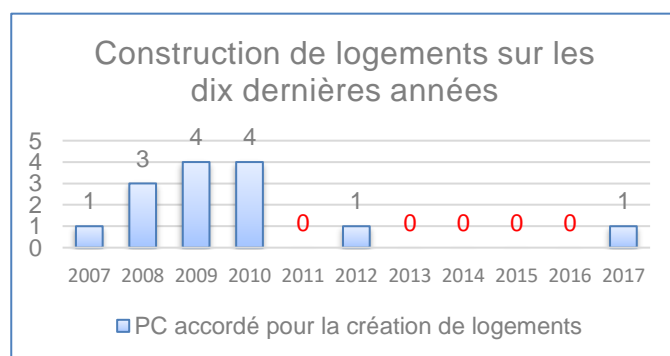
La commune de Rocles ne dispose pas de document d’urbanisme. De 1989 à 2003, elle a disposé d’un MARNU, mais aujourd’hui c’est le règlement national d’urbanisme (RNU) qui s’applique sur la commune ; le RNU implique en particulier l’application de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la commune.

Une des conséquences de l’application de cette règle : **on recense peu de potentiel foncier urbanisable en « dent creuse »** : 1 parcelle sur le Bourg de Rocles.

⇒ **Une activité de la construction neuve modérée**

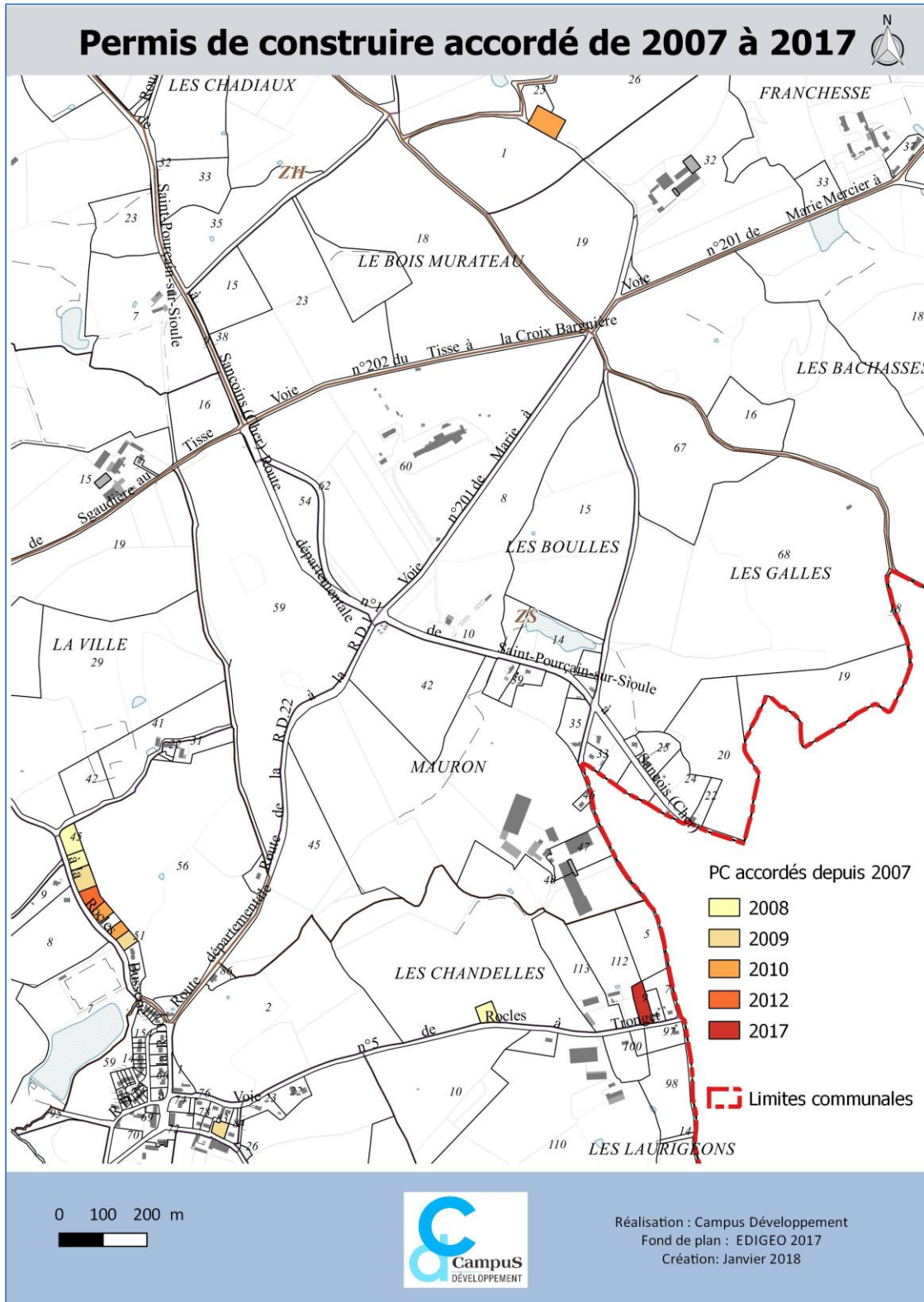
Au cours des 10 dernières années on recense 14 permis de construire (PC) accordés pour la création de logements dont 3 ont été abandonnés. Il est à noter que sur les sept dernières années on ne recense que 2 PC accordés. Globalement, la dynamique de construction neuve de logements sur Rocles peut être qualifiée de modérée pour une commune rurale de cette taille.

Parcelles concernées	Observations	Surface (m ²)
ZT 114	Construction Résidence Principale	1810
ZW46	Construction Résidence Principale	1497
ZW 45	Construction Résidence Principale	2472
ZW51	Construction Résidence Principale	1176
ZW48	Construction Résidence Principale	2246
ZT83	Construction Résidence Principale	1068
ZW54	Construction Résidence Principale	1089
ZW52	Construction Résidence Principale	1301
ZP25 et ZP 26	Construction Résidence Principale	3565
ZW49	Construction Résidence Principale	1960
ZT9	Construction Résidence Principale	2737
TOTAL		20921



Cette activité modérée de la construction neuve a toutefois emporté une urbanisation importante en termes de surface, puisque 2,09 hectares de foncier ont été consommés pour produire 11 logements neufs soit une consommation moyenne de 1902 m² par logement.

Cette urbanisation à vocation d'habitat est majoritairement concentrée sur le Bourg de Rocles notamment le long de la voie communale au Nord du bourg.



4.2.3 L'organisation et les formes urbaines

Le territoire communal de Rocles comprend une multitude de hameaux de différentes tailles, ainsi que deux entités bâties qui structurent le territoire : le bourg de Rocles et les villages contigus de Dar d' En Haut et Dar d' En Bas.

⇒ Le bourg

– **Implantation/orientation :**

Le bourg de Rocles est implanté sur un léger replat sur les versants des vallons des ruisseaux de l'Aumance et de Malvas. Cette localisation coïncide avec la ligne de crête, orienté Sud-Ouest, qui sépare ces deux vallons.

– **Organisation :**

Le bourg est constitué de trois entités, le noyau historique, les extensions Est et Nord.

Les deux premières sont implantées le long d'un axe Ouest/Est, sur une ligne de crête ; la troisième s'est développée le long d'un axe Sud/Nord, qui descend depuis le noyau historique vers le fond du vallon de l'Aumance puis sur le versant opposé de la vallée. C'est au sein de cette entité « Nord » qu'a été constitué un petit pôle de loisirs et d'activités sportives avec la présence d'un plan d'eau, d'un terrain de pétanque et d'un stade de football.

C'est également au sein de ce pôle, que la municipalité a pour projet l'aménagement d'une zone de Loisirs, autour du plan d'eau, centrée autour d'activités de nature et comportant notamment : la création d'un carpodrome, la réalisation d'un parcours de santé et la construction de 2 Habitations Légères de Loisirs (HLL).

– **Développement et transformation du site :**

Le noyau originel du bourg de Rocles se caractérise par une forme urbaine bien particulière, celle d'un « village-église ». En effet, comme en atteste le cadastre napoléonien, véritable photographie de l'occupation du sol au début du 19^{ème} siècle (le cadastre napoléonien de Rocles a la particularité d'être non daté précisément), le centre de la communauté villageoise du territoire communal de Rocles n'est matérialisé que par la présence, en pleine campagne, d'une église et de quelques bâtiments dont notamment le presbytère, une ferme et un domaine agricole dont il subsiste encore aujourd'hui le bâti.



Cette particularité a caractérisé la forme urbaine du bourg de Rocles jusqu'à une période proche de nous. En effet, une photographie aérienne de la commune datant de 1950 montre que le développement urbain du bourg à conserver cette typologie de « village-église » avec toutefois quelques constructions nouvelles, notamment l'actuel Mairie...



Le bourg de Rocles dans les années 50

Le bourg de Rocles a connu un développement urbain important et récent. En effet **ce n'est qu'à partir des années 80 que l'urbanisation s'est développée de manière importante** pour cette commune rurale.

En 1978, sous l'impulsion du Maire de l'époque M. Régerat, 6 lots à bâtir ont été aménagés et commercialisés au niveau de l'entrée Nord du bourg. Puis, en 1980, à proximité immédiate de ce premier lotissement a été créé « le Clos de L'Aumance » par le bailleur social France Loire. Composé de maisons mitoyennes (uniquement locatives initialement), ce lotissement propose une forme urbaine intéressante, en venant se connecter efficacement à l'urbanisation existante et en se développant en épaisseur plutôt que linéairement. En 1982, un troisième lotissement sort de terre, mais cette fois-ci à l'entrée Est du bourg de Rocles, avec ici également une conception intéressante qui a permis notamment de rationaliser la consommation du foncier et de créer un cheminement doux traversant.

Ensuite, deux opérations successives, l'une du bailleur social France Loire et le second du bailleur social Allier Habitat, ont développé l'urbanisation linéairement en entrée Nord du Bourg. Ces opérations se composent de maisons mitoyennes, dont la dernière est le « Clos du Stade ».

A partir des années 2000, **le développement de l'urbanisation du bourg de Rocles s'est fait en continuité de ces deux opérations, c'est à dire linéairement le long de la voie communale au Nord du bourg. Cette urbanisation, importante pour l'échelle du bourg, déstructure l'enveloppe urbaine du bourg, qui perd ainsi en cohérence et en lisibilité.**

— Evolution du réseau viaire et du parcellaire :

Initialement le bâti s'est constitué autour de l'actuelle voie communale reliant le cimetière à l'école maternelle et le long de la voie communale menant à Pierre Plate. C'est notamment au croisement de ces deux axes historiques du bourg de Rocles qu'est établie l'Eglise Saint-Saturnin.

Cette desserte interne du bourg a été conservée, mais une nouvelle voie a été réalisée bien plus tard, la RD 297. Cet axe qui est devenu la voie de desserte principale coupe les voies historiques desservant le bourg en leur point de croisement.

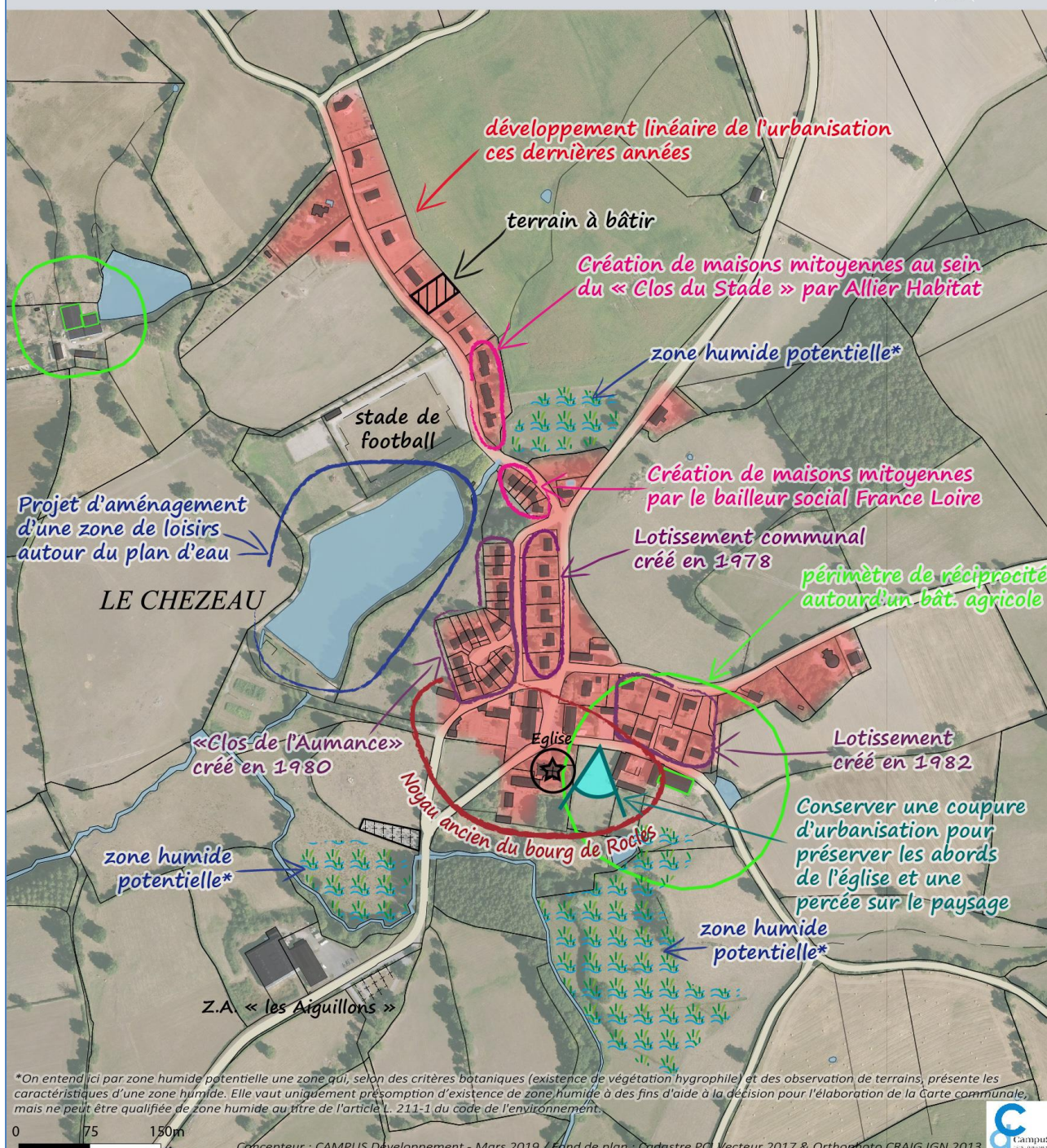
Au XIXème siècle, les propriétés foncières forment des parcelles plutôt vastes en lien avec la forme urbaine particulière du vieux bourg. Avec le développement de l'urbanisation dans les années 80, des parcelles de taille plus petite ont été créées, sur lesquels les nouvelles habitations s'implantent au milieu, système urbain et non plus agricole.

— Volet paysager :

Le développement linéaire récent au Nord du Bourg de Rocles a endommagé les perceptions paysagères de ce secteur, donnant l'impression d'une localité très étendue, répétant les mêmes dispositions venant banaliser le territoire et renvoyant à une image de périurbain. Toutefois, la topographie, le couvert végétal et la légère courbure de la voie longeant ces constructions atténuent cet effet d'enfilade de bâti pavillonnaire. Il est également à noter que cette forme d'urbanisation a impacté uniquement le Nord du bourg. En effet, depuis le noyau historique et au niveau des autres entrées du bourg, cette extension linéaire n'interfère que rarement sur les perceptions du bourg.

Par ailleurs, les autres entrées de bourg de même que le noyau ancien sont relativement préservés et mis en valeur.

Analyse urbaine du bourg de Rocles



⇒ Villages de Dar

– Implantation/orientation :

Le village de Dar est constitué de deux entités : Dar d'en haut et Dar d'en bas, qui se tiennent toutes deux sur le versant Nord-Est d'une même colline dont le point culminant est au lieu-dit le Pignon Blanc (433m). Le Dar d'en haut se caractérise par une implantation sur une ligne de crête dont les versants alimentent le ruisseau le Bandais et ses affluents. Le Dar d'en bas est installé sur un coteau, comme son nom l'indique, à une altitude inférieure à celle de Dar d'en haut.

– Organisation :

Les deux entités villageoises, que sont Dar d'en haut et Dar d'en bas, ont en commun une même morphologie urbaine, à savoir celle d'un « village rue ». Les bâtiments sont ordonnancés sans profondeur le long d'une voie de communication qui dessert et commande l'implantation préférentielle des bâtiments « à l'alignement ».

Pour le village de Dar d'en bas, les façades principales du bâti ouvrent souvent directement sur l'espace public, alors que c'est le pignon des constructions qui donne majoritairement directement sur la voie à Dar d'en Haut.

– Développement et transformation du site :

La forme urbaine la plus ancienne connue des villages de Dar d'en haut et Dar d'en bas est celle représentée sur le cadastre napoléonien (début du XIX^{ème} siècle). Comme vu précédemment, l'implantation du bâti et les voies de dessertes sont caractéristiques des « villages rues ».

Dans un premier temps, le développement urbain de Dar d'en haut a suivi cette organisation dont les constructions se succèdent de part et d'autre d'une rue unique. Quelques constructions ont été édifiées le long des chemins menant au Pignon Blanc et aux « Baches », sans toutefois bouleverser la physionomie de la structure villageoise ancienne. Parallèlement, le village de Dar d'en bas ne s'est pas développé.



Dans un second temps, à savoir à partir des années 90, des nouvelles constructions de type pavillonnaire se sont implantés le long de la voie reliant Dar d'en haut et Dar d'en Bas, rompant quelque peu avec l'organisation originelle des deux villages.

Aujourd'hui, le village de Dar d'en haut est le plus peuplé. A Dar d'en bas, on compte seulement 4 habitations dont seules 2 sont occupées.

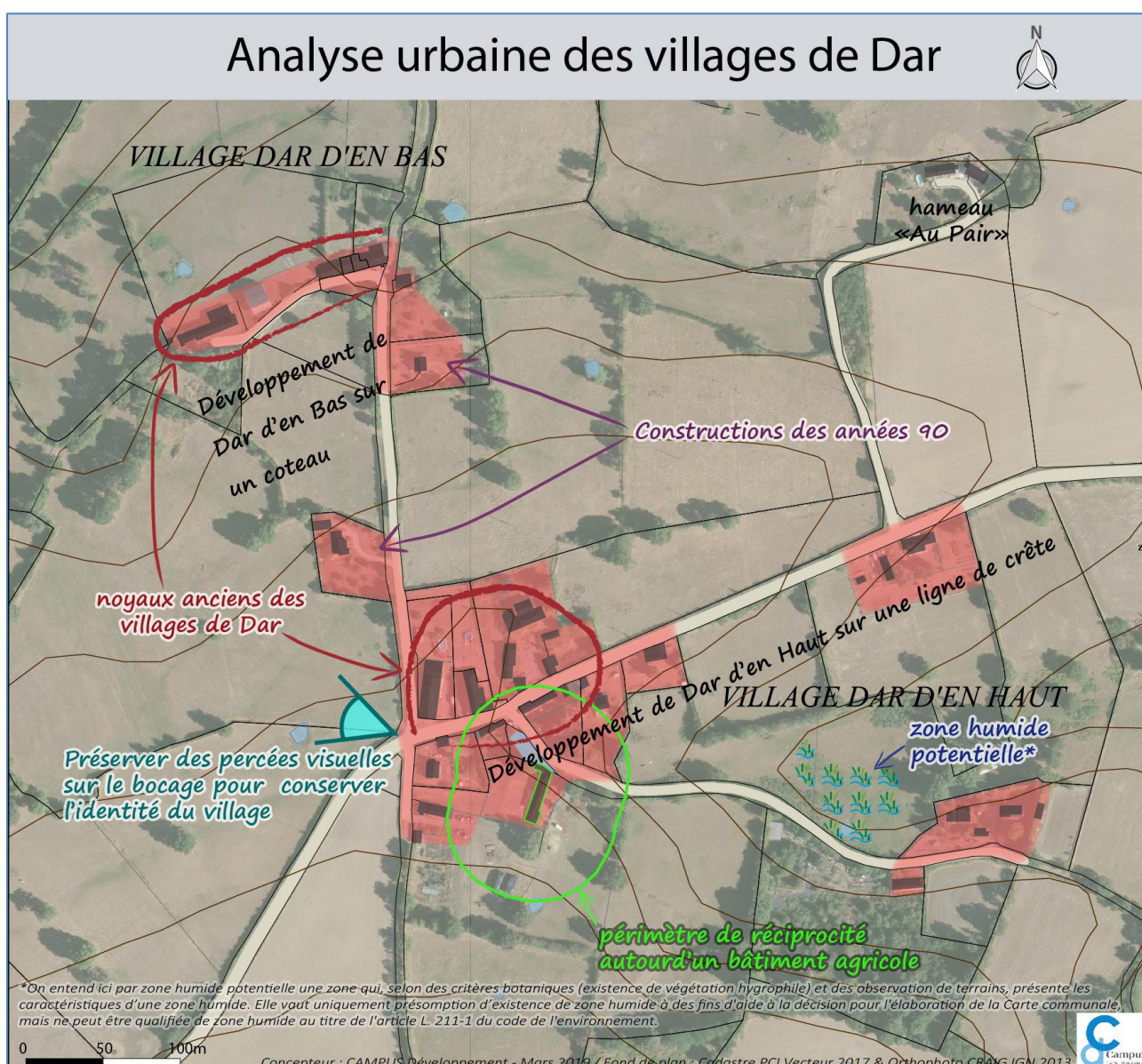
— Evolution du réseau viaire et du parcellaire :

Le réseau viaire de Dar d'en haut et Dar d'en bas est hérité des voies et chemins d'origines qui desservent ces villages.

D'un point de vue administratif, la voie principale de desserte du village de Dar est RD 530, et les autres voiries sont communales.

La trame parcellaire est constituée de vaste parcelle agricole dans lesquelles s'insèrent quelques parcelles resserrées, correspond aux propriétés bâties.

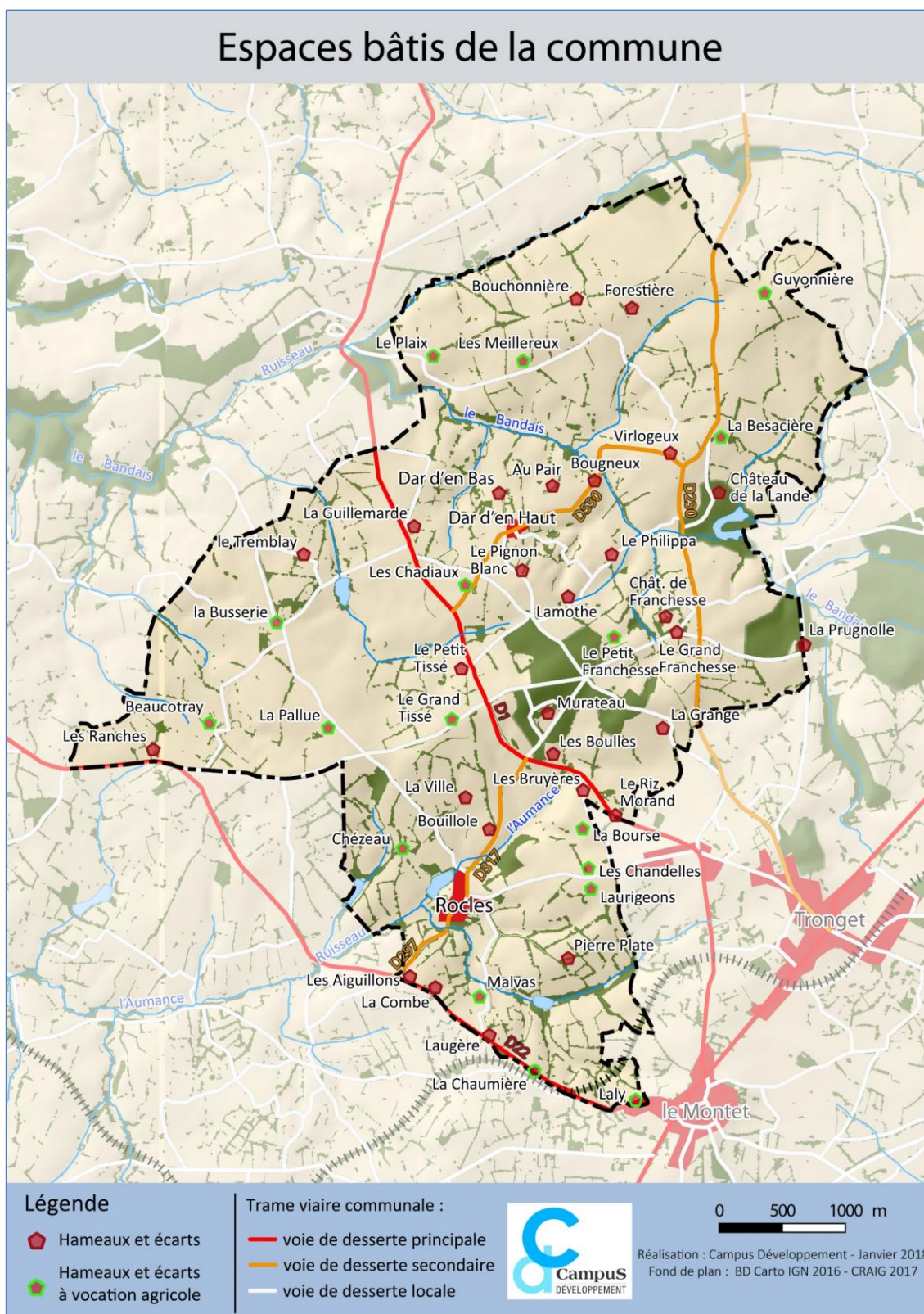
Avec le développement de l'urbanisation les parcelles agricoles ont été quelque peu morcelées pour en détacher des lots à bâtir.



⇒ Les hameaux/écarts

Le territoire communal de Rocles est parsemé de hameaux et d'écarts qui présentent, en fonction de la topographie de leur site d'implantation, des configurations diversifiées.

Trois grands types se distinguent de par leur implantation : les villages de plateau, les villages de crête et les villages à flanc de colline ou en bordure de vallon.



– Villages de plateau

Les plateaux agricoles occupent une large place dans le paysage communal, notamment au Nord de la commune ainsi qu'à l'Ouest et au Sud/Ouest. Au sein de ces grandes étendues plus ou moins vallonées, entrecoupés par le bocage, se sont établis des domaines agricoles, du moins lors de leur création, et des hameaux regroupant plusieurs exploitations agricoles

Leur urbanisation est historiquement liée à l'activité agricole et la plupart ont conservé cette vocation, même si l'habitat résidentiel occupe désormais une part non négligeable. On notera que quelques-uns de ces hameaux ou écarts comportent des bâtiments (ancien généralement) en l'état d'abandon.

Généralement l'organisation des bâtiments au sein de ces villages de plateau correspond à une implantation proche les uns des autres, sans être resserrés, pour conserver un maximum de terres agricoles.

Les villages de plateau sont les suivants : Guyonnières, Bouchonnière, Forestière, Les Meillereux, Le Plaix, Virlogeux, La Besacière, Le Tremblay, La Busserie, Beaucotray, La Pallue...

– Village de crête

Au centre et à l'Est du territoire communal, des écarts se sont majoritairement installés au sommet d'une colline se détachant dans le paysage. Dominant un plateau ou un vallon, ces entités bâties coiffent le relief. Parmi ces hameaux on recense : La Pierre Plate, Les Chandelles, Laurigeons, Le Grand Tissé, Le Pignon Blanc.

– Village à flanc de colline

Sur les versants des collines marquées du centre de la commune, ou en bordure de vallon, quelques villages se sont implantés sur des pentes faibles à moyenne, toujours protégé du nord ou de l'ouest. Il s'agit notamment des villages de : Le Petit Franchesse, Le Grand Franchesse, Lamothe, Le Philippa, Les Chadiaux, La Ville, Bouillole, Les Bouilles, Les Bruyères, Malvas, Château de la Lande, Bougneux...

4.2.4 Les caractéristiques du bâti

⇒ Le bâti traditionnel

La commune est marquée, tant dans son paysage que dans ses caractéristiques architecturales, par l'activité agricole. En effet le bâti ancien est en grande partie à vocation agricole.

Ainsi, la combinaison des modules d'habitation et des bâtiments agricoles produit **les 3 grandes formes de bâti traditionnel de Rocles** :

- **Les Domaines**
- **Les Métairies / Fermes**
- **Les Locateries**

Globalement, le bâti traditionnel de Rocles présente une architecture et des volumes simples principalement rectangulaires.

L'habitation ne s'élève généralement pas plus qu'un rez-de-chaussée plus comble, hormis les maisons de maîtres qui peuvent présenter 1 étage et des combles.

– Les Domaines

Le domaine constitue originellement une grande propriété agricole. Son bâti combine les modules, d'habitation et de bâtiments spécialisés autour d'une cour, implantés généralement en forme de "U".

Située en position centrale, l'habitation peut prendre l'aspect d'une maison de maître. Les dépendances s'organisent autour de la cour ouverte et comprennent souvent une grange, une étable et des apprentis. Certains domaines comprennent d'autres éléments tel qu'une mare, un pigeonier, un four...



La Busserie

— Les Métairies / Fermes

Les Métairies sont caractérisées par plusieurs bâtiments avec, au minimum, une habitation et une grange-étable qui s'organisent selon un plan géométrique en "L" ou en "U". Les granges sont d'architecture et de volume simples, de taille plus ou moins grande suivant l'importance de la ferme.

Plus rarement, certaines présentent un bâti concentré dont les différents éléments sont accolés les uns aux autres, en longère.

Les métairies constituent un "modèle réduit" des domaines. Elles sont nombreuses dans le paysage du bâti traditionnel de Rocles et tiennent à ce titre une place importante dans le paysage.



Lamothe

— Les Locateries

La locaterie est une petite ferme (ou ferme bloc) construite en longueur, selon un plan rectangulaire. Elle constitue originellement l'habitat de la main d'œuvre agricole et des petits exploitants. Reconnaissable à son gabarit très modeste et à sa composition linéaire, où les bâtiments d'activités prolongent le logement et composent un seul volume sous un toit à deux pans.

Parfois, elle reçoit un petit appentis à un seul versant accolé contre le mur pignon et sert de remise ou encore un four à pain.

Ce modèle de bâti est lui aussi très répandu, ce qui lui donne une grande importance dans le paysage.



Le Bourg

⇒ Les couleurs et matériaux

Les bâtiments traditionnels sont construits en moellons de gré et en pierre de taille pour les encadrements des ouvertures et les angles des murs. Les murs ont peu de percements, notamment les murs pignons, et sont de proportions plus hautes que large.

L'appareillage de pierre est laissé à nu sur les bâtiments agricoles et certaines dépendances. Les habitations sont quant à elles enduites à la chaux chargée de sable qui donne aux façades des teintes sables/ocrées.

Les toitures sont très simples, en général à deux pans symétriques pour les bâtiments les plus modestes et agrémentées d'une croupe, ou à quatre pans sur les constructions de grandes dimensions ou les maisons de maître. Les pentes des toitures sont supérieures à 45° et elles sont traditionnellement en petites tuiles plates de terre cuite rouge. Les toitures reçoivent assez souvent des lucarnes meunières ou jacobines, charpentées ou maçonnées, dont l'implantation ou la taille sont très variées.



Virlogeux



La Besacière

⇒ L'architecture contemporaine

La majorité des constructions contemporaines est calquée sur le modèle type "habitat pavillonnaire", à savoir une maison individuelle implantée au milieu d'une parcelle de taille moyenne.

Si ce type d'habitat n'a que peu de rapport avec l'implantation du bâti traditionnel, on note toutefois que ces constructions reprennent pour la plupart la volumétrie caractéristique du bâti local (bâti peu élevé avec un toit à forte pente).

Les teintes utilisées pour les enduits et les couvertures sont très variées et globalement sans réelle cohérence avec le bâti existant.

A noter que Rocles compte également des constructions contemporaines au style architectural atypique. C'est le cas notamment des deux maisons localisées côte à côte, en extension du bourg de Rocles.



Le Bourg



Lamothe

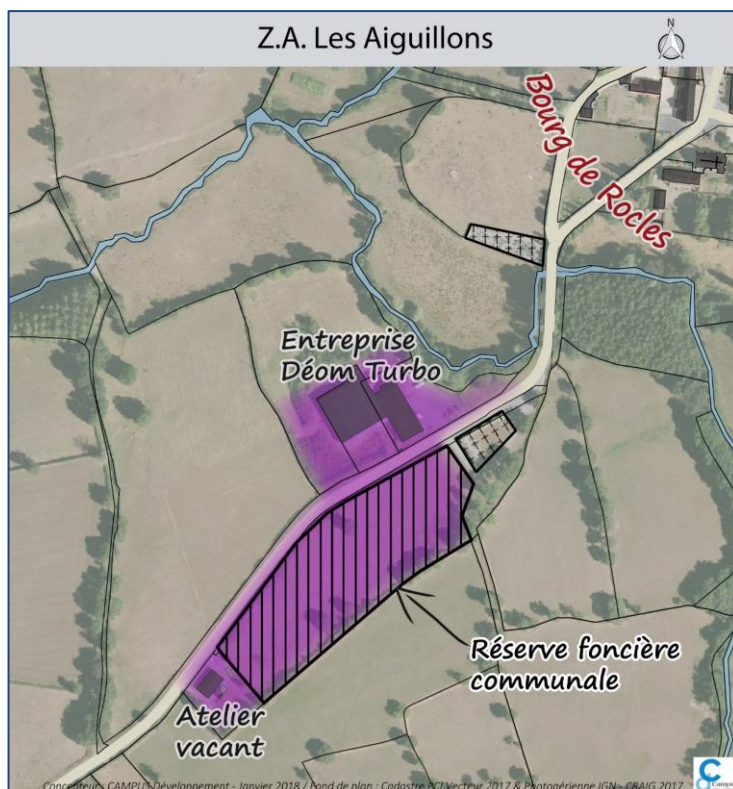
4.3 Les dynamiques économiques

4.3.1 Les activités artisanales, commerciales et de services

La commune se distingue par la présence d'une petite zone artisanale et d'un ancien centre médical transformé en EHPAD.

⇒ Une zone artisanale communale de 2 ha

- La commune possède une petite zone artisanale « les Aiguillons » d'environ 2 ha à l'entrée du bourg, sur laquelle est implantée :
 - Un fabricant de poêle à bois « DEOM TURBO », créé en 1989 par une entreprise Belge. L'entreprise sur ROCLES compte environ 5/6 employés. L'entreprise a déjà fait une extension de ses bâtiments.
 - Un atelier de Menuisier (vacant depuis peu suite au départ en retraite du menuisier).
 - Une réserve foncière d'environ 1 ha.
- On recense également sur la commune des activités complémentaires tels que :
 - Entreprise Bardot, couvreur (couverture de bât. patrimonial) qui emploie 7 salariés
 - Un serrurier-forgeron au village de Dar.



⇒ Les activités commerciales et de services à proximité du Bourg

- Les activités commerciales et de services sont plutôt rares ; on distingue :
 - « L'auberge de la Tour » située dans le bourg, créé en 1998 est un restaurant qui compte également 2 chambres d'hôtel. La commune est propriétaire de l'immeuble et a conclu un bail commercial avec le gérant.
 - Un Dépôt de pain assuré par la boulangerie Voussacoise. Le dépôt de pain est disponible tous les jours sauf le mercredi de 8h15 à 9h15.
 - L'ancien centre médical départemental au Pavillon Marie Mercier qui accueille un EPHAD depuis 2012 (45 places dont 15 lits unité spécial trouble) en gestion à l'Hôpital Cœur du Bourbonnais. Ce site concentre environ 30 emplois et est le principal employeur du secteur.
 - Des agriculteurs qui effectuent de la vente à la ferme dont 1 exploitation avec une fromagerie (6-7 emplois).



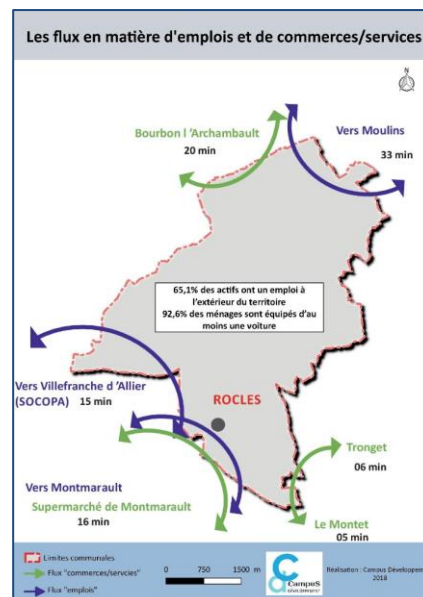
Auberge de la Tour



EHPAD

– Des flux en direction des pôles de proximités mais aussi de Moulins et Montmarault

- En matière d’emplois, les habitants de Rocles se déplacent principalement vers Moulins, Villefranche d’Allier (SOCOPA) et Montmarault.
- Pour les courses, les habitants privilégient les pôles de services de proximité que sont Tronget et Le Montet, ou alors ils se rendent sur Montmarault, Bourbon voire Saint-Pourçain.



4.3.2 Une commune à vocation agricole

Les activités agricoles représentent une part importante de la vie économique et active de Rocles. **L’agriculture locale est largement spécialisée sur l’élevage bovin viande.**

⇒ Un nombre d’exploitations qui se stabilise

L’agriculture a connu une baisse progressive du nombre d’exploitations dont le siège est sur la commune de Rocles, passant de 21 à 18 exploitations entre 2000 et 2010 selon le RGA 2010.

Cela représente une diminution de 14 % du nombre des exploitations. En comparaison, à l’échelle départementale, sur la même période, on constate une baisse de quasiment 25% du nombre des exploitations.

En 2018, l’effectif des exploitations agricoles siégeant à Rocles s’est stabilisé puisque, dans le cadre de la présente étude, on comptabilise 18 exploitations dont le siège est sur la commune de Rocles. Parmi ces exploitations, 4 sont regroupés en GAEC et les autres sont dans la grande majorité des exploitations individuelles.

Principales caractéristiques des exploitations agricoles de Rocles						
	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	28	21	18	2 188	1 948	2 483
dont moyennes et grandes exploitations	20	12	14	1 984	1 767	2 380

Au sein de ces exploitations, **les agriculteurs de moins de 40 ans ne représentent qu’une très faible part des chefs d’exploitation**, puisque leur faible nombre ne permettent pas de diffuser leur effectif en application des règles du secret statistique. La commune comptant de moins en moins d’exploitant, l’exploitation statistique devient délicate sans risquer de dévoiler des données personnelles.

Le constat est le même pour les exploitants de 60 ans et plus, dont on ne dispose pas de leur effectif.

Toutefois, on peut observer qu’en 2010, **un quart des exploitants du territoire ont entre 40 et 50 ans et plus d’un tiers ont entre 50 et 60 ans.**

Âge du chef d’exploitation ou du premier coexploitant				
	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	2010	2000	2010
Ensemble	21	18	1 948	2 483
moins de 40 ans	s	s	s	s
40 à moins de 50 ans	9	5	959	823
50 à moins de 60 ans	5	7	451	476
60 ans ou plus	s	s	s	s

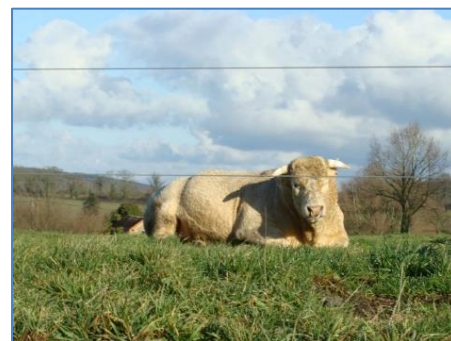
⇒ Des exploitations orientées vers l'élevage bovin viande

Les exploitations sont largement orientées vers l'élevage bovin viande, à l'instar de la région agricole du bocage bourbonnais, plutôt spécialisée dans la production de race charolaise. Cette orientation de la production dominante à Rocles a évolué entre 2000 et 2010. En effet, en 2000 c'était l'orientation bovin mixte qui dominait les élevages selon RGA.

L'élevage Ovins et Autres herbivores vient ensuite (5 exploitations), caractérisé notamment à Rocles par la production d'agneaux de boucherie.

A noter que la commune est située dans les aires d'Indication géographique protégée (IGP) d'AOP de produits agricoles emblématiques d'Auvergne et du Bourbonnais, comme le Bœuf Charolais du Bourbonnais et l'Agneau du Bourbonnais.

D'une manière plus singulière le territoire communal de Rocles est également localisé dans les aires d'IGP Volailles, Jambon, Porc et Saucisson d'Auvergne, mais aussi dans les aires IGP de 120 vins d'appellation Val de Loire.



On notera la présence sur le territoire communal d'un arboriculteur bio implanté au Château de Franchise et d'un élevage de bisons américains dans le village de Plaix.

On constate également que certaines exploitations de Rocles développent la « vente à la ferme » de produits frais et fermiers, du producteur au consommateur, mais aussi sur les marchés et dans certains lieux spécialisés. Ainsi, sur la commune on dénombre des agriculteurs qui proposent leur production : de fruits, de viande, de fromages, produits laitiers ...



La taille moyenne des exploitations pour le cheptel est d'environ 145 unités de gros bétail sur la commune en 2010. Dans un contexte agricole local, les exploitations de la commune sont de taille comparable aux communes voisines voir supérieure à la moyenne cantonale qui n'atteint que 90 unités de gros bétail.

En termes de culture, ce sont les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes) qui sont les plus importantes au sein des exploitations de Rocles, suivit de près par les terres labourables, qui regroupent notamment les terres cultivées en céréales, oléagineux, fourrages annuels et les jachères.

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole	nombre	28	21	18
Travail	unité de travail annuel	53	32	36
Superficie agricole utilisée	hectare	2 188	1 948	2 483
Cheptel	unité gros bétail alimentation totale	2 006	1 995	2 594
Superficie en terres labourables	hectare	757	720	1 093
Superficie en cultures permanentes	hectare	0	0	0
Superficie toujours en herbe	hectare	1 430	1 226	1 390

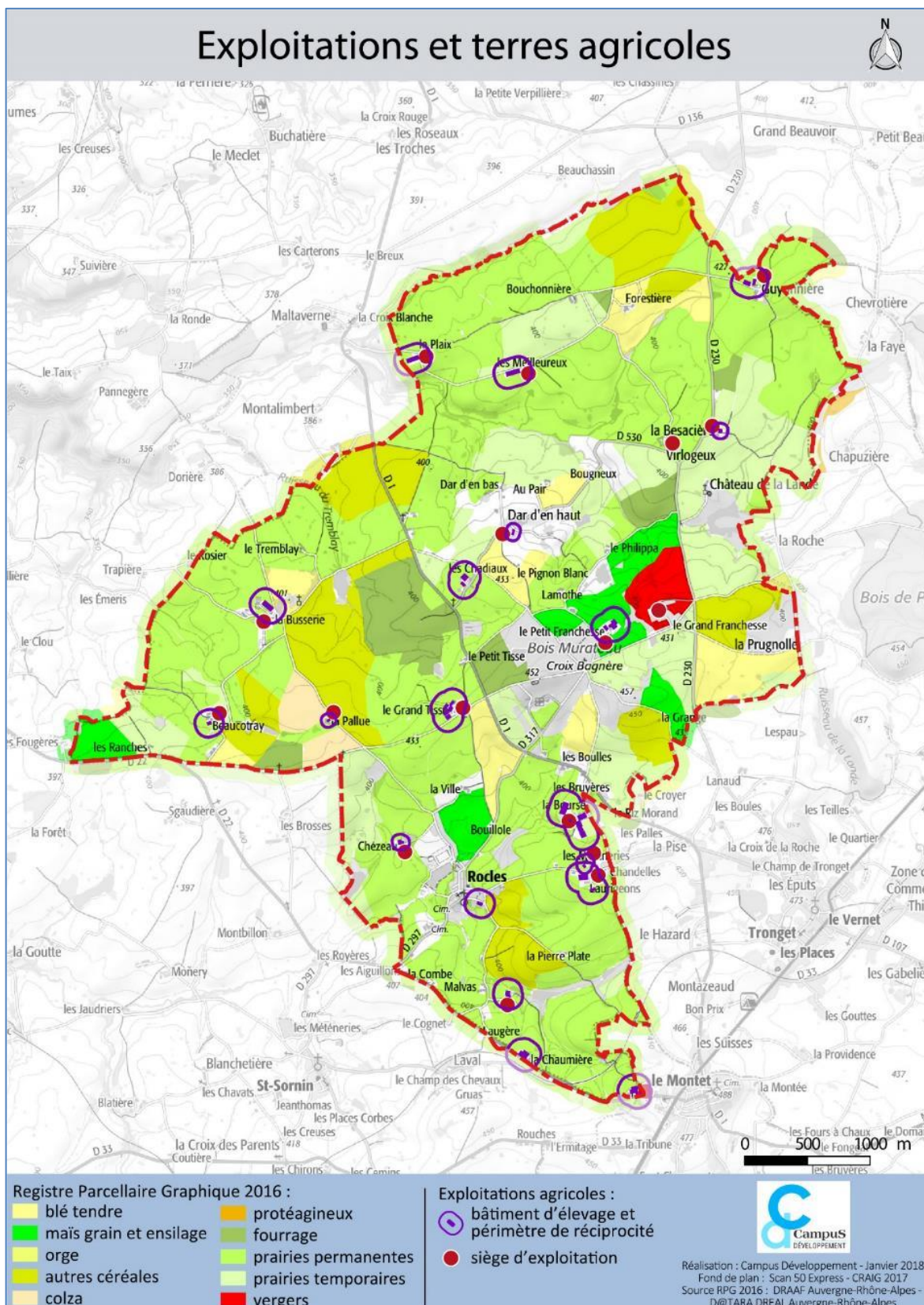
Source : Ministère en charge de l'agriculture, Agreste, recensements agricoles

⇒ Surface agricole exploitée sur la commune

Selon les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2016, la surface agricole utilisée sur le territoire communal de Rocles représente environ 1890 ha.

- L'occupation du sol se caractérise par une prédominance de la prairie temporaire et permanente, qui occupe respectivement 1032ha et 316ha
- Quelques parcelles céréalières viennent compléter l'occupation du sol de la commune.
- On notera la présence de quasiment 20 ha de vergers autour du Château de la Franchise, en lien avec l'activité arboricole qui y est exercée.

Enfin, selon le RGA 2010, les exploitations ayant leur siège dans la commune exploitent, en 2010, 2 483 ha de surface agricole utilisée (SAU) contre 1 948 hectares en 2000.



⇒ Des exploitations disséminées sur l'ensemble de la commune

Les exploitations agricoles sont disséminées sur l'ensemble de la commune, et dans la grande majorité ces exploitations forment un village, constitué uniquement par les bâtiments de l'exploitation.

Au sein de ces villages dits « à vocation agricole », l'un des objectifs est de permettre l'évolution des exploitations agricoles en permettant d'éventuels projets d'extension ou des constructions neuves de bâtiments agricoles. Il s'agit de ne pas créer de gêne au fonctionnement et à la modernisation des exploitations, en privilégiant une évolution maîtrisée des terrains constructibles à vocation agricole.

La quasi-totalité des exploitations agricoles du territoire communal compte des bâtiments d'élevages soumis à des règles de recul par rapport aux tiers.

- En effet, afin d'éviter toute nuisance (visuelle, sonore ou olfactive) pour les riverains des bâtiments agricoles abritant des animaux et de permettre aux exploitants d'exercer sereinement leurs activités, le Code Rural, au travers de l'article L111-3, instaure le principe de réciprocité. Ce principe crée une exigence d'éloignement à toute nouvelle construction d'habitation vis-à-vis des bâtiments agricoles abritant des animaux et réciproquement, l'implantation ou l'extension de bâtiments d'élevage est soumise au respect d'une distance minimale vis-à-vis des habitations.
- Ces distances (généralement 50 ou 100 mètres) sont fixées, selon la taille de l'exploitation (type et nombre d'animaux présents), par le Règlement Sanitaire Départemental ou par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'une manière générale, au sein des villages à vocation agricole, il est préférable de ne pas développer les constructions d'habitation, afin de permettre l'évolution de l'exploitation présente et d'éviter toute nuisance pour les riverains.

Enfin, **notons la présence, à l'entrée Sud-Est du bourg de Rocles, d'un bâtiment d'élevage générant un périmètre de « règle de réciprocité ».** De même dans le village de Dar d'en haut (village le plus peuplé de la commune après le bourg) la présence d'une exploitation et de son siège.

4.3.3 Les activités touristiques et de loisirs

L'activité touristique sur Rocles reste encore limitée ; cependant la commune dispose d'atouts non négligeables tels que son plan d'eau et son patrimoine qui est à découvrir.

⇒ Le projet de valorisation du plan d'eau

Le plan d'eau communal est une réserve de pêche qui contribue au cadre agréable de la commune. **Afin de valoriser cet espace et le faire découvrir, la commune a initié un projet d'aménagement d'un pôle de loisirs « nature » qui comprend :**

- **Un projet de Carpodrome** (1^{er} Carpodrome dans l'Allier) lancé en partenariat avec la Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique. Ainsi le plan d'eau pourra faire l'objet d'une labellisation « Parcours passion ».
- **La création d'un Parc Résidentiel de Loisirs "Le Chezeau"** (dont le permis de construire a été autorisé en 2017) avec notamment :
 - La création de 2 Habitations Légères de Loisirs et d'un bloc accueil avec sanitaires ;
 - L'aménagement d'un parking à l'entrée avec 10 places créées dont 1 PMR, et 2 emplacements pour camping-cars proche de la borne de vidange déjà installée dans le cadre d'un programme intercommunal ;



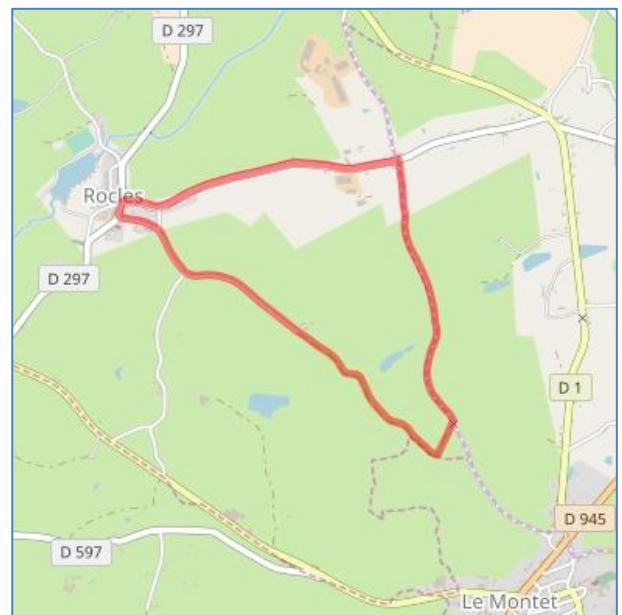
- La création d'un espace ludique (aire de jeux pour les enfants) en lieu et place de l'ancien non conforme aux normes de sécurité,
- La réalisation d'un parcours de santé composé de modules en bois
- L'aménagement de zones de pique-nique (tables et bancs PMR)
- ...



Plan masse - Projet de parc résidentiel de loisirs

⇒ Un sentier pédagogique :

Le sentier pédagogique des Noisetiers est né de la collaboration entre la commune, l'école, et l'association de protection de l'environnement ALLIER-NATURE. En 1994, l'aménagement du chemin dit « des Montazeauds » (à l'époque), reliant Rocles et Le Montet, a bénéficié d'une action originale : la plantation d'une haie conservatoire qui réunit sur 250m un maximum d'essences typiques de la haie bocagère bourbonnaise, ainsi que de la pose d'un panneau informatif invitant à la découverte du sentier. Cette opération, réalisée par les enfants de l'école, des habitants de la commune et des membres d'ALLIER NATURE, a permis de créer un sentier pédagogique agréable qui se dénomme désormais le sentier des Noisetiers.



Sentier des Noisetiers (Cartographie : tracegps.com)

⇒ **Un patrimoine à découvrir**

Rocles bénéficie d'un patrimoine diversifié et de qualité, composé d'édifice religieux, civil, militaire ou monumental. Ces éléments sont dispersés sur le territoire communal et contribuent, avec les espaces naturels environnants, au cadre de vie agréable de la commune.

— **Deux monuments historiques inscrits :**

- Eglise Saint-Saturnin : cette église de style gothique a été construite vers 1150. Elle a été transformée à plusieurs reprises. Elle a conservé quelques architectures de style roman notamment le portail ouest. Situé en centre bourg, elle est le symbole de la commune.
- Le château de La Lande : datant du XIVème siècle, le Château de La Lande dépendait de la Châtellenie de Murat. Depuis le 3 décembre 2001, le Château de La Lande est inscrit aux monuments historiques.



— **Autres monuments culturels remarquables**

- **Le Presbytère** : a été construit dans les années 1780 par le Père Lucas de Frix, à l'emplacement du Prieuré de Rocles date du XVème ou XVIème siècle. Après la Première Guerre mondiale, le presbytère est fermé et abandonné pour devenir une maison de maître, puis une ferme. C'est à la fin du XXème siècle que le presbytère et les jardins sont restaurés et qu'ils retrouvent leurs styles d'antan.
- **Un bâtiment à Beaucotray** qui, selon les interlocuteurs, aurait été : un monastère, une léproserie ou une commanderie des Templiers. Le Guide Michelin Auvergne nous dit : BEAUCOUDRAY (comm. de ROCLES) La Commanderie de Beaucoudray à Rocles dépendait au moyen âge des prieurs du Montet et de la châtellenie de Murat.



— **Un patrimoine "non protégé" important qui jalonne le territoire communal :**



Calvaire de la Besacière



Chapelle de la Busserie



Pigeonnier de la Grande Franchise



Le château de Franchise



Le pavillon Marie Mercier au style Art-déco

⇒ De nombreux sites archéologiques sur la commune

La commune de Rocles possède un patrimoine archéologique assez riche avec de nombreux sites archéologiques. Ils ont été recensés dans la base de données Patriarche et sont au nombre de 16. Il s'agit des sites n°03 214 0001 à 03 2014 0016. En revanche, la commune ne comporte pas de « zone de présomption de prescription archéologique » comportant des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

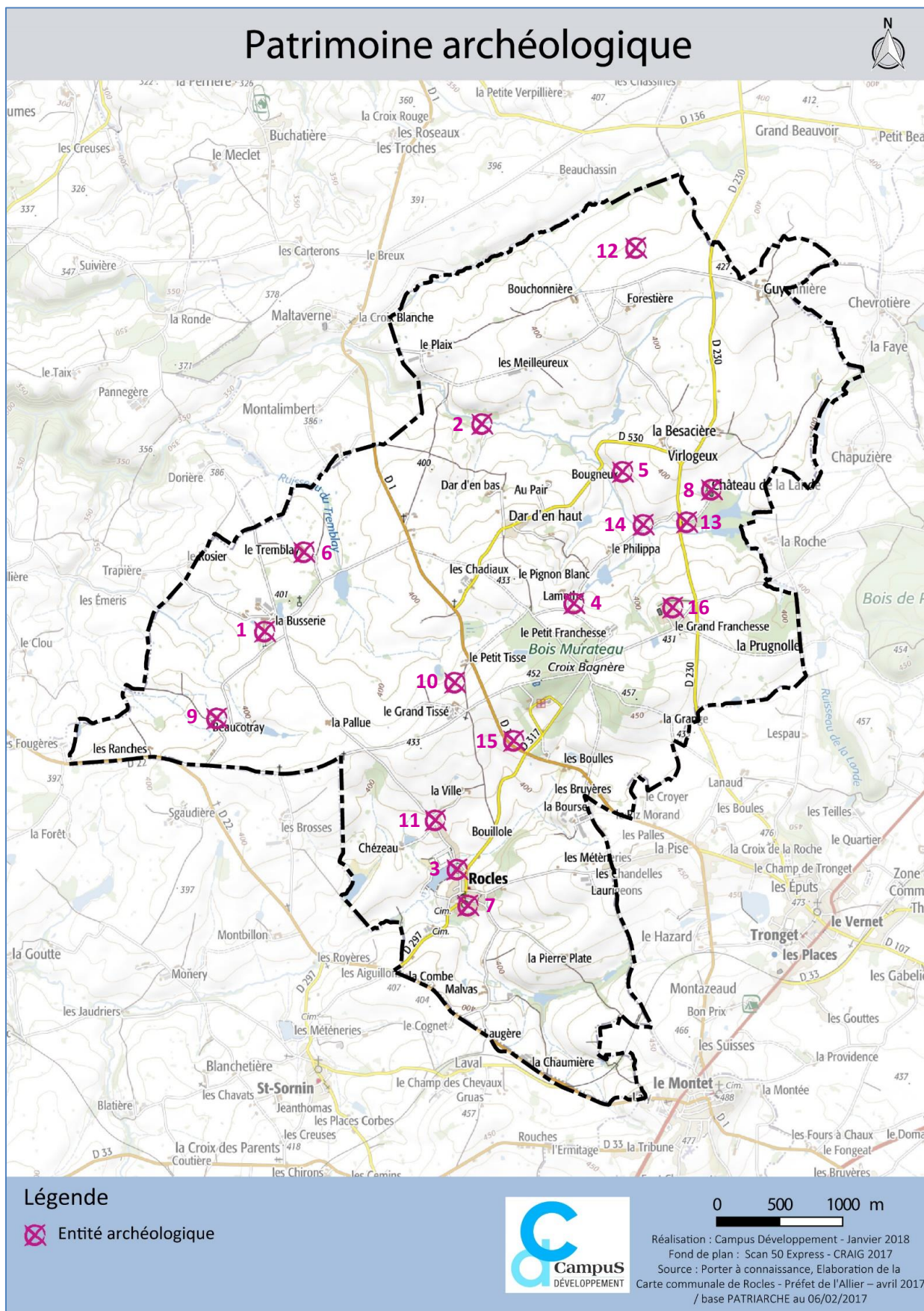
Il est rappelé qu'en application des dispositions du livre V du Code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, des éléments du patrimoine archéologique ; ces mesures sont prescrites par le Préfet de Région. Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai à la direction régionale des affaires culturelles, conformément à l'article L 531-14 du Code du patrimoine.

Parallèlement, en application de l'article R.111-4 du code de l'urbanisme et du décret N°86-192 du 5 février 1986, les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables prévus par le code de l'urbanisme peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation et leurs caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Dès lors, on évitera de classer en zone constructible les abords des sites archéologiques identifiés qui ne sont actuellement pas déjà inclus dans l'enveloppe

urbaine. Par ailleurs, il convient de noter, qu'au cours de la révision de l'inventaire du patrimoine archéologique de la commune de Rocles, la plate-forme médiévale de « Lamothe » a été localisée de manière plus précise, à proximité immédiate des bâtiments agricoles contemporains. Ainsi, les extensions éventuelles de ces bâtiments devront être compatibles avec la conservation du patrimoine archéologique présent.

Numéro	Site archéologique
1	Hache polie - Au lieu-dit La Busserie
2	Hache polie - Au lieu-dit Les Meilleureux
3	Hache polie - Rocles
4	Motte castrale - Au lieu-dit Lamothe
5	Élément de construction - Au lieu-dit Bougneux
6	Tuile – Au lieu-dit Le Tremblay
7	Eglise de Saint Saturnin - Rocles
8	Château de la Lande
9	Commanderie - Au lieu-dit Beaucotray
10	Industrie lithique - Au lieu-dit Tisse
11	Tuile, moellon, céramique - Au lieu-dit Les Chezaux
12	Tuile, moellon, céramique, amphore - Au lieu-dit Forestière
13	Moulin de La Lande – Au lieu-dit Château de La Lande
14	Petit moulin de La Lande – Au lieu-dit Château de La Lande
15	Voie Clermont à Bourges
16	Grange, maison - Au lieu-dit Château de Franchesse



4.4 Équipements, services à la population et déplacements

4.4.1 Les équipements communautaires et communaux

Rocles, comme beaucoup de petites communes rurales, dispose de peu d'équipements et de services publics ; on distingue notamment la mairie, l'école, une salle des fêtes... Toutefois, la commune bénéficie de la proximité des services et équipements de l'ancienne Communauté de communes Bocage Bourbonnais.

⇒ Des équipements communaux pour répondre aux besoins de la population

– Les équipements scolaires

En partenariat avec le regroupement pédagogique Deux Chaises-Le Montet-Rocles, la commune de Rocles accueille **1 classe maternelle et 1 classe CE1/CE2**. En 2017-2018, le RPI accueille 94 enfants.

Pour le collège, les enfants se déplacent à Tronget, à moins de 10 km de Rocles.



– Animation/salle des fêtes sur Rocles : La salle socioculturelle Paul Régerat

Inaugurée en 2012, la salle socioculturelle Paul Régerat se situe au cœur du bourg de Rocles avec une capacité de 276 personnes. Elle accueille des concerts, du théâtre (comme l'association « Jazz en bocage » qui organise un festival) et les habitants ont la possibilité de la louer occasionnellement.

– Des équipements sportifs : terrain de football, terrain de pétanque

La commune de Rocles dispose de plusieurs équipements sportifs dont notamment le terrain de football et le terrain de pétanque. Il est important de noter que le Club Roclois de pétanque fédère entre 50 et 60 adhérents.

⇒ De nombreux équipements communautaires à proximité

– Les équipements de l'ancienne CC Bocage Sud

➤ Les équipements culturels

- Le centre multimédia de l'ancienne CC Bocage Sud composé d'un point relais service public et d'un espace visio.

➤ Les équipements sportifs

- Espace natation de l'ancienne CC Bocage Sud ; en 2012/2013, la communauté de communes a fait construire un bassin d'apprentissage de la natation destiné principalement à l'éducation des enfants du primaire et des collégiens.

– Les équipements de l'ancienne CC Bocage en Bourbonnais

➤ Equipements sportifs

- 2 salles des sports et 1 piscine (bassin d'été) à Bourbon l'Archambault,
- Des terrains de tennis : Autry-Issards, Bourbon l'Archambault, Buxières les Mines, Saint Aubin le Monial, Saint Menoux, Saint Plaisir, Vieure et Ygrande,
- 1 salle de musculation : Buxières les Mines,
- 1 piste de skate-board : Bourbon l'Archambault,
- 1 mini-golf : Buxières les Mines et un parcours de swin golf : Bourbon l'Archambault,
- Un parcours nature permanent de Tir à l'Arc à Bourbon l'Archambault
- ...

➤ Les équipements culturels

- Toutes les communes sont équipées d'une salle polyvalente où peuvent se réunir toutes les associations.
- Des bibliothèques ou dépôts de livres par la Bibliothèque Centrale de Prêt.
- Une école de musique,
- Une salle vidéo à Buxières les Mines,
- Un cinéma
- Une médiathèque à Bourbon l'Archambault.
- Un musée à Bourbon l'Archambault et à Ygrande

A côté de ces équipements, des animations sont assurées sur le territoire notamment grâce à un cinéma itinérant sur Autry-Issards, Saint Menoux et Ygrande.



4.4.2 Les services à la population

Il existe différents types de services à la population disponible sur Rocles ou à proximité :

- **Des services à destination des personnes âgées** : un service de portage de repas privé, un CCAS ;
- **Des services pour la petite enfance** : **1 MAM à Tronget** (Les Pimousses) qui accueille environ 11 enfants, et **1 assistante maternelle sur la commune**.

Rocles, comme beaucoup de petites communes rurales, ne dispose plus de services publics à l'exception de la mairie et de l'école. Les services de première nécessité se situent dans un rayon de 20 km.

Services publics les plus proches	
Bureau de poste	Tronget – 4 km
Trésorerie	Montmarault – 16 km
Gendarmerie	Souvigny- 21 km
Pompiers	Moulins – 39 km
Services médicaux	Tronget – 9 km

4.4.3 Déplacements - mobilités

⇒ L'automobile, élément indispensable et omniprésent chez les habitants

Le territoire est dépendant des territoires voisins pour les emplois et les commerces alimentaires/services. De ce fait, ces trajets se font majoritairement en voiture : 92,6% des ménages sont équipés d'au moins une voiture et 42,2% en ont au moins 2.

Rocles - INSEE	2014	%	2009	%
Ensemble	132	100,0	125	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	116	88,1	109	86,7
Au moins une voiture	122	92,6	119	95,3
1 voiture	67	50,4	69	55,5
2 voitures ou plus	56	42,2	50	39,8

La grande quantité d'automobiles pose la question de sa place au sein de l'espace urbain, notamment dans la partie bourg où les emplacements de stationnements sont plus rares.

⇒ Les autres modes de transport

Sur le territoire de Rocles, il n'y a pas de gare SNCF ni de ligne de bus ; la plus proche étant les gares de Moulins, Montluçon et Commentry. La ligne de bus du Département la plus proche passe au Montet sur la ligne A Montluçon-Moulins.

Parallèlement, il n'existe pas de parking de covoiturage à proximité. Cela traduit le besoin et l'omniprésence de la voiture individuelle sur le territoire que ce soit pour les déplacements domicile-travail ou domicile-loisirs, domicile-courses....

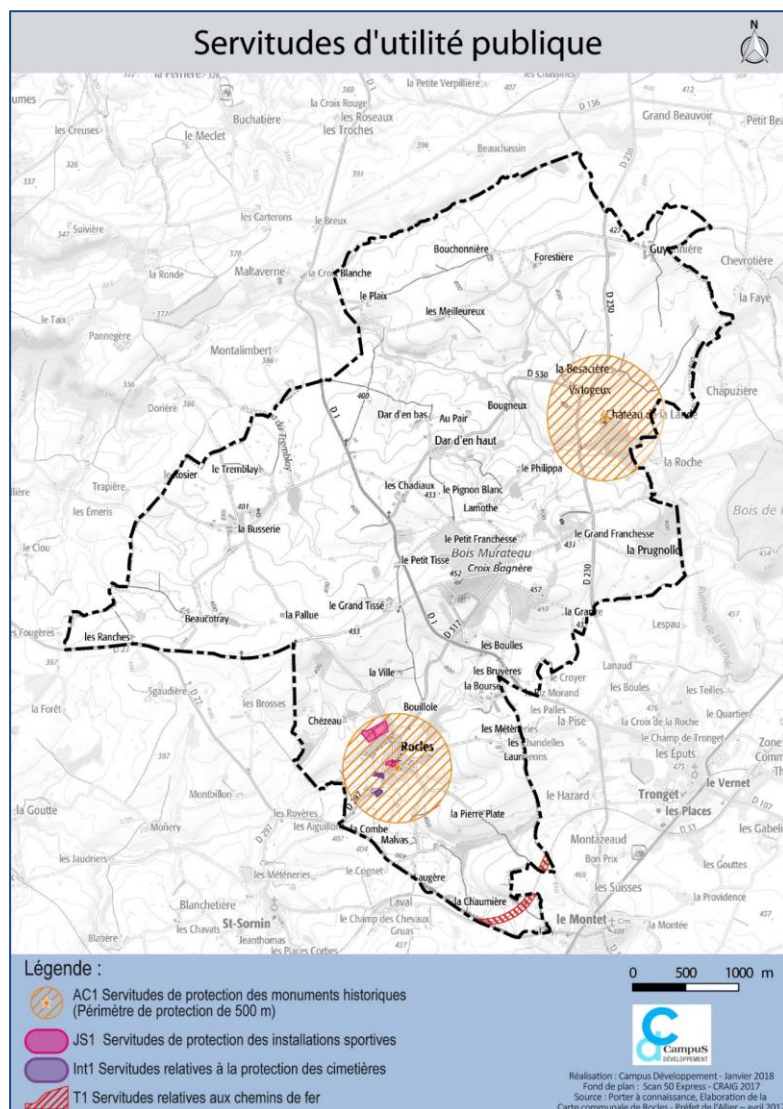


4.5 Servitudes d'utilité publique

La commune de Rocles est concernée par **4 types différents de servitudes d'utilité publique**, énumérées dans le tableau ci-après. Le projet de carte communale devra strictement respecter ces servitudes et les annexer au dossier final du document d'urbanisme.

Code	Intitulé de la servitude	Acte établissant la servitude	Service responsable de la servitude
AC1	<u>Monuments historiques</u> Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	<u>Eglise St-Saturin</u> : inscription par arrêté du 05 janvier 1951 <u>Château de la Lande</u> : inscription par arrêté du 28 juillet 1998	DRAC Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital
T1	<u>Voies ferrées</u> Servitudes relatives aux chemins de fer	Ligne ferroviaire n°705000 de Montluçon à Moulins	SNCF Immobilier – Délégation immobilière territoriale Sud-Est Campus INCITY 69003 LYON
JS1	<u>Installations sportives</u> Servitudes de protection des installations sportives	Salle Paul REGERAT (section ZT n°69) Terrain de football (section ZW n°7 c) Terrain de pétanque (section ZW n°7 a)	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 20 rue Aristide Briand 03402 YZEURE Cedex
Int1	<u>Cimetière</u> Servitudes relatives à la protection des cimetières (salubrité et à la sécurité publique)	Servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Mairie de Rocles Le Bourg 03240 - Rocles

Source : Porter à connaissance, Elaboration de la Carte communale de Rocles - Préfet de l'Allier – avril 2017



5. SYNTHÈSE – PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CLÉS ET ENJEUX

5.1 Les principaux éléments clés

Thématiques	Principales caractéristiques
<p>CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Un territoire rural qui bénéficie d'une desserte satisfaisante malgré son éloignement des pôles urbains (proximité de la RCEA et de l'A71) – Une commune qui se structure autour de son bourg et des villages de Dar ; elle se distingue également par une multitude de hameaux et d'écartés (43 au total) – Une commune rattachée à la nouvelle CC du Bocage Bourbonnais (13 964 habitants – 25 communes), et membre de nombreux syndicats (SICTOM Sud-Allier, SIVOM Rive Gauche Allier...)
<p>MILIEU PHYSIQUE / PAYSAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Trois entités topographiques sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les vastes plateaux agricoles au relief doucement vallonné dans la partie Nord, Ouest et Sud/Ouest du territoire ; ▪ Les vallons du Bandais et de l'Aumance plus ou moins encaissés, aux formes assez douces, qui découpent les plateaux en petites unités ; ▪ Les collines au centre de la commune (le Grand Tissé, le bois de Murateau, Pignon Blanc et « Bachasses ») et au Sud/Est (Les Chandelles/Laurigeons et la Pierre Plate), – Deux cours d'eau principaux : l'Aumance et le Bandais (SAGE Cher Amont) – Un paysage caractéristique du bocage Bourbonnais ; des paysages ouverts sur de grandes étendues vallonnées, découpées par un maillage de haies et d'arbres.
<p>MILIEU NATUREL</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L'occupation du sol est largement dominée par les surfaces agricoles (82 % du territoire) qui correspondent en grande partie à des prairies entrecoupées par un réseau encore important de haie. Moins de 2% de terrains artificialisés. – Aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel, ou de protection de la biodiversité (de type site Natura 2000, réserve naturel, espace naturel sensible...) sur la commune. – Une trame verte et bleue composée essentiellement par <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Aumance et le Bandais ▪ Des secteurs semi-naturels de prairies et de cultures qui constituent des corridors diffus favorables au transit d'une partie de la faune locale
<p>RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> – La commune est exposée à deux risques majeurs : les risques retrait-gonflement des sols argileux et sismique (aléa faible). – Aucune nuisance particulière de type Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou sols pollués – L'adduction en eau potable de la commune est assurée par 2 stations de captages localisées en dehors du territoire communal. – Le bourg de Rocles est relié à un système d'assainissement collectif de type séparatif.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une station d'épuration, d'une capacité nominale de 250 EH (Equivalents-Habitants), traitant actuellement 150 EH. ▪ Le reste des villages et hameaux de la commune de Rocles disposent d'assainissement non collectif, dont seulement 20% des installations contrôlées étaient conformes en 2017.
<p style="text-align: center;">DÉMOGRAPHIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Une commune de 394 habitants en croissance démographique depuis 2009 (+8%) avec un fort solde migratoire (+1,5%). – Une population vieillissante mais qui tend à rajeunir : forte proportion des 0 à 14 ans (19,1%) mais hausse des 60-74 ans (+3,8 %) dans le même temps. – Une taille des ménages importante (2,5 pers/ménage) mais avec des revenus très modestes : revenu médian de 16 650 € bien inférieur à la moyenne départementale (19 102 €). – Un potentiel d'emplois et d'activités limité : 36 établissements recensés pour 119 emplois. – Des migrations pendulaires importantes : 65,1% des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune.
<p style="text-align: center;">HABITAT ET URBANISME</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Un parc de résidences principales (75% du parc) marqué par le poids important du parc locatif (38,5% des RP) dont plus de la moitié de logements sociaux (31 logements sociaux) – Un parc marqué par une vacance importante (16%) et une faible proportion de résidences secondaires (8,6% du parc logement) – Une activité de la construction neuve modérée (14 PC au cours des 10 dernières années) avec une consommation foncière moyenne de 1 900 m²/logt ; un potentiel d'urbanisation en « dents creuses » très limité – Une urbanisation concentrée autour de deux entités bâties principales : le bourg de Rocles et les villages contigus de Dar. L'urbanisation du bourg de Rocles s'est développée à partir des années 80 avec une succession d'opérations de type lotissement et maisons mitoyennes à vocation sociale.
<p style="text-align: center;">ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Une petite zone artisanale « les Aiguillons » d'environ 2ha à l'entrée du bourg, qui comprend 1 ha de réserve foncière et 1 local d'activité vacant. – Une activité commerciale et de services qui se limite principalement à un bar-hôtel-restaurant et un EPHAD – Une commune sous l'influence de pôles d'emplois (Montmarault, Villefranche...) et de pôles de services de proximité (Tronget, le Montet...) – Une commune à vocation agricole orientée vers l'élevage bovins viande ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un nombre d'exploitations qui se stabilise (18) mais disséminées sur l'ensemble de la commune ; ▪ 1 890 ha de SAU marquée par une prédominance de la prairie temporaire et permanente – Une activité touristique marquée par le projet de valorisation du plan d'eau (parc résidentiel de loisirs + carpodrome) ; un patrimoine à découvrir

ÉQUIPEMENTS – SERVICES – DEPLACEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> – Des équipements communaux pour répondre aux besoins de la population avec notamment la salle socioculturelle Paul Régerat, et l'école (RPI Le Montet – Deux-Chaises – Rocles : 94 enfants) – De nombreux équipements communautaires à proximité, en lien avec la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais – Des déplacements marqués par l'omniprésence de la voiture ; offre de transports alternatifs très limitée
--	---

5.2 Les premiers enjeux territoriaux

⇒ Le renforcement de l'attractivité résidentielle de la commune

- Concentrer l'urbanisation sur les deux principales entités bâties de la commune : le bourg de Rocles et les villages de Dar
 - Privilégier l'urbanisation en épaississement de la tâche urbaine plutôt que l'urbanisation linéaire le long des voies
 - Veiller à assurer l'insertion urbaine et paysagère des espaces bâtis en intégrant les composantes identitaires du bourg de Rocles (entrées de bourg et noyau ancien mis en valeur) et des villages de Dar (identité rurale/villageoise à préserver)
- Promouvoir le développement de la zone d'activités artisanale « Les Aiguillons » afin de valoriser les locaux d'activités vacants et la réserve foncière communale
- Pérenniser le bar-restaurant du bourg, lieu de vie incontournable de la commune

⇒ La valorisation du plan d'eau en lien avec l'aménagement d'un pôle de loisirs « nature »

- Accompagner l'aménagement du parc résidentiel de loisirs (gîtes) et des espaces récréatifs (parcours de santé, aire de jeu...)
- Favoriser le développement du produit « pêche » via la labellisation du Carpodrome

⇒ La préservation des espaces agricoles et naturels

- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les terres agricoles en cherchant à rationaliser le développement de l'urbanisation.
- Veiller à la pérennisation des exploitations agricoles en anticipant leur développement et en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat.
- Protéger la biodiversité en préservant d'une part les cours d'eau constituant la trame bleue et en veillant d'autre part à la perméabilité de la trame verte communale
- Veiller au maintien des zones humides et de la trame bocagère, notamment sur les franges du bourg de Rocles et des villages de Dar

⇒ L'implication de la commune dans la nouvelle Communauté de communes du Bocage Bourbonnais

- Être partie prenante de la vie intercommunale en « pesant » sur les orientations stratégiques et politiques

6. PROJET COMMUNAL ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

6.1 Le projet communal

Le projet d'aménagement et de développement de la commune de Rocles constitue la clef de voûte du dossier de Carte Communale. Il est le cadre de référence et le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune.

Il est également l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.

6.1.1 Les ambitions démographiques de Rocles

⇒ Les éléments clés à prendre en compte

– Les indicateurs démographiques et en matière d'habitat à prendre en compte :

- Une croissance démographique modérée liée au solde migratoire : +8% depuis 2009 (soit 30 habitants supplémentaires). La commune compte 394 habitants en 2014 ;
- Une taille moyenne des ménages élevée qui stagne autour de 2,4 – 2,5 personnes par ménage ;
- Un parc de logements qui progresse régulièrement, en lien avec les opérations de lotissements réalisées sur le bourg depuis les années 80, avec un total de 175 logements en 2014 ;
- Un parc de résidences principales (RP) qui s'élève à 132 RP en 2014, marqué par une part importante de logement locatif (38,5% des RP) dont plus de la moitié sont des logements sociaux (31 logements sociaux en 2014) ;
- Un parc de logements vacants notable qui s'élève à 28 logements en 2014 (soit 16% du parc), localisés principalement dans les hameaux ;
- Un parc de résidences secondaires faible : 15 logements en 2014
- Deux entités bâties structurent et concentrent la majorité des logements de la commune : le bourg de Rocles et les villages contigus de Dar d'en Haut et Dar d'en Bas.

– Les directives à prendre en compte en termes de logements et d'aménagement

- **Le territoire n'est couvert à ce jour ni par un SCoT, ni par un PLH.**
- Monsieur le Préfet de l'Allier, dans le Porter à Connaissance des services de l'Etat (PAC) du 26 avril 2017, indique que le projet de Carte Communale de Rocles devra tenir compte des caractéristiques de la commune et proposer un développement de l'urbanisation ciblé et mesuré. Pour cela, le projet de Carte Communale devra notamment mettre en œuvre les objectifs suivants, précisés dans les articles L.101-1 et L.102-2 du code de l'urbanisme :
 - Lutter contre l'étalement urbain en renforçant la centralité du bourg ;
 - Réduire les surfaces moyennes du foncier par logement pour les nouvelles constructions afin de limiter la consommation de l'espace ;
 - Développer une offre adaptée et lutter contre la vacance ;
 - Protéger la biodiversité (mise en place de trames vertes et bleues) ;
 - Protéger les espaces agricoles.

⇒ Les objectifs de la commune

Les ambitions démographiques de la commune sont d'atteindre environ 450 habitants dans 10 ans, soit un gain de 50 à 60 habitants supplémentaires. Elle souhaite ainsi accompagner la poursuite d'une croissance démographique dynamique, suivant la tendance de celle observée sur les 5 dernières années (+1,65 %/an).

Cette perspective de développement démographique permet d'estimer le nombre de logements et le potentiel foncier urbanisable à mobiliser pour atteindre les objectifs que s'est fixée la commune.

La méthode d'estimation appliquée tient compte des indicateurs et des projections suivantes :

- **Une densité de construction plus efficiente** : au regard du contexte législatif actuel, il s'agit de tendre vers **une surface moyenne de terrain de 1 000 m² par logement** contre 1 900 m² en moyenne ces 10 dernières années ;
- **La remise sur le marché d'un logement vacant tous les deux ans soit 5 logements vacants sur 10 ans**, perspective ambitieuse au regard de leur augmentation continue depuis 1990, pour atteindre un total de 28 logements vacants en 2014.
- **Un sensible desserrement des ménages à 2,4 pers./logement** dans 10 ans. En effet, au vu de la moyenne départementale (2,1 pers./ménage) et de celle de l'ancienne CC Bocage Sud (2,2 pers./ménage), et ce malgré la stagnation de la taille des ménages de Rocles (2.5 pers./ménage), on peut considérer que la taille des ménages baissera très légèrement.
- **Une rétention foncière des terrains constructibles de 30%**, c'est-à-dire la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente ou bâti. Ainsi, il est nécessaire d'appliquer un coefficient minimum de rétention foncière aux données brutes des potentialités constructibles. Dans le cas d'une grande parcelle nécessitant un projet d'aménagement d'ensemble (type lotissement) pour la vente de lots à bâtir, ce taux permet de prendre en compte le foncier nécessaire à l'équipement de la zone à urbaniser (voiries, espaces publics, ...).

Partant de ces indicateurs, **les besoins estimés en matière de logement et de foncier à l'horizon 2028 sont détaillés et présentés dans les tableaux ci-dessous.**

Évaluation du besoin en logements pour la période 2018 - 2028		
Estimation du nombre de logement pour l'accueil de nouveaux habitants		
A – Population communale en 2014	394 hab.	
B - Ambition démographique	50-60 habitants en 10 ans	
C - Estimation de la population communale en 2028	450 hab.	≈ A + B
D - Estimation de la taille des ménages dans 10 ans	2,4 pers./ménage	
E - Nombre théorique de logement pour accueillir les nouveaux habitants	21 logements supplémentaires	= B : D
F - Estimation de la reconquête d'une partie des logements vacants dans 10 ans	5 logements vacants reconquis	
G - Nombre de logements à produire pour répondre aux besoins des nouveaux ménages accueillis.	16 logements neufs	= E - F
Estimation du nombre de logements nécessaires pour maintenir la population actuelle et faire face à son desserrement		
H – Taille des ménages actuelle	2,5 pers./ménage (INSEE - 2014)	

I - Population communale actuelle	394 hab. (INSEE - 2014)	
J - Estimation de la taille des ménages dans 10 ans	2,4 pers./ménage	
K - Nombre de logements supplémentaires pour répondre aux besoins liés à la diminution de la taille des ménages	+ 7 logements à produire	= I : J
Nombre de nouveaux logements nécessaires pour atteindre les objectifs de développement du projet de Carte Communale	23 logements à créer	= G + K

Potentiel foncier urbanisable à mobiliser pour la période 2018 - 2028

Estimation du nombre de logement pour l'accueil de nouveaux habitants

A – Nombre de nouveaux logements nécessaires pour atteindre les objectifs de développement du projet de Carte Communale	23 logements à créer	
B - Surface moyenne des terrains à bâtir	1 000 m ²	
C - Foncier urbanisable théorique à mobiliser	2,3 ha	= A x B
D - Taux de rétention foncière retenu	30%	
Surface à mobiliser pour atteindre les objectifs de développement du projet de Carte Communale	3 ha	= C x D

En résumé, la poursuite des objectifs de dynamique démographique que s'est fixée la commune nécessite la production théorique de **23 logements supplémentaires pour accueillir une cinquantaine de nouveaux habitants et faire face aux évolutions de la population actuelle.**

Sur le plan des besoins fonciers, on estime à **3 ha le potentiel foncier réel à consommer en matière d'habitat** (sur la base de 1000 m² de terrain en moyenne par logement).

6.1.2 Les grandes orientations stratégiques

Le Projet d'aménagement et de développement de la commune de Rocles s'inscrit dans une perspective de développement durable. Projet à moyen et long terme, il se distingue par l'affirmation de choix qui nécessiteront une mise en œuvre progressive.

Ce Projet communal s'organise autour de 4 grandes orientations stratégiques qui constituent un cadre de référence pour l'action.

- Orientation stratégique n°1 : « *Une attractivité résidentielle à conforter* »
- Orientation stratégique n°2 : « *Le développement d'une dynamique économique et touristique locale et durable* »
- Orientation stratégique n°3 : « *La préservation des richesses du territoire* »
- Orientation stratégique n°4 : « *L'implication de la commune dans la nouvelle Communauté de communes du Bocage Bourbonnais* »

⇒ Orientation stratégique n°1 : « Une attractivité résidentielle à conforter »

- **Favoriser l'accueil de nouvelles populations afin de maintenir la dynamique démographique actuelle**

La commune de Rocles souhaite maintenir sa dynamique démographique en attirant de nouvelles populations et notamment des primo-accédants. Cette ambition s'explique par une volonté forte de maintenir son offre de services actuelle (école, mairie et les « services » rendus de la commune).

Afin de répondre à cet objectif, elle souhaite proposer **une offre de logements diversifiée** (en termes de taille, de statut d'occupation, de forme d'habitat) afin de faciliter/accompagner le parcours résidentiel des jeunes ménages du territoire, pour qu'ils se « *fixent* » sur la commune. **Le développement de la mixité sociale et intergénérationnelle constitue une priorité de la municipalité.**

- **Concentrer l'urbanisation dans le bourg et les villages de Dar**

La commune souhaite privilégier l'urbanisation du bourg de Rocles pour conforter en premier lieu son commerce et ses services de proximité. Ce choix de développement doit permettre de rationaliser la consommation de foncier et rechercher un développement urbain qui s'intègre à l'existant, tout en préservant au maximum la vocation agricole et la qualité des espaces naturels de la commune.

A travers cet objectif, la commune souhaite privilégier deux types de politiques d'aménagement urbain, tout en étant en adéquation avec les possibilités d'assainissement qu'offre le bourg :

- **La mise en œuvre d'opération d'aménagement d'ensemble de type lotissement**, lorsque cela sera possible (maîtrise foncière, configuration du terrain...), tout en privilégiant l'urbanisation en épaissement de la tâche urbaine plutôt que l'urbanisation linéaire le long des voies.
- **Le comblement des quelques dents creuses restantes du bourg.**

Parallèlement, **la commune envisage de circonscrire l'urbanisation des hameaux aux seuls villages de Dar d'en Haut et d'en Bas** qui forment la seconde entité bâtie structurante de la commune.

A travers cet objectif, la commune souhaite conserver la vocation agricole des hameaux, rationaliser la consommation d'espace et renforcer la centralité du bourg.

— **Maintenir les services et commerces existants**

A travers cet objectif, la commune souhaite :

- **Veiller à la pérennisation de son école (RPI avec Deux Chaises-Le Montet-Rocles)**, facteur essentiel dans la stratégie résidentielle du territoire ; l'accueil des enfants est un domaine particulièrement important pour la vie quotidienne et garant d'une certaine attractivité.
- **Pérenniser le bar-restaurant du bourg** qui constitue le lieu de vie incontournable de la commune, au même titre que l'école.
- **Affirmer son soutien à l'offre culturelle et de services existants en tant que facteur d'attractivité et de qualité de vie.** L'offre culturelle et de services proposés permet aux habitants du territoire de bénéficier d'activités de qualité (concerts et spectacles à la salle socioculturelle Paul Régerat) et des services élémentaires (Mairie, CCAS, ...).
- **Engager une réflexion sur les « services du quotidien » afin d'améliorer la qualité de vie des habitants** comme la mise en place d'un plan d'adressage visant à dénommer les voies et numéroter les habitations. Ce projet permettrait aux administrés, aux organismes remplissant des missions de service public, mais aussi aux activités économiques de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons (courriers et colis), l'aide à domicile, mais également les interventions de secours et le déploiement du réseau très haut débit (fibre optique, télétravail ...).

— **Accompagner le développement de nouvelles formes de mobilité**

Même si le territoire n'est pas le plus adapté ni aux mobilités dites « actives » (non motorisées) ni aux transports collectifs, du fait de sa faible densité globale, de l'implantation éclatée de ces villages et de l'éloignement des zones d'emploi, **la commune souhaite encourager les initiatives favorisant l'utilisation de nouvelles formes de mobilité** : plateformes numériques pour le covoiturage et les services de transport, utilisation partagée des véhicules, bornes de recharge ...

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, **la commune entend favoriser le développement des modes doux (pédibus, piétons et vélos)**. Il s'agira au sein des secteurs ouverts à la construction par la Carte Communale de faciliter, via les aménagements de voirie et d'espaces publics, les déplacements doux pour des trajets de proximité, dans des conditions d'agrément et de sécurité.

Enfin, **afin de conforter son attractivité résidentielle, il est impératif pour la commune de disposer d'une offre numérique (Très haut Débit et fibre optique) de qualité** afin de répondre aux besoins des entreprises, des travailleurs indépendants qui pratique le télétravail, des habitants mais également des enfants et enseignants de l'école.

⇒ **Orientation stratégique n°2 : « Le développement d'une dynamique économique et touristique locale et durable »**

— **La valorisation de la zone d'activités économiques « Les Aiguillons »**

La zone d'activités économiques « Les Aiguillons » bénéficie d'un potentiel foncier communal intéressant (1,8 ha) et d'une localisation attractive à seulement quelques minutes de la RCEA via la D22.

Si la commune demeure avant tout une commune à vocation agricole et touristique, elle souhaite impulser une dynamique au sein de cette zone. Parmi les suggestions évoquées, la commune propose de définir une vocation ciblée (pôle métier, petit artisanat...), une identité porteuse qui lui permette de se démarquer de l'offre concurrentielle.

— **La valorisation du pôle touristique et de loisirs autour du plan d'eau**

La commune de Rocles a d'ores et déjà engagé une stratégie touristique et de loisirs ambitieuse en développant un pôle de loisirs « nature » autour du plan d'eau de Rocles : Carpodrome labellisé « Parcours Passion Pêche », construction de deux chalets de pêche, emplacements pour camping-cars, espace récréatif... Dans ce cadre, **la commune souhaite donc conforter le pôle de loisirs « nature » en permettant le développement à moyen terme d'une offre de gîtes supplémentaire, en mettant en place une politique de communication « offensive » en partenariat avec la Communauté de communes, et en engageant une réflexion sur le devenir du terrain de foot contigu** (reconversion en espace récréatif, camping ...).

Par ailleurs, en lien avec la valorisation du plan d'eau, **la commune souhaite également poursuivre la mise en valeur du patrimoine historique et architectural du bourg** (église, ancien prieuré...) et **la préservation du petit patrimoine** qui jalonne le territoire.

⇒ **Orientation stratégique n° 3 : « La préservation des richesses du territoire »**

— **Préserver et maintenir les espaces agricoles sur le territoire communal**

L'activité agricole constitue à la fois un enjeu économique (maintien des exploitations, développement de nouvelles activités) et de cadre de vie (en termes de paysage bien sûr mais aussi d'environnement pour les habitants).

La commune souhaite maintenir, conforter la vocation agricole tout en limitant le mitage des espaces agricoles afin d'en garantir la cohérence et l'équilibre, en mettant en valeur les paysages, et en participant à l'enrichissement des milieux nécessaires à la biodiversité.

— **Préserver la trame verte et bleue**

A travers cet objectif, **la commune souhaite préserver et mettre en valeur la biodiversité et les espaces naturels « ordinaires »**. Plus concrètement, il s'agit de :

- **Intégrer dans le projet de Carte Communale les continuités écologiques** identifiées dans le SRCE ainsi que celles repérées au niveau local et revêtant un intérêt écologique marqué (zones humides aux abords des deux principales entités bâties de Rocles et des villages de Dar).
- **Veiller à ne pas modifier les connectivités établies en termes de trames verte** (boisements, bocages...) **et bleue** (cours d'eau et plan d'eau...) afin de conserver les continuités propres à la commune et aux territoires adjacents, et bénéficiant à une partie de la faune locale.
- **Valoriser le patrimoine naturel identitaire de la commune** : outre les seules composantes symboliques du bocage bourbonnais, il se compose du bois de Murateau, du sentier pédagogique des Noisetiers, des collines, des étangs ...

⇒ **Orientation stratégique n°4 : « L'implication de la commune dans la nouvelle Communauté de communes du Bocage Bourbonnais »**

Dans le cadre d'un nouveau contexte intercommunal, **il s'agit pour la commune de Rocles d'être partie prenante de la vie intercommunale en « pesant » sur les orientations stratégiques et politiques** que ce soit en matière de politique économique et touristique, d'urbanisme ou de services aux habitants.

Le devenir des communes (fusion de communes ?), la mise en place d'une politique communautaire en matière d'urbanisme (PLUi ?), d'équipements ... sont autant de réflexions à engager à moyen terme afin de répondre aux besoins des populations de toutes les générations et faire du « *bocage bourbonnais* » un territoire où le vivre ensemble constituera l'élément fédérateur.

6.2 Justification du périmètre constructible

6.2.1 Le plan de zonage de la commune, les choix retenus

⇒ Rappel des principes réglementaires

Les documents graphiques de la Carte communale (plans de zonage) délimitent :

- Les **Zones Constructibles dites "ZC"** où les constructions sont autorisées.
- Les **Zones Non Constructibles dites "ZNC"** où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :
 - De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
 - Des constructions et installations nécessaires⁹ :
 - A des équipements collectifs ;
 - A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - A la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.
- Les **Zones Constructibles pour des activités dites "ZCa"** qui correspondent aux secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les documents graphiques de la Carte communale sont opposables aux tiers. Ainsi, les autorisations d'urbanisme sont instruites et délivrées sur la base du zonage de la carte communale et des prescriptions du Règlement National d'Urbanisme (RNU). La Carte communale ne fixe donc par elle-même aucune règle d'urbanisme propre.

⇒ Les choix retenus

Dans le cadre du projet de la commune de Rocles et de ses ambitions démographiques et économiques, le plan de zonage de la Carte communale a été élaboré au regard de plusieurs critères :

- **L'organisation urbaine du territoire communal** : Le bourg de Rocles et les villages de Dar d'en Haut et d'en Bas forment les principales entités bâties structurantes de la commune. Elles ont été naturellement incluses dans le périmètre de la zone constructible ZC.
- **La vocation agricole des hameaux** : Afin de pérenniser les exploitations agricoles en anticipant leur développement et en les préservant des conflits d'usage avec l'habitat, les villages et hameaux avec une vocation agricole marquée, notamment ceux concernés par des périmètres de réciprocité autour des bâtiments agricoles, ont été exclues des zones constructibles ZC de la Carte communale.

⁹ Les constructions et installations mentionnées ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages. De plus, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole, sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **La valorisation de la zone d'activités artisanale « Les Aiguillons »** : Cette zone communale, comprend des activités et une réserve foncière communale, et elle ne nécessite pas d'aménagement particulier pour accueillir de nouvelles constructions/installations.
- **Le confortement du pôle touristique et de loisirs autour du plan d'eau** : Une zone constructible est créée sur des terrains communaux attenants au pôle de loisirs « nature » afin de permettre le développement à moyen terme d'une offre de gîtes supplémentaires.
- **La desserte routière et l'accès aux commodités.**
- **La présence d'infrastructures** : voirie, réseaux secs, réseau humides... (notamment en recherchant à optimiser les secteurs déjà desservis par l'assainissement collectif dans le bourg)
- **La prise en compte des éléments remarquables et/ou identitaires du territoire** : espaces naturels, silhouette générale des espaces bâtis ..., mais aussi des contraintes topographiques, des risques...
- **L'existence d'opportunités foncières** à vocation d'habitat et/ou économique facilement aménageables et présentant le moins d'impacts sur l'environnement.

Il convient de souligner que **la commune de Rocles se distingue par une multitude de hameaux et d'écarts disséminés sur l'ensemble du territoire communal. Leur taille réduite en termes de nombre d'habitants et leur vocation, dominée par l'activité agricole, a entraîné leur classement en zone non constructibles ZNC.**

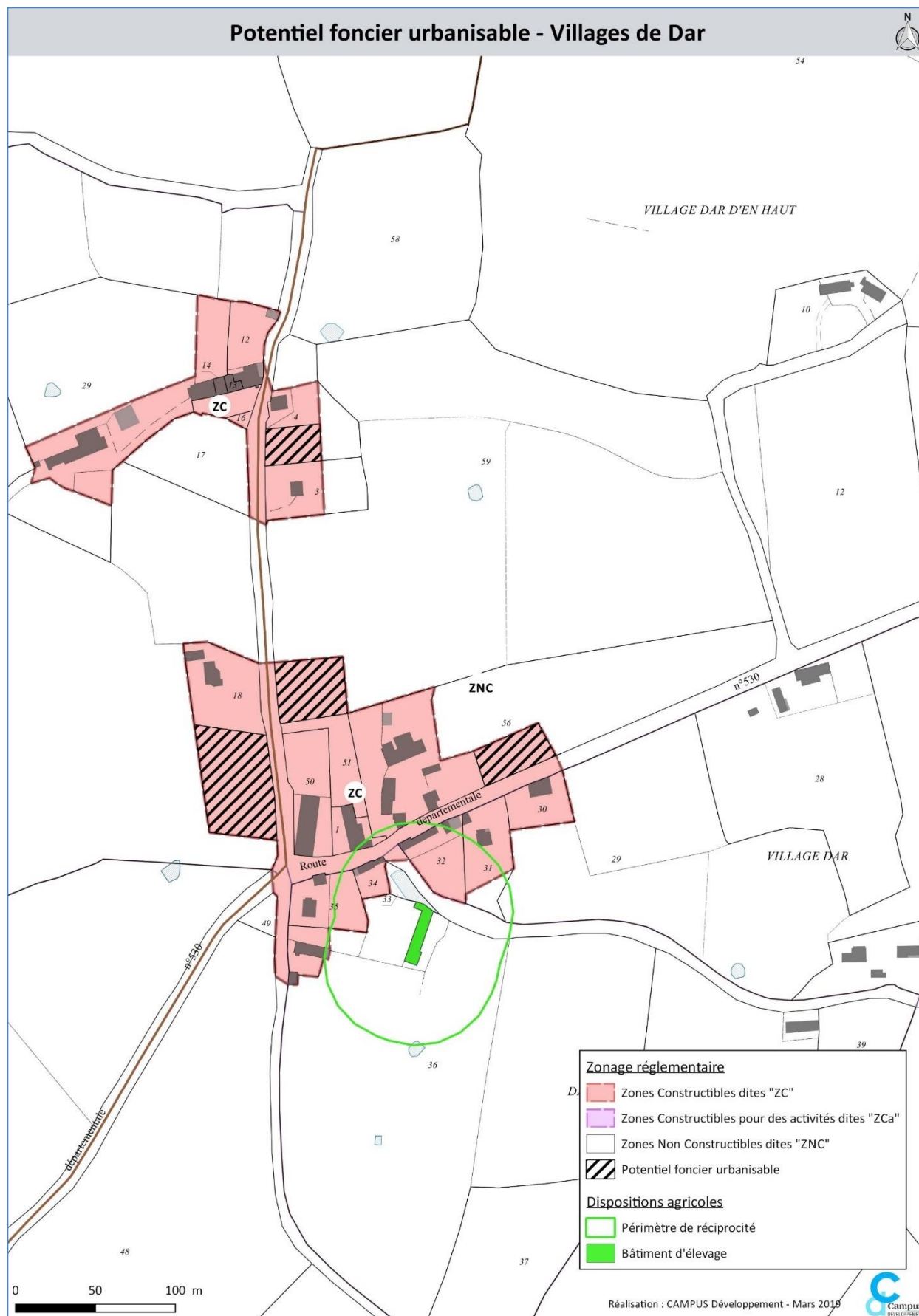
Ce choix vise à atteindre les objectifs de préservation des espaces affectés aux activités agricoles, d'utilisation économe du foncier et de renforcement de la centralité du bourg, conformément aux principes des articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent à une Carte communale.

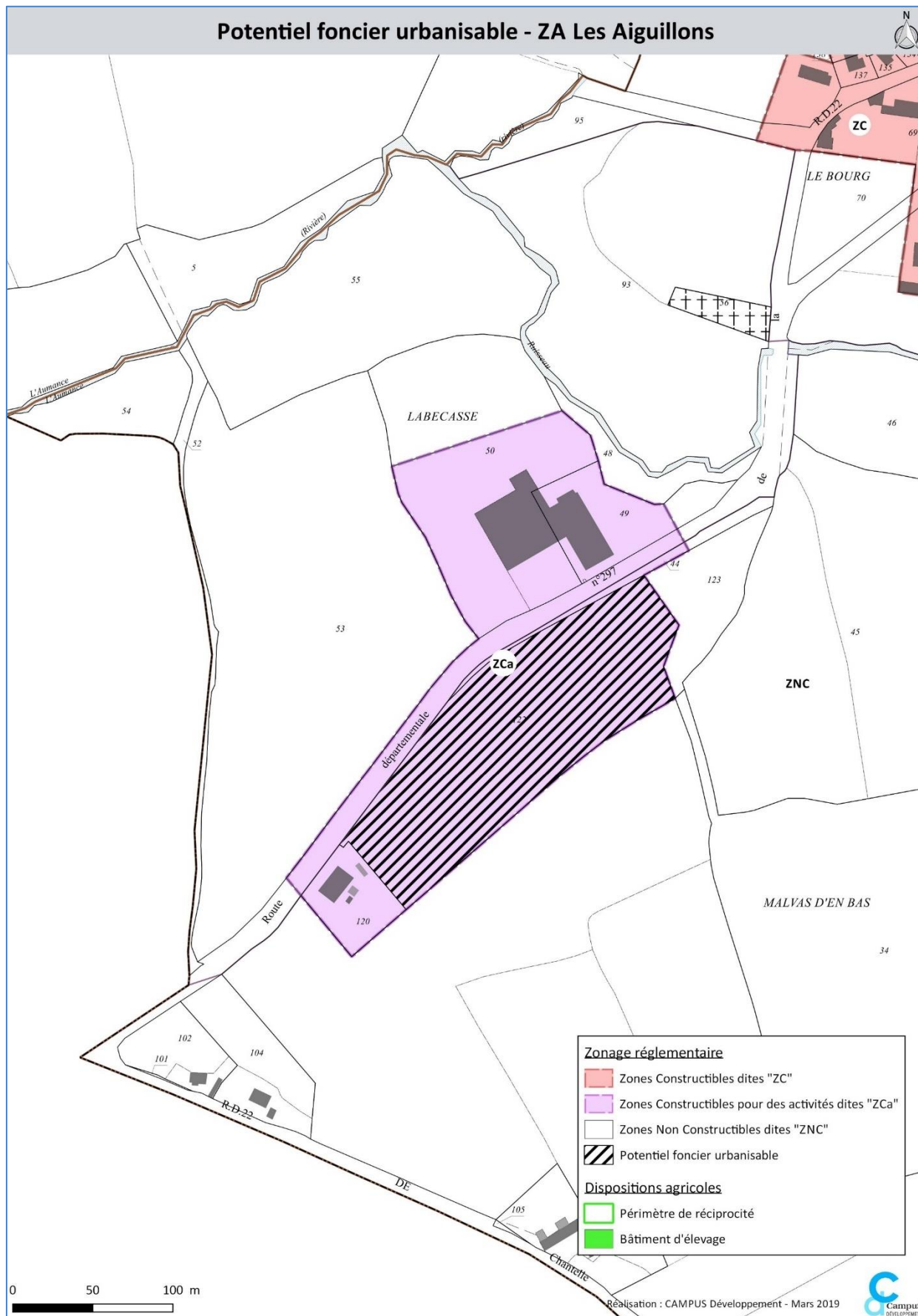
Il convient de rappeler que le classement en zone non constructible ZNC interdit le développement de l'urbanisation mais pas l'évolution des bâtiments existants qu'ils soient à usage d'habitation, d'activités ou agricole.

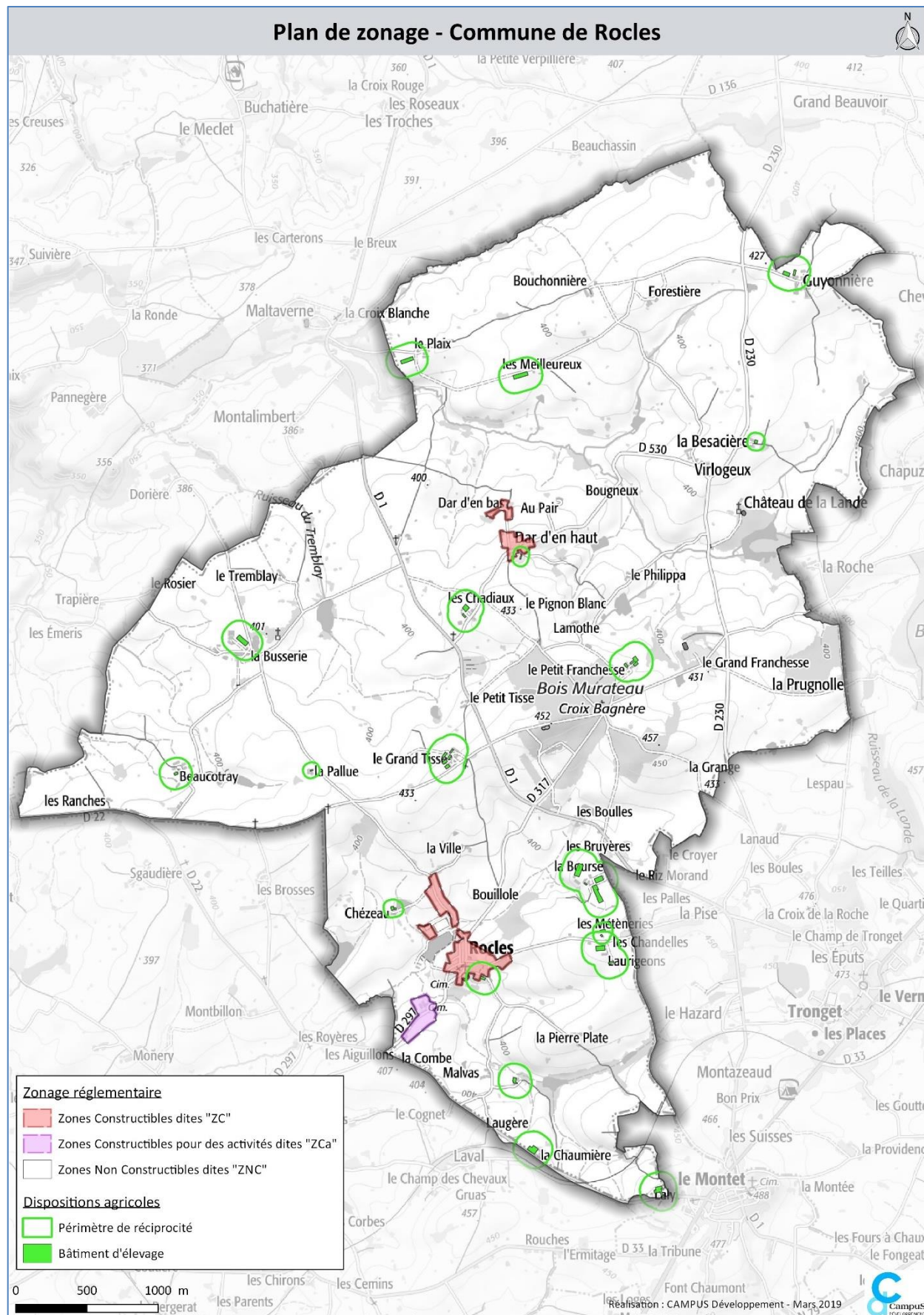
Globalement, **le zonage prévoit une enveloppe de 5,1 ha de potentiel foncier urbanisable dont 2,83 ha à vocation d'habitat, 0,48 ha à vocation de loisirs (correspondant aux terrains communaux du pôle touristique et de loisirs) et 1,79 ha à vocation d'activités (cf tableau ci-dessous).**

Le potentiel foncier urbanisable correspond aux surfaces libres (parcelles non bâties dont la surface est supérieure à 500 m²), déduites des parcelles en cours de construction.

Bilan du projet de zonage et du potentiel foncier urbanisable			
Type de zone	Localisation	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel foncier urbanisable(en ha)
ZC	Bourg de Rocles	10,95	2,19
	Villages de Dar	3,70	0,64
Sous total ZC		14,65	2,83
ZC "loisirs"	Pôle touristique et de loisirs	0,73	0,48
ZCa	ZA Les Aiguillons	3,88	1,79
ZNC	/	2 154,99	
Total		2 174,25	5,10







6.2.2 Justification du plan de zonage par secteur

⇒ Le Bourg

— Description

Le bourg de Rocles est constitué de trois entités : le noyau historique, les extensions Est et Nord, toutes desservies par le réseau d'assainissement collectif.

La commune souhaite maintenir sa dynamique démographique en attirant de nouvelles populations. Pour ce faire, **l'urbanisation du bourg de Rocles a été privilégiée afin de conforter en premier lieu son commerce et ses services de proximité.**

En lien avec le projet communal, le zonage du bourg a été défini à partir des principes suivants :

- Rationaliser la consommation de foncier ;
- Rechercher un développement urbain qui s'intègre à l'existant, tout en préservant au maximum la vocation agricole et la qualité des espaces naturels de la commune ;
- Mettre en œuvre une opération d'aménagement d'ensemble de type lotissement ;
- Comblers les quelques dents creuses restantes du bourg ;
- Favoriser le développement des modes doux (pédibus, piétons et vélos).

Dans la moitié Sud du Bourg, le projet de zonage constructible suit l'enveloppe bâti du noyau historique.

Cette délimitation « resserrée » aux constructions existantes ne permet pas l'implantation de nouvelle construction au sein de ce secteur aux qualités urbaines et paysagères notables.

Il s'agit notamment des préserver les entrées de ville Sud et Est, les abords de l'église Saint-Saturnin, ainsi qu'une percée sur le paysage environnant derrière le chevet de l'église.



Entrée Sud-Est du bourg de Rocles depuis Malvas

Derrière la Mairie et l'école, se situe le secteur « Les Chandelles », en position d'interface entre l'extension Est et la première extension Nord du bourg. Sur ce site est créée une zone constructible à aménager d'environ 1,5 ha. Cette zone permet une urbanisation en épaissement de la tâche urbaine plutôt qu'une urbanisation linéaire le long des voies.



Vue sur le secteur "Les Chandelles", à l'Est du bourg, depuis la voie communale en direction de Tronget

Ce type de développement fait écho à l'orientation stratégique n°1 « ... mise en œuvre d'opération d'aménagement d'ensemble ... » du projet communal.

La délimitation de cette zone constructible « Les Chandelles » a été établie en fonction des limites physiques du terrain (le haut d'un talus pour la limite Nord, la continuité avec les alignements d'arbres et les courbes de niveau pour les limites Est et Sud-Est).

L'aménagement de cette zone pourra se faire : soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, ZAC ...); soit au coup par coup, sur 10 ans par exemple, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (voie, réseaux, découpage en lots ...).

Au Nord du bourg, les extensions linéaires qui se sont développées dans les années 2000 ont fait perdre la cohérence et la lisibilité de l'enveloppe urbaine du bourg. Toutefois, ce secteur comprend une dent creuse et quelques disponibilités foncières (à l'Est de la voie communale) en continuité de la tache urbaine, toutes desservies par le réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, elles ont été intégrées au zonage constructible.



Vue sur les disponibilités foncières contiguës à l'extension Nord du bourg, depuis la voie d'accès au terrain de football

A travers l'orientation stratégique n°2 de son projet : « Le développement d'une dynamique économique et touristique locale et durable », **la commune souhaite conforter son Pôle touristique et de loisirs autour du plan d'eau** en permettant le développement à moyen terme d'une offre de gîte supplémentaire.

A cette effet **une zone constructible est créée en continuité des deux chalets de pêche existants**, en partie sur l'actuel boulodrome, sur des terrains appartenant à la commune.

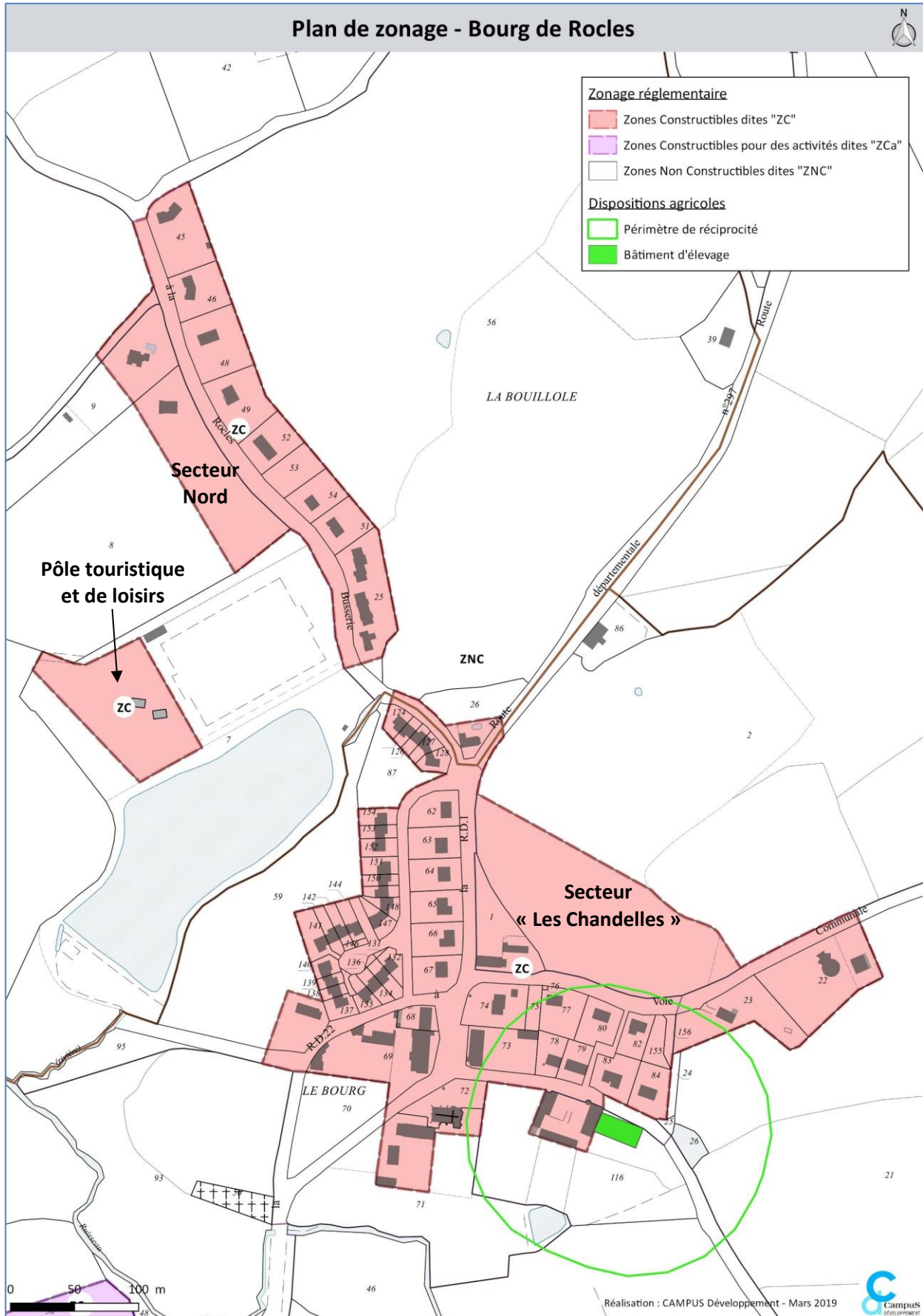


Vue sur le Pôle touristique et de loisirs autour du plan d'eau

En cas d'extension du Pôle touristique et de loisirs, il est à noter que la zone constructible à aménager « Les Chandelles » constitue un site intéressant pour déplacer le boulodrome.

En effet, le secteur contigu à l'école du site « Les Chandelles », semble appropriée pour cette nouvelle implantation du boulodrome. Outre sa position « centrale » au sein du bourg, il permettrait ainsi de créer un espace public de transition, entre la Mairie, l'école et les constructions à édifier, accueillant un équipement sportif synonyme de convivialité.

— Zonage



— Incidences sur l'environnement

➤ Activité agricole

Les terrains ouverts à la construction par la Carte communale correspondent à des prairies pour le secteur « Les Chandelles » et le secteur Nord du bourg (seule la parcelle « Les Chandelles » est inscrite au registre parcellaire graphique 2016).

La surface constructible du Pôle touristique et de loisirs est quant à elle déjà « aménagée ». Elle correspond au boulodrome et à un espace récréatif accompagnant les chalets de pêche du plan d'eau.

L'incidence sur la consommation d'espaces agricoles (environ 2 ha au total) s'avère faible dans la mesure où ces terrains s'inscrivent dans les espaces interstitiels du bourg, contiguës à des zones habitées et à l'école primaire pour « Les Chandelles », au sein de secteur déjà soumis à une certaine pression foncière.

➤ Paysage et cadre de vie

La sensibilité du bourg relève surtout de l'intérêt paysager local que revêtent les entrées de bourg Sud et Est ainsi que les abords de l'église Saint-Saturnin.

Comme vu précédemment, la délimitation du zonage sur ces secteurs a été limitée à l'intégration des parcelles déjà bâties sans permettre de nouvelle possibilité de construction.

Les deux principaux secteurs constructibles du bourg (« Les Chandelles » et le comblement de l'extension Nord) **ont notamment été retenus de par le faible impact sur la silhouette du bourg.**

Il est à noter que le secteur à l'Est (direction Tronget) de la zone ZC « Les Chandelles » a été exclue du secteur constructible en raison de la pente qui complique la constructibilité et qui ne permet pas d'assurer une bonne intégration paysagère des constructions. En effet, la création de constructions neuves sur ce secteur, visible depuis de nombreux points de vue (La Ville, la RD297 en direction du Centre Médical Marie Mercier...), aurait entraîné un impact paysager négatif (le bourg serait dominé par des constructions pavillonnaires).

Concernant les déplacements automobiles, les zones ouvertes à l'urbanisation généreront une augmentation limitée du trafic. Ces flux vont se répercuter sur deux axes majeurs de communication du bourg, qui disposent d'une capacité permettant d'absorber sans contrainte particulière des flux supplémentaires.

Les choix opérés dans **la délimitation des zones constructibles ont également été établis pour favoriser le développement des modes doux** (pédibus, piétons et vélos). Le secteur « Les Chandelles » permet notamment de faciliter les déplacements doux pour des trajets de proximité (école, service public, bar/restaurant), dans des conditions d'agrément et de sécurité.

➤ Espaces naturels, forestiers et continuités écologiques

Globalement, **l'intégrité du patrimoine naturel est garantie par le zonage constructible du bourg qui évite le mitage des espaces naturels et ouvre à l'urbanisation des secteurs qui sont distants du ruisseau de l'Aumance, l'une des principales continuités écologiques composant la Trame Verte et Bleue communale.**

De plus les secteurs de présomption d'existence de zones humides, identifiés dans le diagnostic, aux abords des ruisseaux de l'Aumance et de Malvas sont également éloignés des disponibilités foncières de la zone constructible.

La desserte de l'ensemble des secteurs constructible du bourg au réseau d'assainissement collectif constitue également une garantie de la préservation de la qualité des masses d'eau.

➤ Nuisances et pollutions

Sur la commune la qualité de l'air et le contexte sonore ne présentent pas, actuellement, de problématiques particulières. Au regard des évolutions territoriales envisagées, les incidences de la mise en œuvre de la Carte communale sur ces aspects devraient être nulles.

Enfin, en l'absence d'aléas notables recensés sur la commune, et dans la mesure où les zones constructibles sont définies au sein et dans le prolongement de secteurs bâtis, le projet de Carte communale n'implique aucune incidence sur les risques.

⇒ Les villages de Dar

— Description

Le(s) village(s) de Dar sont constitués de deux entités contigües : Dar d'en Haut implanté sur une ligne de crête et Dar d'en Bas installé sur un coteau.

Conformément à son projet, **la commune circonscrit l'urbanisation des hameaux aux seuls villages de Dar d'en Haut et d'en Bas** qui forment la seconde entité bâtie structurante de la commune.

Le principal critère qui a guidé la délimitation de la zone constructible des villages de Dar est le développement d'une urbanisation en épaisseur de la tâche urbaine plutôt que l'urbanisation linéaire le long des voies. Ainsi, les terrains en interstice ou en continuité du bâti existant ont été intégrés à la zone constructible, dans la mesure où ils sont facilement aménageables et sans impact sur l'activité agricole et le paysage.



Disponibilités foncières de la zone constructible depuis l'entrée Sud-Ouest des villages de Dar

Les terrains ouverts à la construction par le zonage de la Carte communale représentent un potentiel foncier urbanisable limité, d'environ 6 400m², et représentant potentiellement 5 terrains à bâtir.



Disponibilité foncière de la zone constructible depuis l'entrée Est de Dar d'en Haut

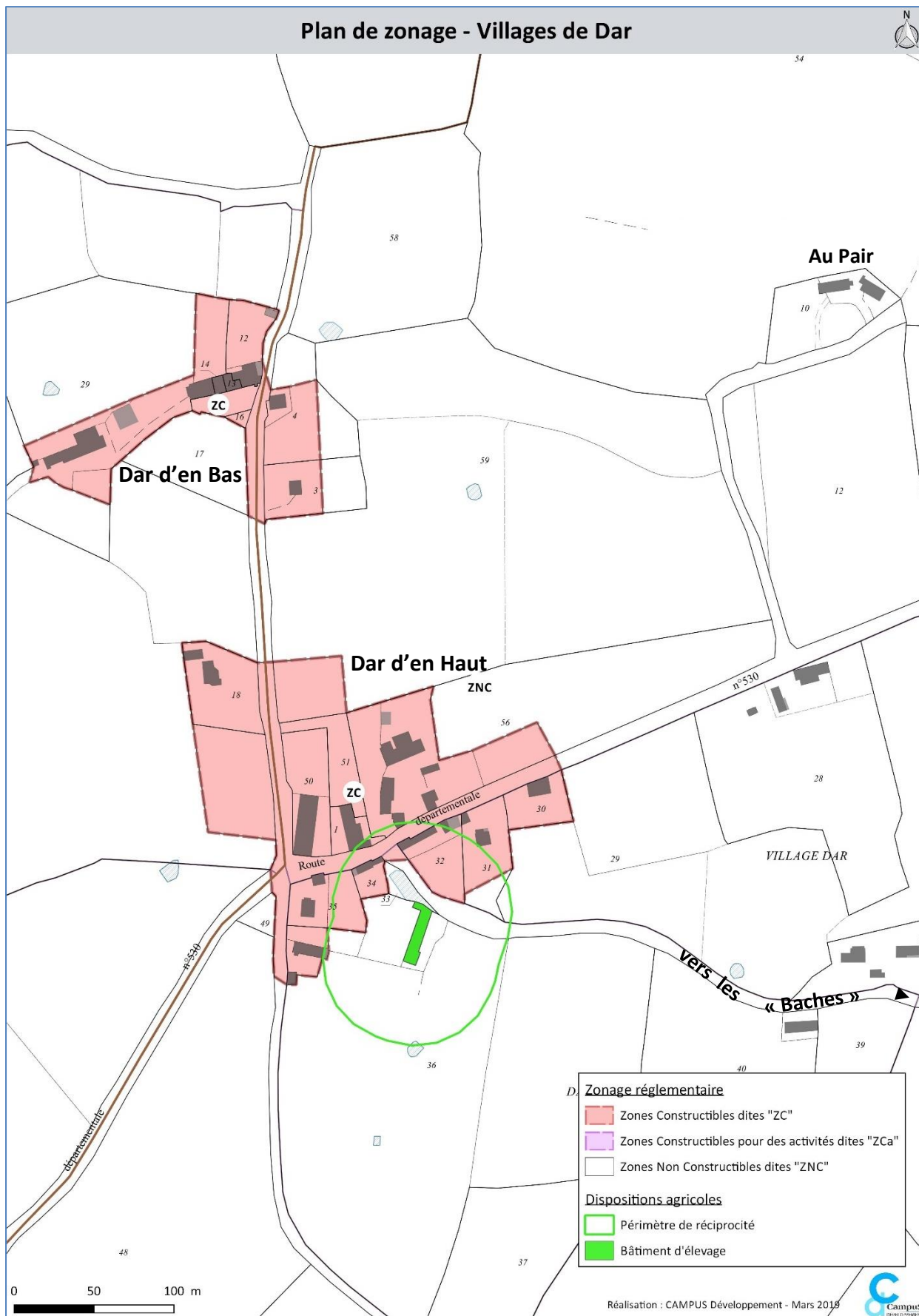
A l'entrée des villages de Dar depuis les Chadiaux, dans le prolongement de la zone constructible, une petite bande de terrain a été classée en zone non constructible ZNC, afin de préserver une percée visuelle sur le bocage. Cette percée permet de conserver l'identité villageoise de Dar d'en Haut et Dar d'en Bas, et plus globalement une caractéristique de leur cadre de vie (villages ouverts sur les pâturages alentours).



Percée visuelle sur le bocage, à l'entrée des villages de Dar depuis les Chadiaux, préservée par son classement en zone non constructible

Il est à noter que les petits regroupements de constructions situés le long du chemin menant aux « Baches » et au droit du carrefour avec « Au Pair », n'ont pas été intégrés à la zone constructible ZC, étant donné leur faible taille et leur éloignement des noyaux bâtis des villages de Dar.

— Zonage



– Incidences sur l'environnement

➤ Activité agricole

Les terrains ouverts à la construction par la Carte communale correspondent à des prairies. Toutefois, aucune d'entre elles n'est inscrite au registre parcellaire graphique 2016.

L'incidence sur la consommation d'espaces agricoles (environ 0,6 ha au total) s'avère négligeable étant donnée leur faible superficie et leur localisation au contact de zones habitées.

➤ Paysage et cadre de vie

La sensibilité des villages de Dar relève surtout de leur identité villageoise encore bien marquée, caractérisée par un espace bâti largement ouvert sur les pâturages alentours. **La délimitation du zonage des villages de Dar s'est attachée à respecter leur morphologie urbaine actuelle** héritée d'un plan originel de « village rue ».

Comme vu précédemment, la délimitation du zonage à l'entrée des villages de Dar depuis les Chadiaux, a préservé une percée visuelle sur le bocage, via un classement en zone non constructible ZNC.

Concernant les déplacements automobiles, l'incidence des zones ouvertes à l'urbanisation (potentiellement 5 terrains à bâtir) sur les flux s'avère négligeable étant donnée la faible augmentation du trafic.

➤ Espaces naturels, forestiers et continuités écologiques

Les disponibilités foncières des zones constructibles des villages de Dar étant en continuité de l'enveloppe urbaine existante, elles permettent d'éviter le mitage des espaces naturels et agricoles.

Aucun espace naturel identifié comme sensible n'a été recensé à proximité des villages de Dar.

De plus les secteurs de présomption d'existence de zones humides, identifiés dans le diagnostic, le long du chemin menant aux « Baches », sont éloignés et non impactés par les terrains ouverts à la construction par le zonage.

➤ Nuisances et pollutions

Sur la commune la qualité de l'air et le contexte sonore ne présentent pas, actuellement, de problématiques particulières. Au regard des évolutions envisagées (très limitées) sur le secteur, les incidences de la mise en œuvre de la Carte communale sur ces aspects devraient être nulles.

Enfin, en l'absence d'aléas notables recensés sur la commune, et dans la mesure où les zones constructibles sont définies au sein et dans le prolongement de secteurs bâtis, le projet de Carte communale n'engendre aucune incidence sur les risques.

⇒ La zone artisanale « Les Aiguillons »

– Description

La commune possède une petite zone artisanale « Les Aiguillons » déconnectée du bourg, bénéficiant de disponibilités foncières intéressantes et d'une localisation attractive à seulement quelques minutes de la RCEA via la D22.

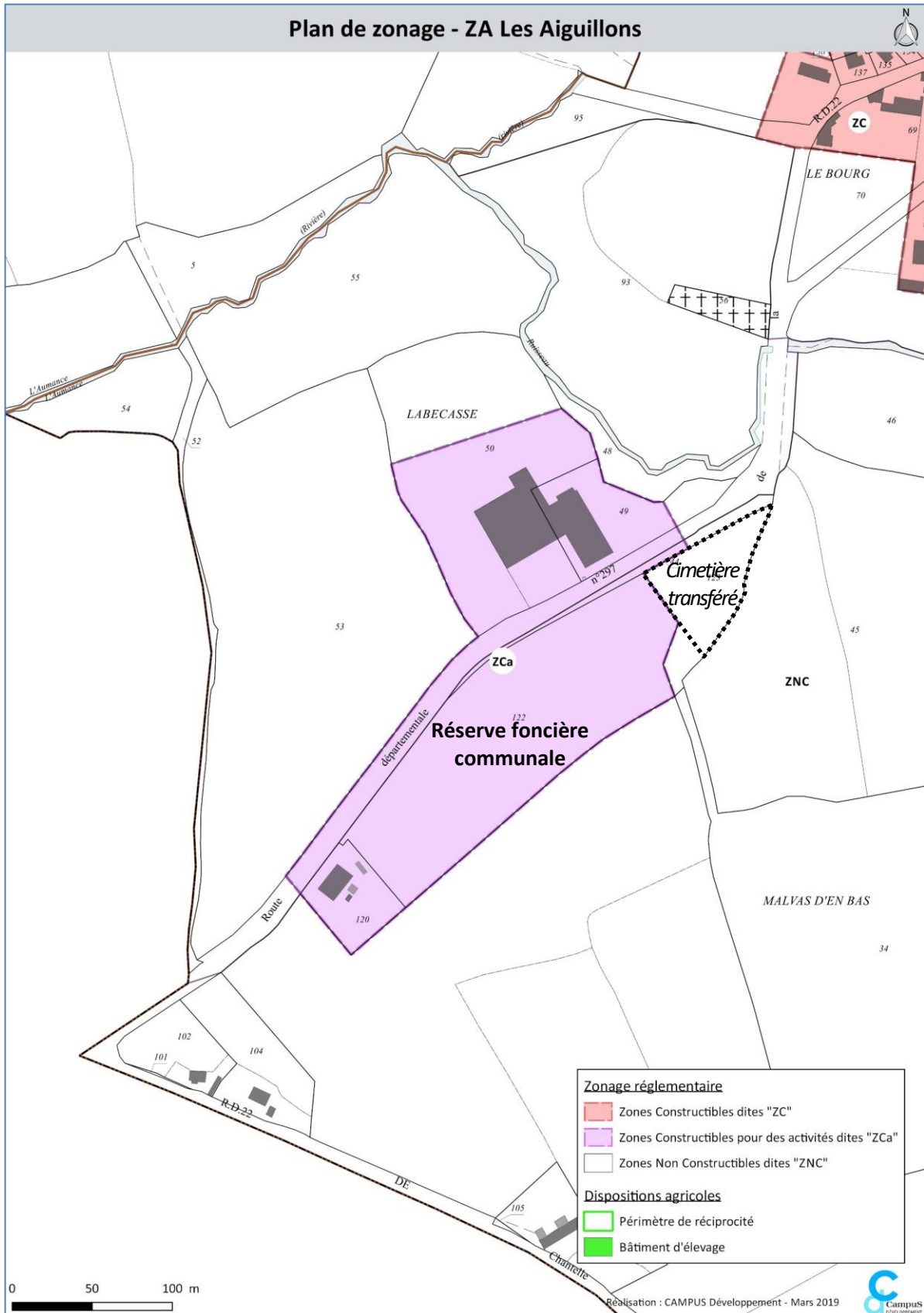
Pour valoriser ce secteur sur lequel est implanté un fabricant de poêle à bois et un Atelier d'Exportation de voitures, une zone constructible pour des activités ZCa a été créée. Elle intègre l'emprise foncière de deux activités existantes ainsi que la parcelle communale qui les sépare.



Vue sur la ZA « Les Aiguillons » avec la réserve foncière communale à droite de la route

Cette réserve foncière de 1,79ha pourrait permettre à l'Atelier d'exportation de voitures de s'étendre, en lien avec leur projet de diversification vers l'export de maison bois.

— Zonage



— Incidences sur l'environnement

➤ Activité agricole

Le terrain ouvert à la construction par la Carte communale correspond à une réserve foncière communale.

➤ Paysage et cadre de vie

Ce secteur d'activités, déconnecté du bourg de Rocles et relativement éloigné des zones d'habitation, ne présente pas de sensibilité particulière.

➤ Espaces naturels, forestiers et continuités écologiques

La zone constructible pour des activités ZCa n'interfère pas avec un espace naturel identifié comme sensible. La localisation de la réserve foncière communale entre deux secteurs déjà bâtis permet d'éviter le mitage des espaces naturels.

➤ Nuisances et pollutions

Sur la commune la qualité de l'air et le contexte sonore ne présentent pas, actuellement, de problématiques particulières. Au regard de la capacité d'accueil limitée et des activités attendues sur la zone (petit artisanat), les incidences de la mise en œuvre de la Carte communale sur ces aspects devraient être nulles.

Enfin, en l'absence d'aléas notables recensés sur la commune, et dans la mesure où les zones constructibles sont définies au sein et dans le prolongement de secteurs bâtis, le projet de carte communale n'implique aucune incidence sur les risques.

Il est à noter qu'**une grande partie de la réserve foncière communale**, classée en zone constructible pour des activités ZCa, **est concernée par une servitude d'utilité publique relative à la protection des cimetières (SUP Int1).**

Cette servitude, instituée par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières, s'étend dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes. La servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructibles mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme.

7. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET ENQUETE PUBLIQUE

7.1 Avis des Personnes Publiques Associées

Suite à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), 2 structures ont émis un avis : **la Chambre d'Agriculture et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**.

Toutes ont émis un avis favorable sans réserve au projet de Carte communale de Rocles. A noter que la CDPENAF a rendu un avis favorable au projet de Carte communale, mais également à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCoT (articles L.142 4 et L.142 5 du Code de l'Urbanisme).

Ces deux structures ont fait part d'une même remarque concernant l'articulation de la zone artisanale « Les Aiguillons » et les zones de rang intercommunal.

En réponse, la commune rappelle que **la ZA « Les Aiguillons » est une zone d'activité communale dévolue à un développement endogène.** L'unique disponibilité foncière de ce secteur est sous maîtrise foncière communale et ne nécessite pas d'aménagement particulier. Cette réserve foncière permet la création d'un ou plusieurs lots pour accueillir de nouvelles activités et/ou permettre à celles existantes de s'étendre.

Par ailleurs, une demande d'examen au cas par cas a été déposée par la commune auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes. Par une décision n°2018-ARA-KKU-1160 du 9 janvier 2019, **la MRAe a décidé que le projet de Carte communale de la commune de Rocles n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

7.2 Observations du public et conclusions du Commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août au 27 septembre 2019, **3 observations du public ont été recueillies** par le Commissaire enquêteur.

Après avoir analysé ces demandes et observations, **le Commissaire enquêteur a fait part de ses conclusions et a donné un avis favorable sans réserve au projet de Carte communale de la commune de Rocles** (cf. extrait des conclusions du Commissaire enquêteur ci-après).

A noter que l'ensemble des doléances formulées par le public a été examiné par la commune. Après un travail partenarial avec le bureau d'études, la commune a décidé de ne pas donner suite aux demandes portant sur la constructibilité de terrain afin de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet de Carte communale.

CONCLUSIONS – ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE ROCLES

- * Considérant le projet d'élaboration d'une carte communale présenté par la commune de Rocles, délimitant deux zones constructibles situées au bourg et au village de Dar, ainsi qu'une zone dédiée aux activités économiques et artisanales,
- * Considérant l'avis émis par mission régionale d'autorité environnementale en date du 9 janvier 2019, dispensant la commune de Rocles de la réalisation d'une étude d'impact environnementale,
- * Considérant l'avis de la chambre d'agriculture de l'Allier en date du 3 mai 2019,
- * Considérant l'avis de la CDPENAF/DDT en date du 2 mai 2019,
- * Considérant les 3 observations du public recueillies lors de l'enquête, ainsi que les réponses à ces observations données par la commune de Rocles le 7 octobre 2019,
- * Considérant qu'après analyse du projet, des observations et des réponses émises par la commune, le commissaire enquêteur constate que :
 - le dossier soumis à l'enquête est présenté de façon lisible et argumentée,
 - les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte par le projet, dont l'impact sur l'environnement se révèle faible,
 - l'activité agricole très présente sur la commune est préservée et la consommation d'espaces agricoles par le projet reste très limitée, et les exploitations sont préservées par des périmètres de réciprocité,
 - l'activité économique et artisanale est prise en compte par la création d'une zone propre à ces activités,
 - la croissance démographique et la construction en linéarité connue par la commune sur la dernière décennie nécessite une clarification des surfaces constructibles disponibles sur son territoire, s'adaptant à l'enjeu de densification urbaine,
 - les limites des zones constructibles proposées correspondent aux secteurs les plus urbanisés de la commune et sont cohérentes avec les enjeux de son développement,
 - une seule adaptation mineure de la zone constructible répondant à une situation précise a été réclamée en dehors du bourg, et ne peut faire l'objet d'une exception en l'état,

Par ces motifs, le commissaire enquêteur émet un : "**AVIS FAVORABLE**" sur le projet de carte communale présenté par la commune de Rocles.

Fait à Chirat l'Eglise, le 9 octobre 2019
M. DENIS Florian, commissaire enquêteur.

